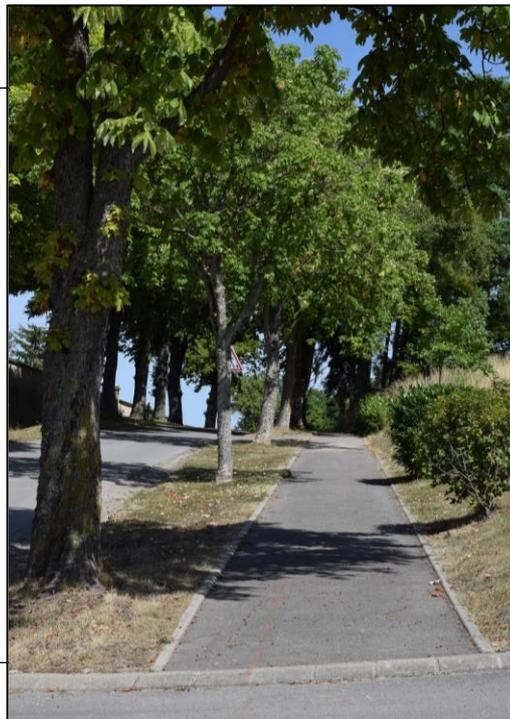




# Commune de Oudrenne

## Révision générale de la Carte Communale



## rapport de présentation

Novembre 2024



<b>A. ÉTAT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE</b>	<b>7</b>
1. Présentation générale	8
2. Diagnostic - vie de la commune	13
3. Les transports et déplacements	33
4. Les équipements et services	38
<b>B. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>47</b>
1. Contexte physique	45
2. Espaces naturels et paysages	63
3. Structure urbaine	78
<b>C. OBJECTIFS COMMUNAUX</b>	<b>98</b>
1. Objectifs de développement démographique	98
<b>D. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE CONSTRUCTIBLE</b>	<b>102</b>
1. Limites du périmètre constructible	103
2. Synthèse des superficies des zones constructibles	<b>Erreur ! Signet non défini.4</b>
2. Évolution des superficies des zones	<b>Erreur ! Signet non défini.5</b>



# préambule

---

Le territoire de la commune de Oudrenne est actuellement couvert par une Carte Communale, approuvée le 26 février 2004. La municipalité de Oudrenne souhaite retravailler et adapter son document d'urbanisme. Elle a donc pris la décision de réviser son document d'urbanisme afin d'appréhender au mieux le développement de la commune. Ainsi, par délibération du 17 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de la Carte Communale sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme.

## Les objectifs de la Carte Communale

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par les articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L. 161-3 du Code de l'Urbanisme :

« Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territorial, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. ».

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

## Le rapport de présentation

Selon l'article R161-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

- analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- évalue les incidences des choix de la Carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

## Les documents graphiques

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la Carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

# A. État socio-économique de la commune

# 1. Présentation générale

---

## 1.1 Situation géographique



La commune de Oudrenne est localisée sur la frange nord du département de la Moselle. Situé au cœur du Sillon Lorrain et à équidistance des grandes agglomérations européennes de Metz, Luxembourg-Ville et Sarrelouis (environ 45 kilomètres), le territoire communal assure également la transition entre la vallée de la Canner et la vallée de la Moselle. Sur le plan administratif, la commune est intégrée à l'arrondissement de Thionville qui regroupe 104 communes.

Le ban communal de Oudrenne est limitrophe avec les communes :

- de Budling et d'Inglange au sud ;
- de Elzange et de Koenigsmacker à l'ouest ;
- de Malling et de Kerling-lès-Sierck au nord ;
- de Monneren et de Veckring à l'est.

D'une superficie d'un peu plus de 2 000 hectares, le territoire communal est situé en léger retrait par rapport à la vallée de la Moselle. La zone urbaine qui représente moins de 5 % du territoire est répartie sur trois villages : celui de Oudrenne au nord, celui de Lemestroff à l'est et celui de Breistroff-la-Petite à l'ouest. Avec 36 hab./km<sup>2</sup> en 2018, la commune affiche l'une des densités les plus faibles du territoire intercommunal (155 hab./km<sup>2</sup>).

Les abords des trois villages sont occupés par des espaces agricoles (cultures et prairies) tandis que le couvert forestier est, lui, cantonné aux secteurs plus vallonnés (forêt des Quatre Seigneurs au sud-est, bois du Billig à l'ouest, bois de Petite Hettange au nord). A noter la présence d'un réseau hydrographique relativement dense sur le territoire (ruisseau d'Oudrenne, Hellerbach, Odemicherbach,...).

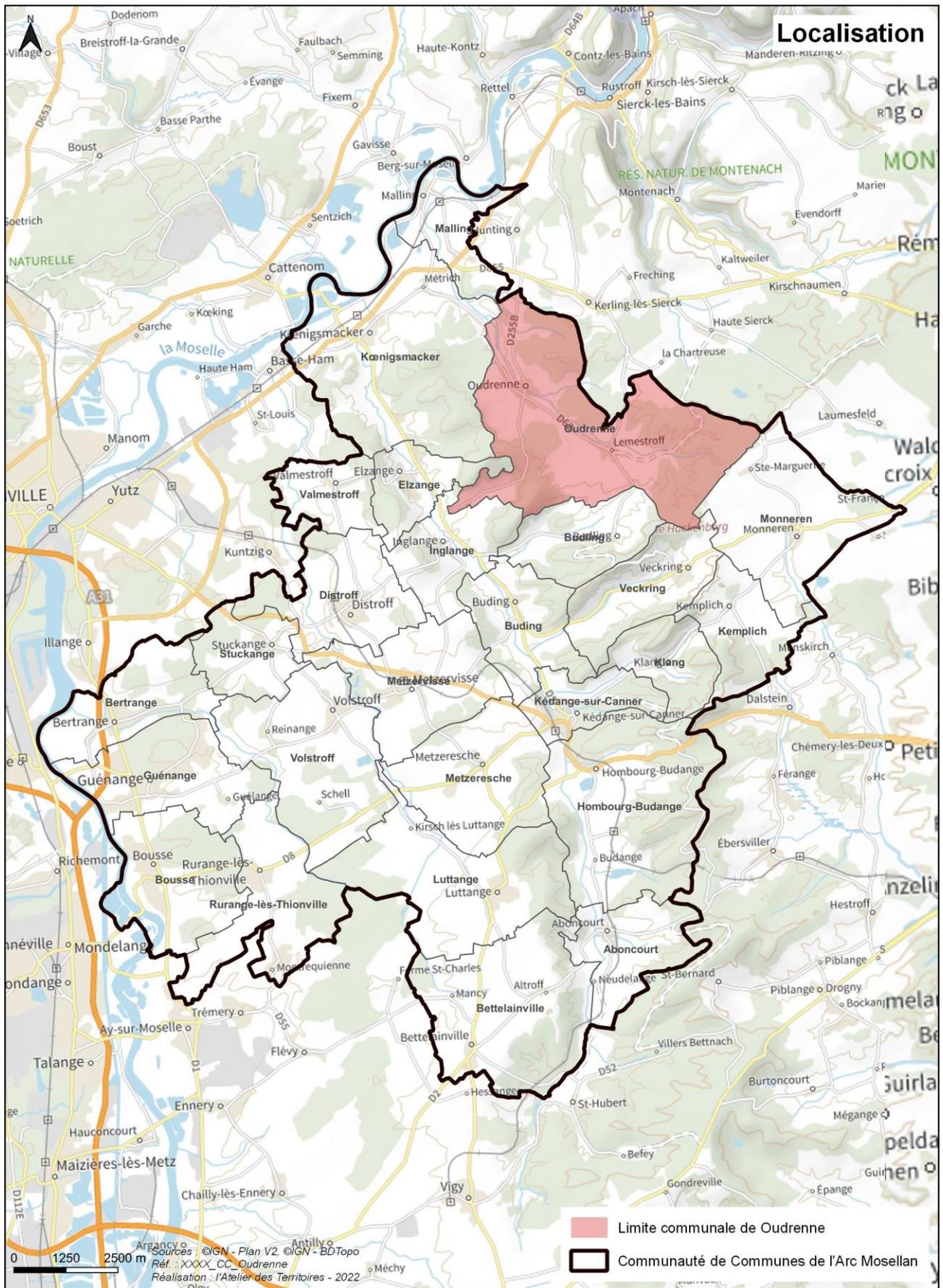
## 1.2 Contexte intercommunal

### a. La Communauté de communes de l'Arc Mosellan

La commune de Oudrenne est membre de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ; intercommunalité créée le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Elle compte aujourd'hui 26 communes pour près de 35 000 habitants (source INSEE 2018). En termes de population, la CCAM représente la quatrième communauté de communes la plus peuplée sur les seize présentes au sein du département mosellan.

La Communauté de communes dispose de plusieurs compétences obligatoires :

- ✓ Création de ZAC pour certaines zones d'intérêt communautaire ;
- ✓ Élaboration et suivi d'un SCoT et d'un schéma d'urbanisme prévisionnel à l'échelle de la communauté ;
- ✓ Numérisation du cadastre et développement du Système d'Information Géographique (SIG) ;
- ✓ Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités, de leurs voiries et parkings ;
- ✓ Mise en place d'un dispositif de développement économique à partir d'un diagnostic des activités économiques existantes ;
- ✓ Développement d'une politique de communication et de promotion de ces activités ;
- ✓ Action pour la promotion du tourisme sur le territoire intercommunal et rôle de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des infrastructures nécessaires ;
- ✓ Gestion des équipements concourant au développement économique et touristique ;
- ✓ Entretien des espaces extérieurs des équipements publics de l'intercommunalité et de ceux des monuments patrimoniaux ;
- ✓ Réalisation de pistes cyclables et de chemins de randonnée.



UDRENNE ET LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE, source AdT

b. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise

Pour la carte communale d'Oudrenne, le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) joue un rôle intégrateur. C'est donc au regard de ce SCoT que la carte communale devra être rendue compatible. Toutefois, le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise révisé approuvé le 24 février 2020 a été annulé par le tribunal administratif de Strasbourg le 12 janvier 2023. **Par conséquent, la commune d'Oudrenne n'est plus couverte par un SCoT.**

### 1.3 Cadrage historique

a. Toponymie (source commune)

Oudrenne est cité pour la première fois lors de la création en 932 de la paroisse d'Oudrenne sous le nom d'*Udera*. Ce toponyme signifiant « Eau Vive » n'est pas un toponyme germanique. Il est possible qu'il soit celte car on peut rapprocher *Udera* du mot breton actuel *dur* signifiant eau. Il est même probable qu'il s'agisse là d'un toponyme préceltique, c'est-à-dire pré-indoeuropéen, à s'être maintenu en Europe occidentale. Ceci prouve en tout cas que la région d'Oudrenne est habitée depuis l'époque celtique et même probablement depuis le néolithique.

Dans une déclaration de biens de l'abbaye de Mettlach au XI<sup>e</sup> siècle, on retrouve Oudrenne désigné par le nom de *Udera Villa* qui est visiblement une forme latine de l'ancien nom pré-germanique. Sur une carte datée de l'an 1200, on trouve pour la première fois la forme germanique *Odern*.

Nous trouvons par la suite *Oderen* en 1384, *Odern* en 1579, *Udern* en 1594, *Uderen* au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, *Oderen* en 1689, *Odern* au XVIII<sup>e</sup> siècle, pour la première fois la forme actuelle d'*Oudrenne* en 1756 et enfin la forme *Oudren* en 1793. Lors de l'annexion allemande 1870, Oudrenne reprend une forme germanisée : *Udern*. Au retour des Français en 1918, le village reprend la forme de 1756 : *Oudrenne*. Pour mémoire, le nom d'Oudrenne, celui employé par la population germanophone du village (en francique lorrain) est *Uderen* avec l'accent tonique sur le *U* long initial.

b. Quelques éléments historiques (source commune)

La paroisse de Oudrenne est une de ces anciennes paroisses du haut pays sierckois dont les origines remontent si loin dans le temps qu'elles se confondent avec la légende religieuse médiévale. Elle est intimement liée à la grande métropole tréviroise qui a été la mère et la fondatrice de nombre de succursales dans les Pays rhénans et mosellans.

Ancienne possession du diocèse de Trèves, la terre d'*Udera* (plus tard Oudrenne) est cédée, le 26 février 932, à l'abbaye de Mettlach. Par cet acte, l'abbé de Mettlach devenait seigneur foncier de la terre d'Oudrenne. Il était également justicier, collateur et décimateur, c'est-à-dire qu'il portait le titre de curé du lieu, mais désignait un prêtre qui le remplaçait dans la localité. Un des premiers desservants de la paroisse d'Oudrenne paraît au XI<sup>e</sup> siècle sous le nom de Robert. L'étendue de la jeune paroisse d'Oudrenne était beaucoup plus importante que de nos jours. Elle comportait déjà au moment de sa fondation les agglomérations suivantes : Lemestroff, Petite-Breistroff, Hunting, Petite-Hettange, Monneren et les deux localités disparues de Dodenofen et de Wrentelingen.

L'importance de l'acte de 932 est capitale pour la paroisse d'Oudrenne. Dorénavant et pendant plus de huit siècles, ses destinées seront étroitement liées à celles de l'abbaye de Mettlach.

Cette dernière voit son influence sur la vouerie d'Oudrenne s'amenuiser durant l'Ancien régime, au profit des seigneurs de Sierck. Petit à petit, ils en acquièrent la haute et moyenne justice, abandonnant à l'abbaye de Mettlach la simple justice foncière.

En 1579, le fief d'Oudrenne fut engagé aux Seigneurs de Varsberg pour la somme de 4 600 florins. En 1594 Oudrenne passa pour moitié dans la sous-prévôté de Sierck tandis que l'autre moitié appartenait à la seigneurie de Mensberg.

Primitivement lorrains, les villages de Oudrenne, Lemestroff et Breistroff-la-Petite furent rattachés à la France par le traité du 28 février 1661, dit traité de Vincennes. Les employés de la ferme du roi vinrent alors s'installer à Oudrenne. Quant à l'abbé de Mettlach, il y gardait ses droits de seigneur foncier.

Pendant la révolution française, l'abbé de Mettlach perdit ses droits sur Oudrenne qui est devenue une commune administrée par un maire. Il en a été de même pour Lemestroff et Breistroff-la-Petite. Les trois communes ont été fusionnées pour n'en former qu'une seule par décret du 12 septembre 1811.

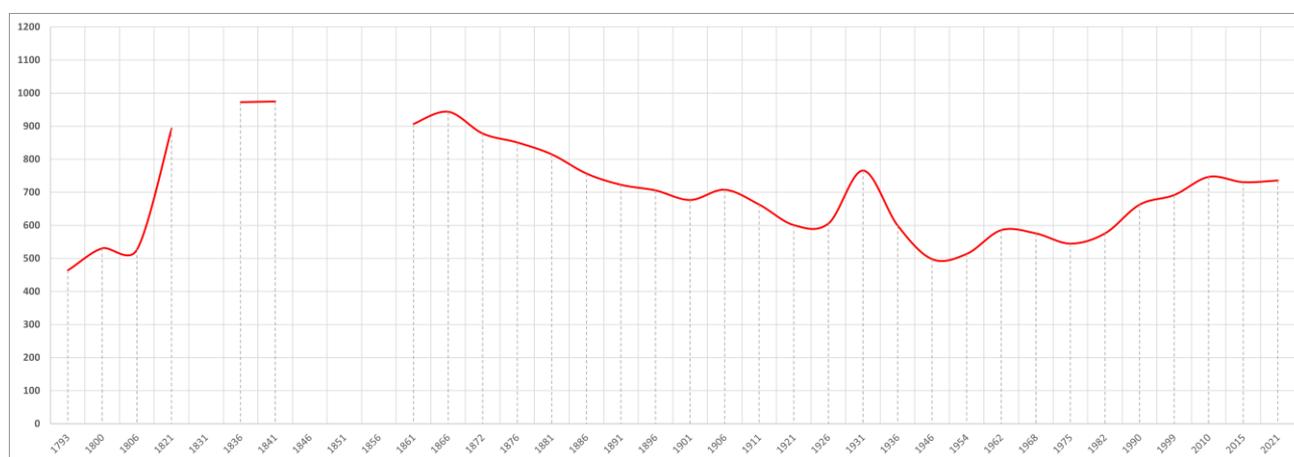
## 2. Diagnostic - vie de la commune

### 2.1 La population communale

#### a. Évolution de la population

L'évolution de population de la commune de Oudrenne peut se diviser en trois phases :

- ✓ De 1793 à 1860 : la population connaît une forte progression et frôle les 1 000 habitants lors de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ;
- ✓ 1860 à 1950 : une diminution progressive jusqu'à la moitié du XX<sup>e</sup> siècle où la population retombe à 500 habitants ;
- ✓ 1950 à 2021 : une reprise soutenue de la croissance démographique.

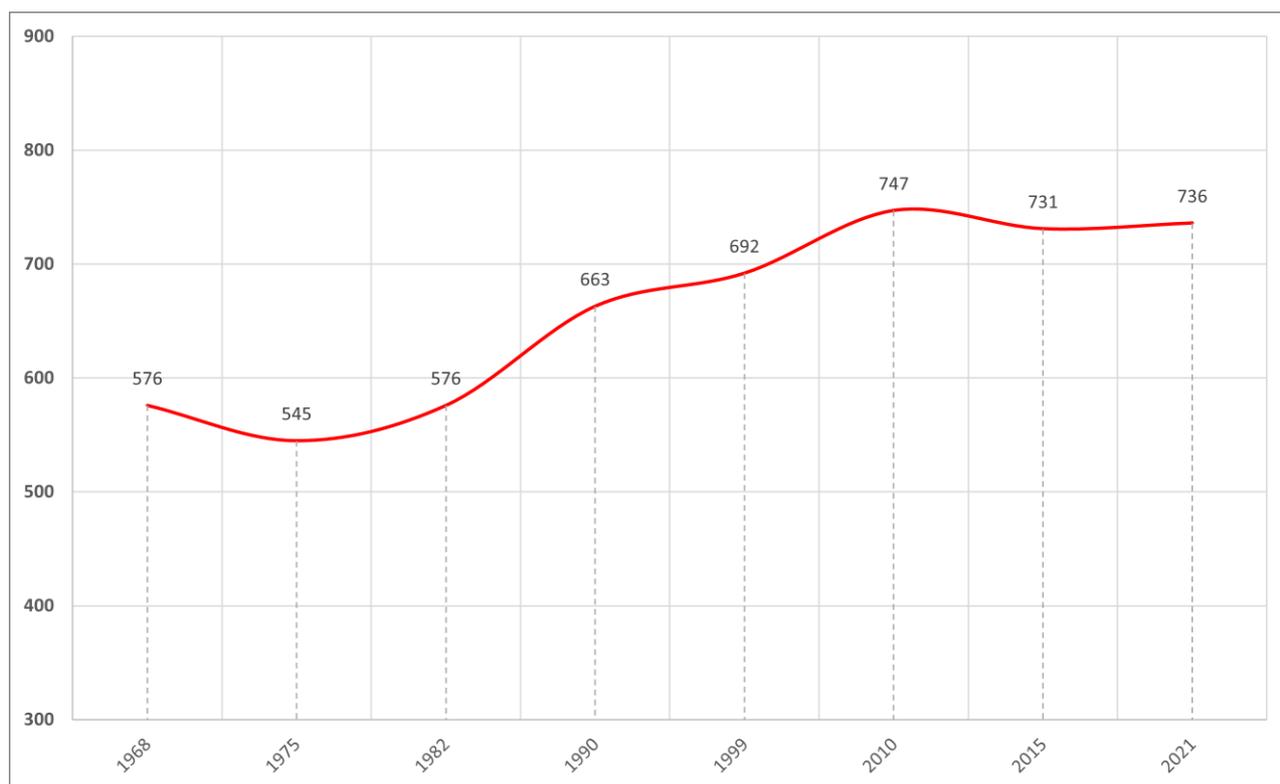


ÉVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE ENTRE 1793 ET 2021, source CASSINI

En 2021, la population municipale de Oudrenne s'établit à 736 habitants et représente un peu plus de 2 % de la population totale de la CCAM. Globalement, la population communale de Oudrenne est en hausse (+ 1,5 %/an) de 1982 et 2010. Cette progression a toutefois connu des périodes de fluctuation. Ces variations restent néanmoins contenues.

On observe depuis le début des années 2000 une certaine stabilisation de la population autour d'un plateau compris entre 730-750 habitants.

Oudrenne se démarque ainsi des dynamiques observées sur les communes limitrophes et sur le territoire communautaire qui enregistrent, ces dernières années, des progressions démographiques marquées (aux alentours de 1,2 %/an).



ÉVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE ENTRE 1968 ET 2021, source INSEE

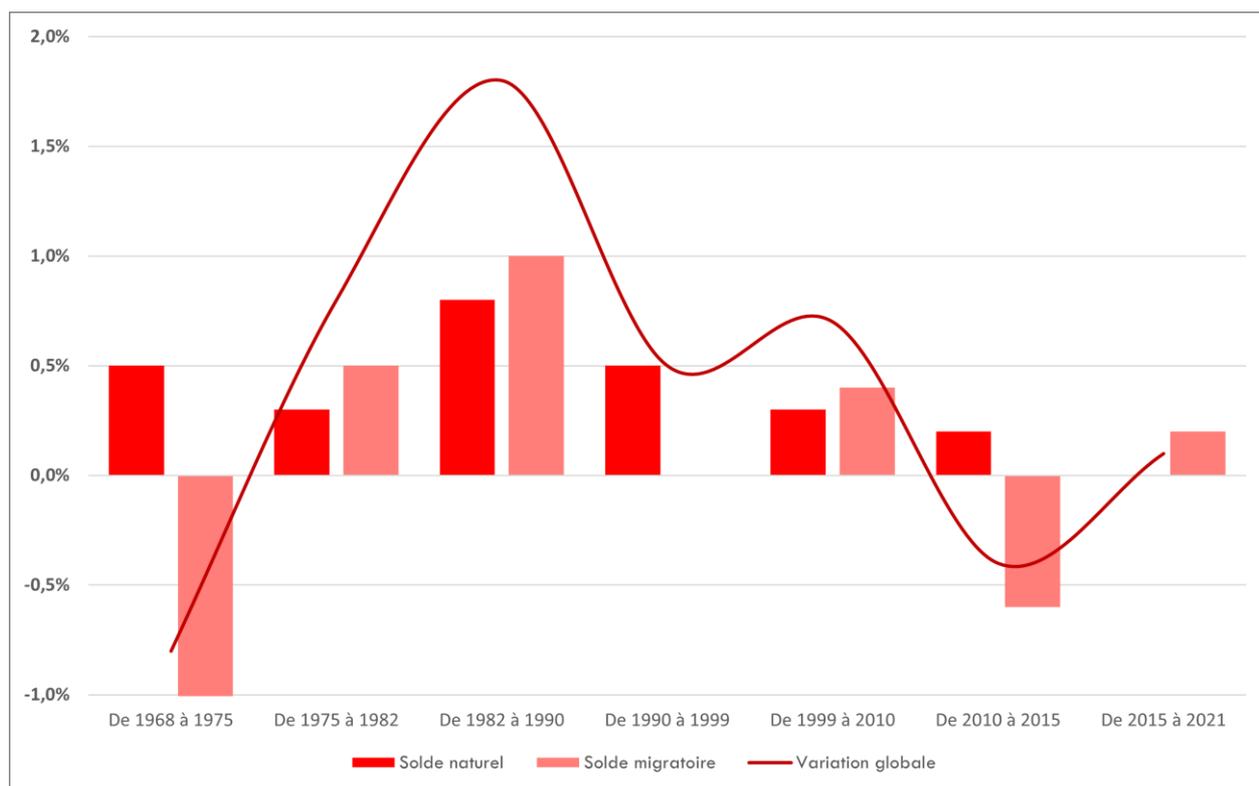
Depuis 50 ans, l'évolution démographique de la commune de Oudrenne est principalement liée aux variations du solde migratoire.

En effet, la baisse démographique observée sur les périodes 1968-1975 et 2010-2015 sont principalement liée à un solde migratoire négatif qu'un solde naturel trop faible ne parvient pas à compenser.

À contrario, la croissance démographique observée dans les années 1980 et 1990 est principalement liée au solde migratoire largement positif.

Les variations du solde migratoire s'expliquent par l'attractivité du territoire en lien avec la proximité du Luxembourg et la délivrance de permis de construire dans les nouveaux quartiers, l'absence de terrains à bâtir ou la non mise sur le marché de logements à louer ou à vendre.

La comparaison avec la tendance intercommunale révèle que la commune de Oudrenne reste relativement en marge de l'attractivité générée par le territoire de la CCAM depuis 2010 : sur les dix dernières années, le solde migratoire moyen sur Oudrenne est d'environ - 0,2% alors que ce dernier atteint 0,6% sur le territoire intercommunal.



FACTEURS D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE ENTRE 1968 ET 2021, source INSEE

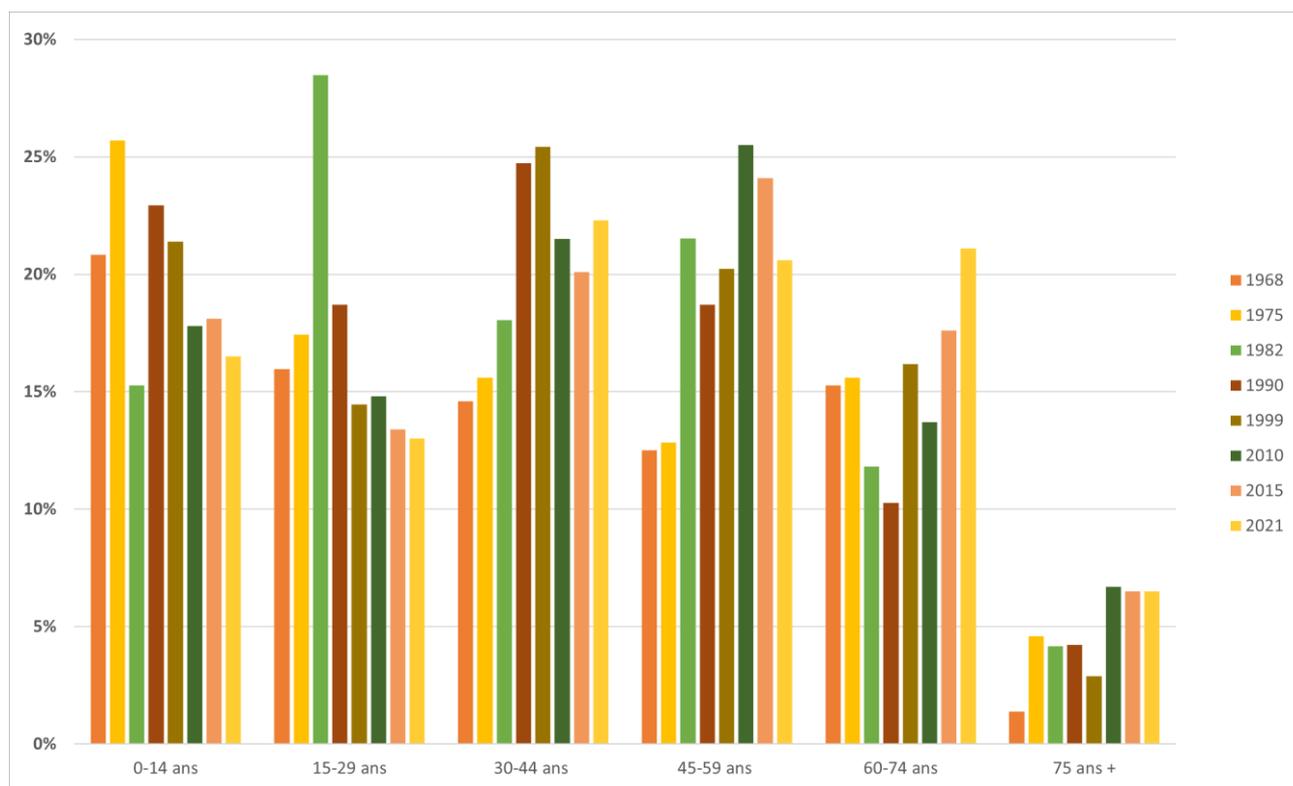
## b. La structure par âges de la population

L'analyse de la pyramide des âges entre 1968 et 2021 montre que la population communale amorce une situation de vieillissement. En effet, la part des classes d'âges les plus jeunes (moins de 29 ans) enregistre une baisse constante depuis de milieu des années 1990, malgré un léger rebond depuis 2018 de la part des jeunes enfants ; à l'inverse, la part des classes d'âges les plus âgées (plus de 45 ans) est en augmentation depuis une quarantaine d'années.

À noter la progression continue et régulière de la classe d'âge des + de 60 ans, héritage du pic de naissances d'après-guerre. Dans les années à venir, cette tendance au vieillissement de la population devrait s'affirmer encore, et ce en raison de différents phénomènes :

- Le départ de certains jeunes vers les grandes agglomérations pour y réaliser leurs études et s'installer dans la vie active ;
- Le glissement des 45-59 ans, qui représentent plus de 20 % de la population, vers la classe d'âge des 60-74 ans.

Cette tendance est toutefois à relativiser puisque l'analyse du solde migratoire (positif ces dernières années) révèle que la commune continue d'attirer de jeunes ménages, favorisant ainsi le renouvellement de la population.



ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION ENTRE 1968 ET 2021, source INSEE

### c. La composition des ménages

Pour l'INSEE, un *ménage* désigne l'ensemble des occupants d'un même logement qu'ils soient ou non unis par des liens de parenté.

La notion de *famille*, quant à elle, fait intervenir le lien de parenté : une famille est constituée d'un couple avec ses éventuels enfants ou d'un parent avec son (ou ses) enfant(s).

Ainsi un ménage peut comprendre une ou plusieurs familles, mais il peut aussi ne comprendre aucune famille (dans le cas de ménages d'une seule personne, par exemple).

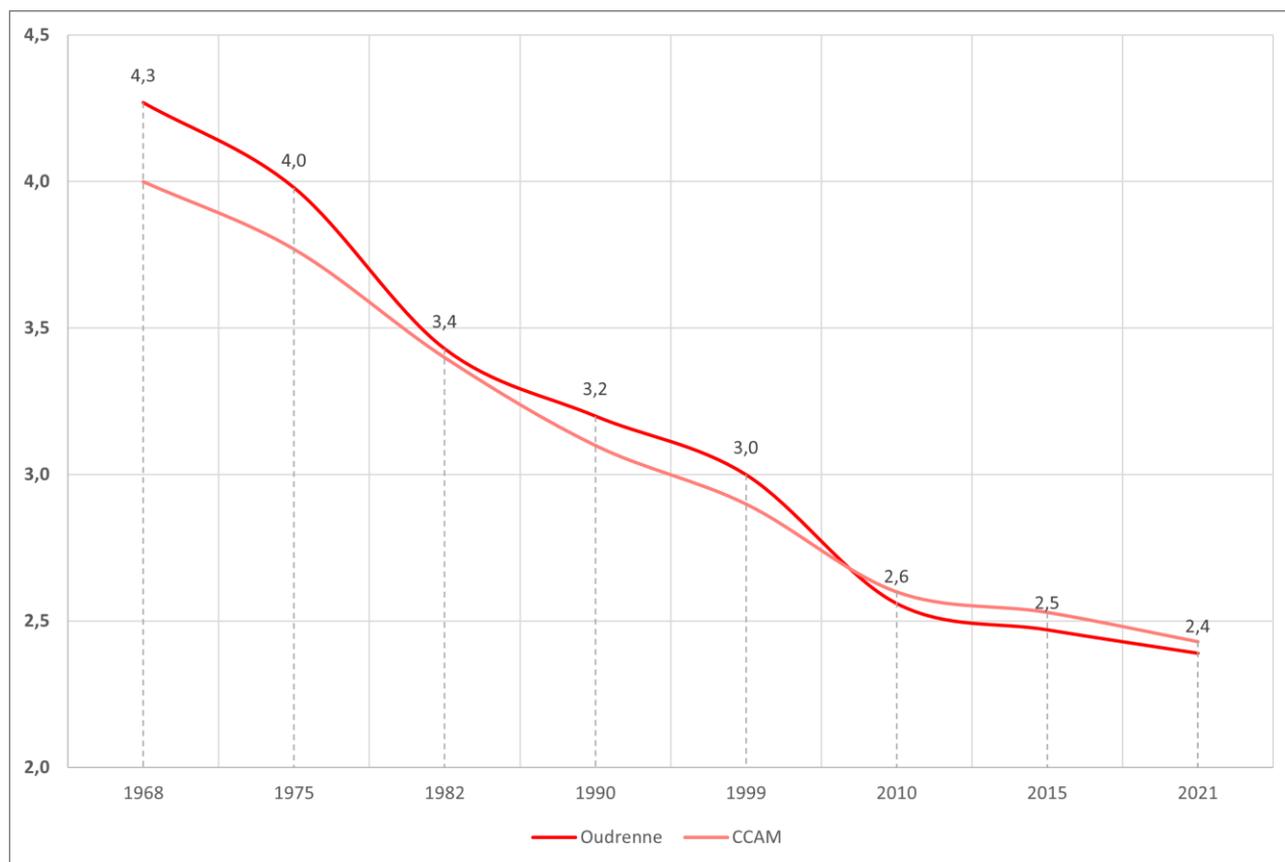
Oudrenne compte 299 ménages en 2021. Par rapport au début des années 2000, ce chiffre est en augmentation de près de 30 ménages, soit une progression de plus de 12 %, à comparer au taux de croissance de la population sur la même période, soit -1 %.

Un nombre de ménages croissant, couplé à une évolution négative de la population, explique que la taille moyenne des ménages ait baissé depuis 1968 passant de 4,27 personnes en moyenne par ménage en 1968 à 2,39 personnes en 2021.

La diminution de la taille des ménages est la traduction de plusieurs phénomènes qui se généralisent, à savoir la décohabitation des foyers avec le départ des enfants du domicile familial qui s'installent dans une autre commune, le vieillissement de la population, le desserrement des ménages avec une augmentation des familles monoparentales.

En outre, la réduction de la taille des ménages peut avoir des conséquences sur l'urbanisation notamment en matière d'habitat avec des ménages qui sont à la recherche de plus petites maisons ou

d'appartements en propriété ou en location, d'une part et d'autre part, d'équipements comme une crèche, une cantine, une garderie,....



ÉVOLUTION COMPARÉE DE LA TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES 1968 ET 2021, source INSEE

La comparaison avec le territoire communal révèle que la commune d'Oudrenne s'inscrit globalement dans la même tendance.

L'analyse de la répartition des ménages oudrennois selon leur taille montre la part déterminante des petits ménages. En effet, la part des familles sans enfants est en progression depuis 2010 et représentent en 2021 plus de la majorité des familles présente sur le territoire avec près de 52 %, au détriment des familles nombreuses (3 enfants et plus) qui sont, elles, en déclin.

À noter que parmi les personnes vivant seules, plus du tiers ont plus de 65 ans.

#### d. Les caractéristiques sociales de la population

##### Les professions et catégories socio-professionnelles (PCS)

Les éléments ci-après permettent une approche sociale des habitants de Oudrenne, selon la catégorie socio-professionnelle de l'ensemble de la population.

À Oudrenne la population appartient principalement aux catégories socio- professionnelles suivantes :

- ✓ En priorité les ouvriers, qui représentent 32 % des ménages ;

- ✓ Puis les employés, avec 31% des ménages ;
- ✓ Enfin les professions intermédiaires, avec 29 % des ménages.

Les cadres (1,5 %) les artisans commerçants et chefs d'entreprise (3%) et les exploitants agricoles (5,6 %) sont peu représentés et totalisent environ 10 % des ménages.

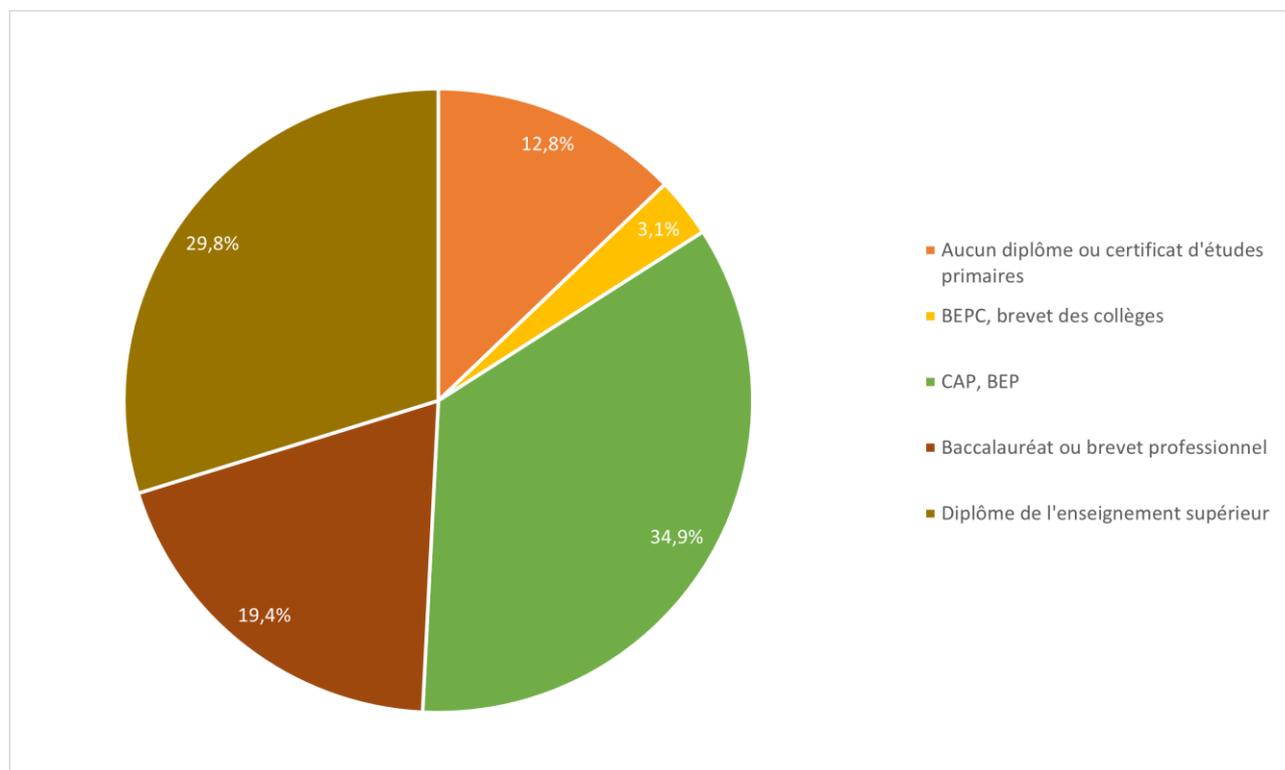
### Le niveau d'études et de scolarisation

Dans la commune, 77,5% des enfants entre 2 et 5 ans sont scolarisés en 2021. Ce taux est plus élevé que dans la CCAM (71,2 %) et va progresser avec la scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans et plus mise en vigueur en 2022.

Entre 6 et 17 ans, l'ensemble des jeunes sont scolarisés, à l'image de ce que l'on observe sur le territoire communautaire.

Après 18 ans, seulement 39,9 % des jeunes de la commune sont scolarisés : niveau inférieur à la CCAM (43,9 %). Ce taux n'indique pas que la majorité des jeunes ne poursuivent pas leurs études. Il montre simplement que ces jeunes quittent la commune pour se rapprocher des grandes villes équipées de structures pour l'enseignement supérieur.

On notera la part la plus importante des diplômes relevant de l'enseignement professionnel, les CAP et BEP représentant plus du tiers des diplômes. Les choix opérés sont ainsi tournés vers une formation permettant un accès direct et rapide à la vie active.



NIVEAU DE DIPLÔME DES PERSONNES DE PLUS DE 15 ANS NON SCOLARISÉE, source INSEE

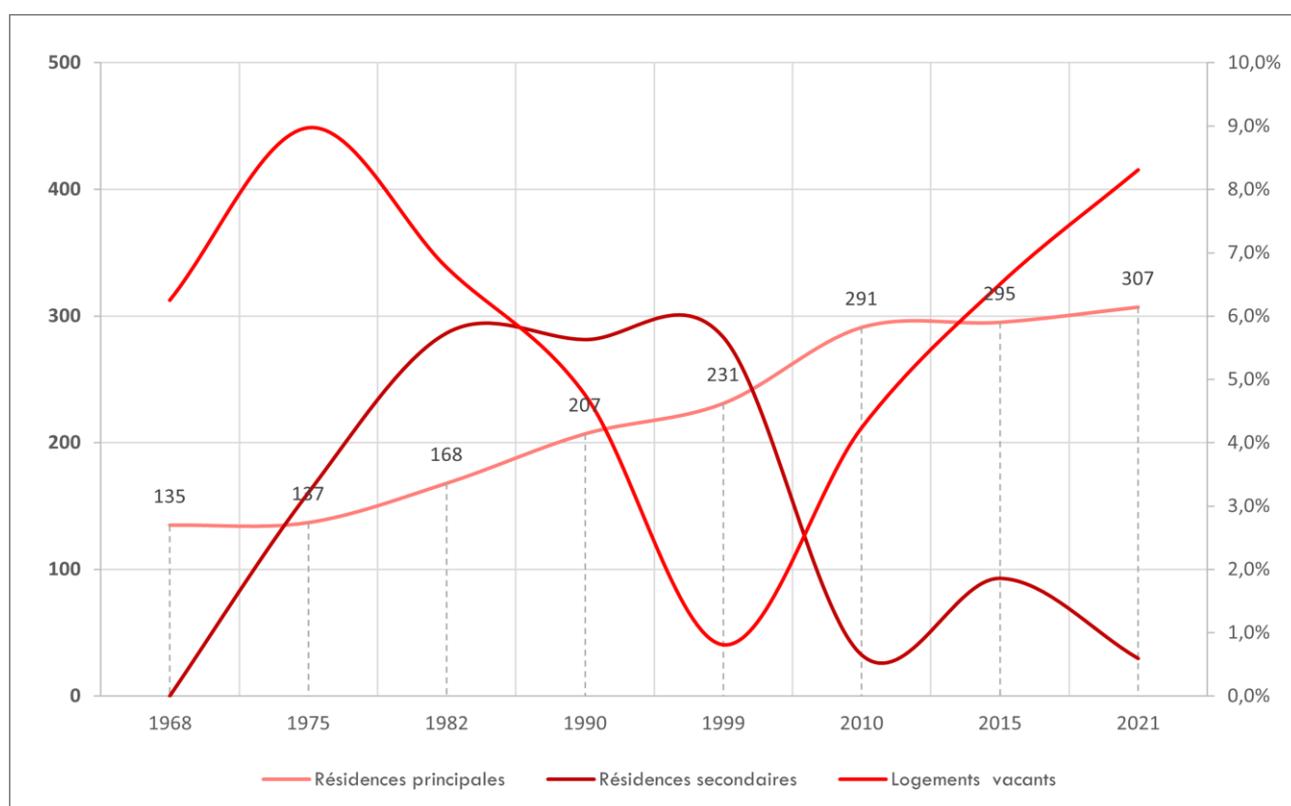
## 2.2 L'habitat et le logement

### a. Caractéristiques générales du parc de logements

Avec 337 logements recensés en 2021, le village de Oudrenne voit son parc se développer par rapport à 2015 avec une augmentation de 14 logements. Cette croissance est à mettre en lien avec la mise à disposition de terrains à bâtir au sein de l'enveloppe urbaine.

Sur ces 337 logements, l'INSEE recense :

- 307 résidences principales, soit environ 92 % du parc total ;
- 28 logements vacants qui comptent pour environ 8,3 % ;
- 2 résidences secondaires, représentant près de 0,6 % des logements.



EVOLUTION DE NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES ET DE LA PART DE RESIDENCES SECONDAIRES ET DE LOGEMENTS VACANTS ENTRE 1968 ET 2021, source INSEE

L'augmentation constante du parc de logements est à croiser avec les évolutions démographiques, moins favorables au cours de certaines périodes : le parc de logements progresse plus vite que la population, témoignant là des forts besoins en logements liés au desserrement des ménages.

Ces chiffres traduisent le desserrement des ménages (veuvage, divorces, décohabitation juvénile) et la progression des petits ménages. Ce desserrement est d'autant plus important que l'écart s'est creusé entre l'évolution démographique et l'évolution du parc.

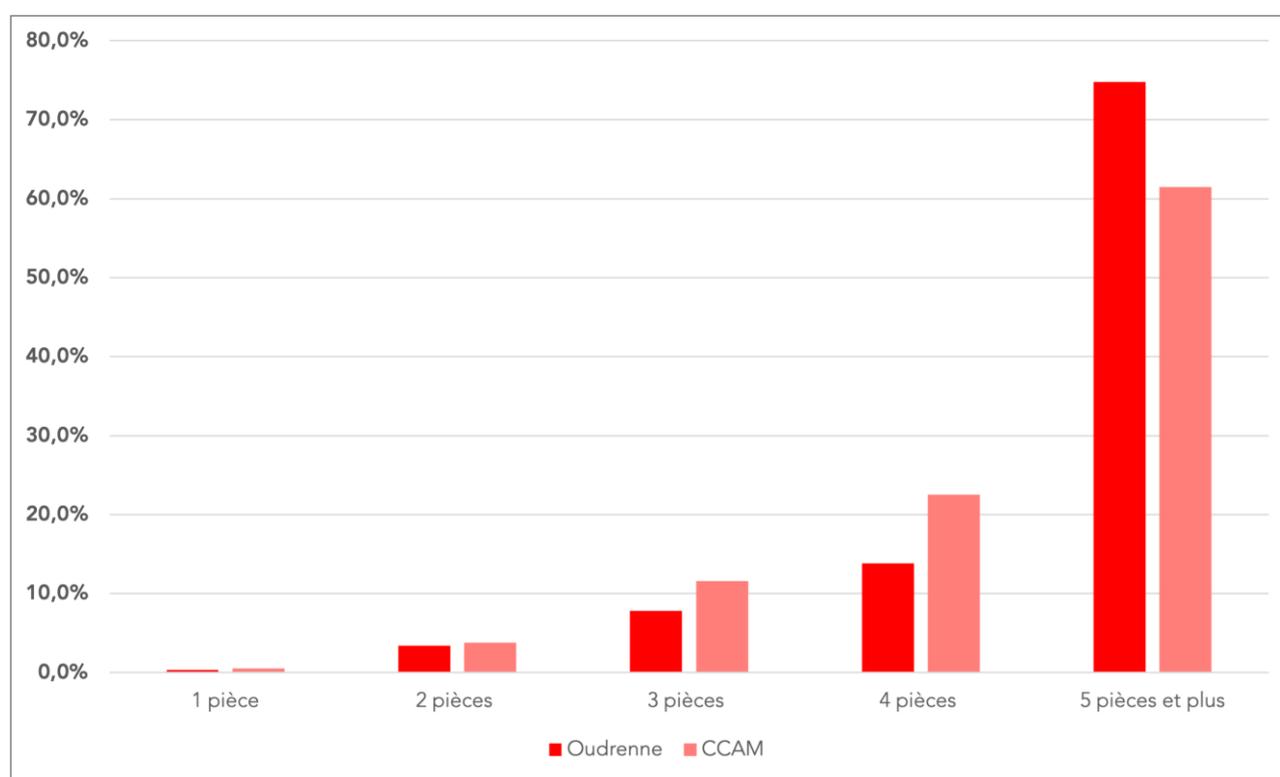
## b. Le parc des résidences principales

### Les typologies de logements

Le parc de logement de la commune de Oudrenne est très largement dominé par la maison individuelle qui représente 90,6 % des logements alors que les appartements ne représentent logiquement que 8,8 %. À noter toutefois que cette part est stable depuis 2010.

### La taille des logements

Le parc de logements de Oudrenne se compose très majoritairement de logements de plus de 5 pièces (77 %). La taille moyenne des logements est de 5,4 pièces, c'est plus qu'à l'échelle de l'intercommunalité (4,8 pièces).



COMPARAISON DE LA TAILLE DES LOGEMENTS, source INSEE

La prédominance des logements de plus de 5 pièces et la part importantes des petits ménages dans la commune pose la question de l'adéquation entre l'offre de logements et la composition des ménages.

### Le statut d'occupation des logements

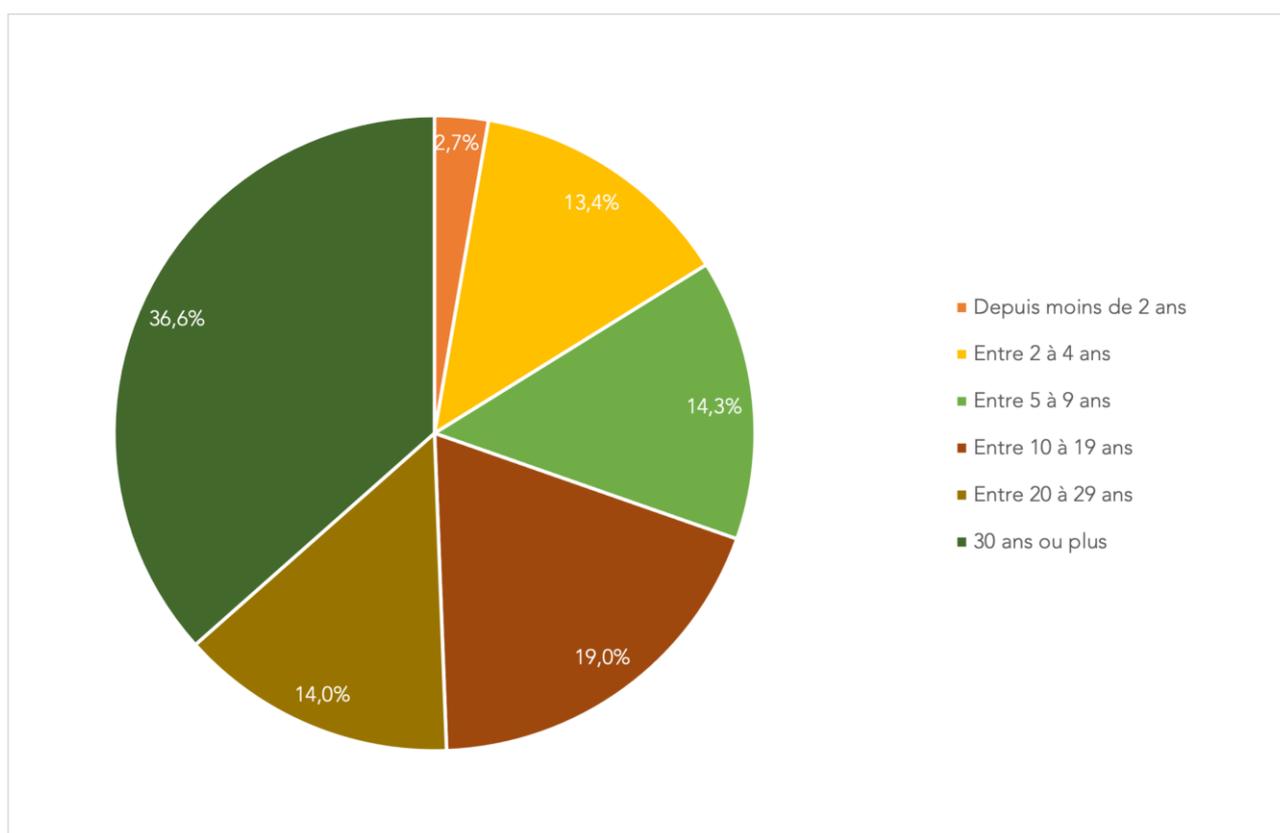
La répartition des logements selon le statut des occupants montre, en 2021, une prépondérance du statut de propriétaires (90 %). Avec 9,2 %, la part des locataires est en progression depuis dix ans avec, toutefois, une diminution de 2,5 points sur la période 2015-2021. La part des locataires est largement inférieure à la moyenne de la CCAM (environ 19 %).

En dehors de Guénange, le profil de la Communauté de communes se caractérise par une part de locataires moindre (11%). Cela montre que cette centralité regroupe la majeure partie des locataires de l'intercommunalité, et ce en raison de la forte part d'appartements dans cette agglomération.

À noter qu'aucun parc locatif social communal n'est présent sur le territoire.

### La durée d'occupation des logements

Le parc de logements de la commune se caractérise par sa pérennité. En effet, plus des deux tiers des logements sont occupés depuis plus de 10 ans. Les occupants de longue durée (plus de 30 ans) occupent un tiers des logements. La tendance intercommunale se caractérise par un parc légèrement plus fluide avec près de 25 % de logements occupés par le même ménage depuis moins de 5 ans, contre 16,1% à Oudrenne.



PART DES LOGEMENTS EN FONCTION DE LEUR DUREE D'OCCUPATION PAR LE MEME MENAGE, source INSEE

### Ancienneté des logements

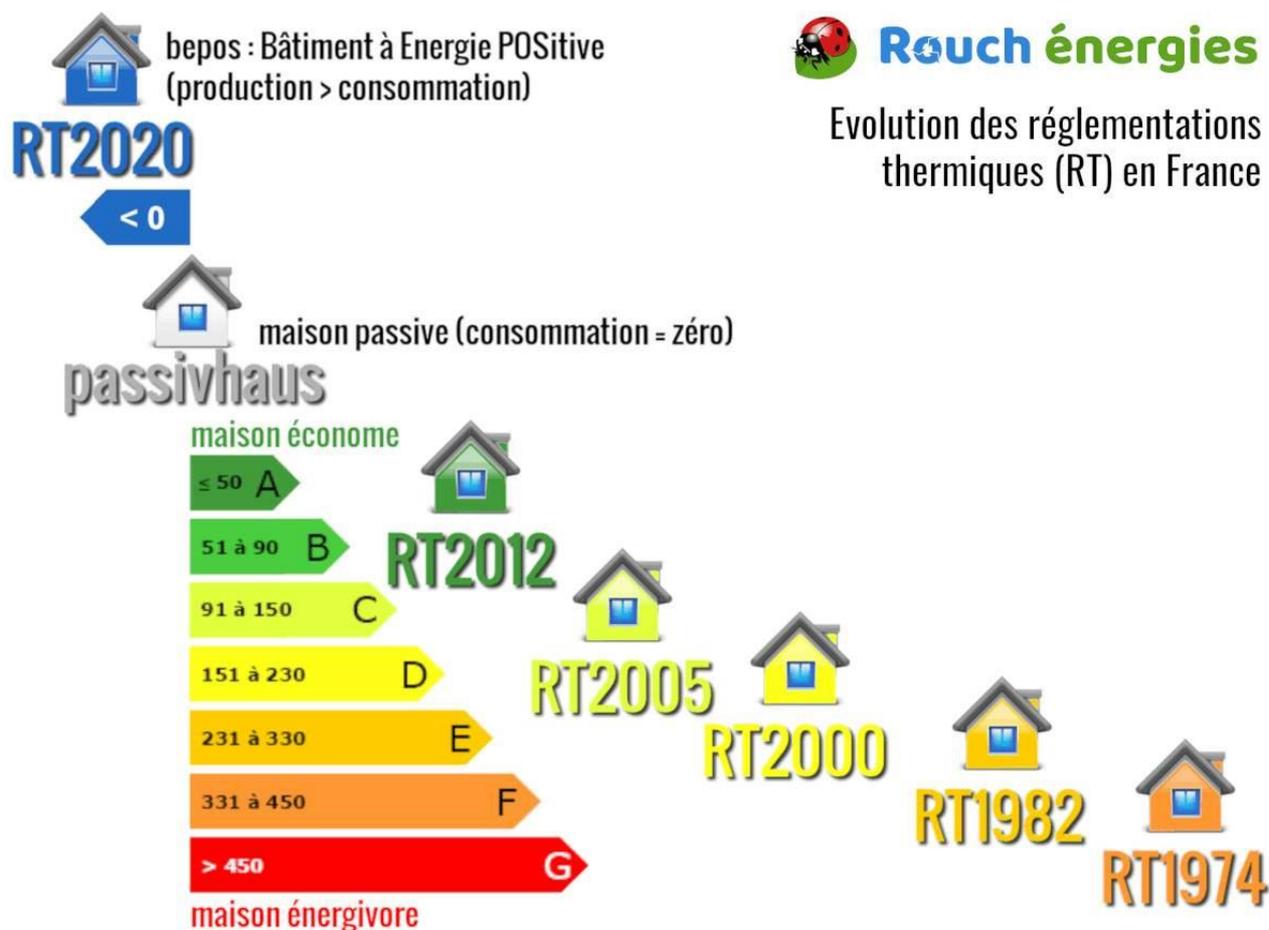
Le parc de logements est plutôt récent. Seul un tiers des logements a été construit avant 1970, dont 17,8 % avant 1945.

Des rénovations sont à envisager, car les logements construits avec le 1<sup>er</sup> choc pétrolier et avant la 1<sup>ère</sup> réglementation thermique sont les plus énergivores. Il convient :

- ✓ d'améliorer l'isolation des murs extérieurs ;
- ✓ de réduire les défauts d'étanchéité (calfeutrement des portes ou des menuiseries) tout en

- conservant une ventilation suffisante ;
- ✓ d'améliorer la performance des vitrages.

Des améliorations thermiques sont envisageables pour les constructions avant les années 2000, c'est-à-dire avant l'application de la RT2000 où la réduction de la consommation maximale d'énergie était imposée pour les constructions neuves.



EVOLUTION DES REGLEMENTATIONS THERMIQUES (RT) EN France, source Rouch Energies

Toutefois, ces travaux, souvent coûteux, peuvent constituer un frein à la mise en vente ou à la location. Ils font également fréquemment obstacle au rachat d'un vieux logement.

#### c. Le parc de logements vacants

Les données LOVAC (issues des données fiscales) recensent, dans le parc privé, 34 logements vacants sur le territoire en 2020, soit un taux d'environ 10 %. Après vérification de la part de la commune, le nombre total de logements vacants sur le territoire est de 11 logements, soit 3,5 % du parc.

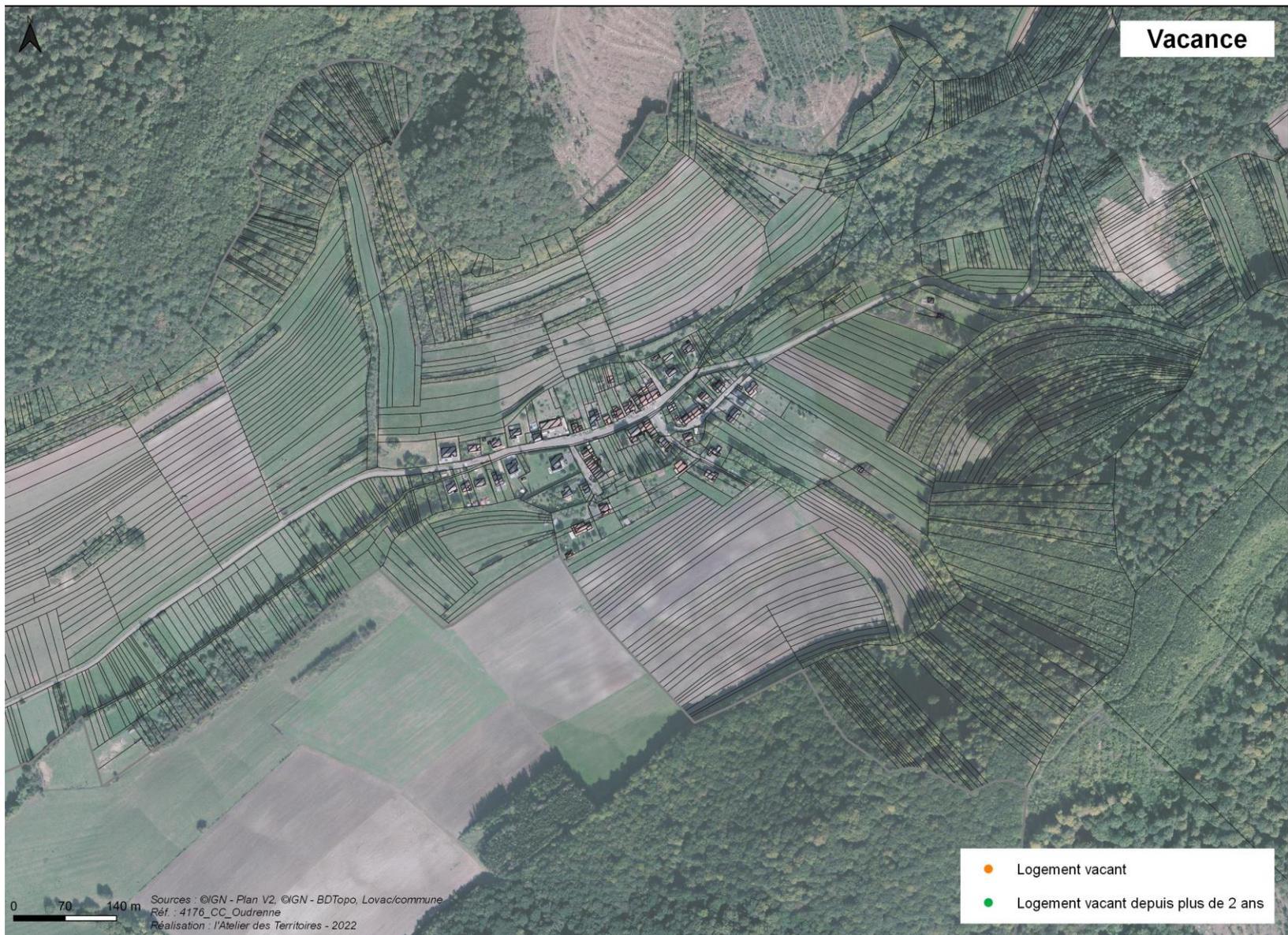
À noter que parmi ces 11 logements vacants, 10 le sont depuis plus de 2 ans.



LOGEMENTS VACANTS À OUDRENNE, source AdT



LOGEMENTS VACANTS À LEMESTROFF, source AdT



LOGEMENTS VACANTS À BREISTROFF-LA-PETITE, source AdT

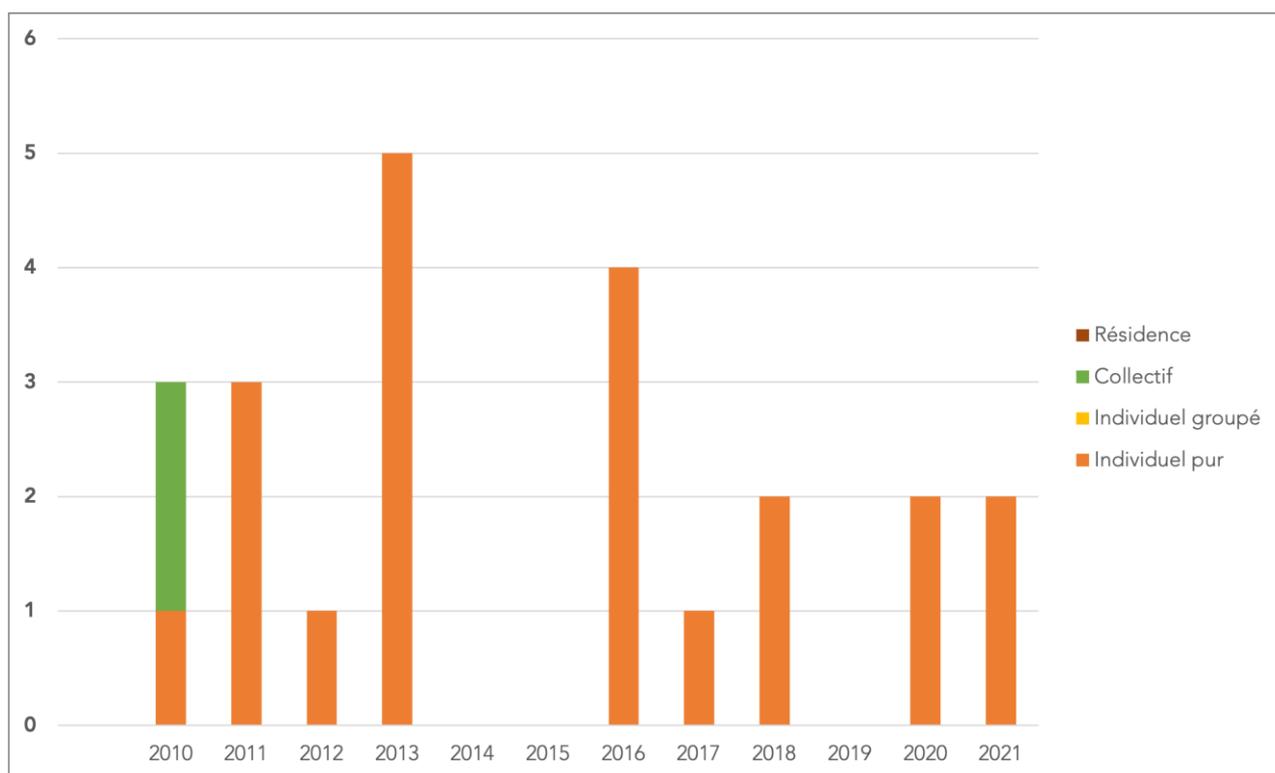
#### d. Les constructions neuves

Les données SITADEL2 (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie) permettent d'analyser le rythme de construction neuve au travers des autorisations de construire délivrées (logement autorisés) et des logements commencés. C'est cette deuxième catégorie que nous examinerons, afin de prendre en compte la réalité de la construction sur le terrain.

La construction neuve à Oudrenne, pour la période 2010 à 2021, a permis la réalisation de 23 logements en 11 ans, soit une moyenne de 2,1 logements par an. Ce rythme moyen est bien entendu à nuancer selon les années : en effet, 2013 a été l'année la plus dynamique, avec 5 logements neufs créés, alors que 2014, 2015 ou 2019 n'ont vu aucun nouveau logement se réaliser.

La surface moyenne par logement s'établit, pour la même période, à 166 m<sup>2</sup> de surface de plancher (la surface hors œuvre nette ayant été remplacée par la surface de plancher). À noter que cette surface connaît elle aussi des différences sensibles en fonction des années.

À l'exception de 2010, la totalité des logements produits entre 2010 et 2021 sur Oudrenne sont des logements individuels purs.



LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS ENTRE 2010 ET 2021, source SITADEL2

## 2.3 Le contexte économique

### a. La population active

En 2021, la commune de Oudrenne compte 468 personnes ayant entre 15 et 64 ans. C'est la population considérée par l'INSEE comme étant en âge de travailler. Parmi ces 468 personnes :

- 379 sont des « actifs », soit 81 % ;
- dont 353 ont un emploi (75 %) ;
- et dont 27 sont au chômage (6 %) ;
- 89 sont « inactives », soit 19 % :
- dont 37 sont retraités (8 %) ;
- dont 30 sont élèves/étudiants (6,3%) ;
- et dont 22 autres inactifs (4,8 %).

Au total, entre 2015 et 2021, la population inactive de Oudrenne a globalement diminué (-6 points) au profit de la population active, principalement due à la diminution de la part des retraités et préretraités (- 2 %).

Le chômage touche majoritairement les jeunes actifs (15 à 24 ans). Il concerne davantage les jeunes femmes (40,1 %) que les jeunes hommes (36,4 %).

On notera que les proportions sont sensiblement similaires entre l'échelon communal et intercommunal.

### b. L'emploi local

Le taux de concentration d'emploi correspond au nombre d'emplois offerts par rapport au nombre d'actifs présents. Cet indicateur permet ainsi d'informer sur l'attractivité du territoire ; quand le nombre d'emplois sur un territoire est inférieur au nombre de résidents y ayant un emploi, alors ce territoire est qualifié de résidentiel.

En 2018, Oudrenne présente les caractéristiques suivantes :

- 28 emplois pour 379 personnes actives qui habitent le territoire ;
- un indicateur de concentration d'emplois de 7,9, cela signifie qu'il y a moins de 8 emplois pour 100 actifs habitant dans la commune. À l'échelle de la CCAM, le taux moyen est de 30.

Avec un taux de concentration d'emploi inférieur à 40, la commune est qualifiée de très résidentielle.

Le taux de chômage est en baisse entre 2015 (10,1 %) et 2021 (7%), légèrement supérieur à la tendance observée à l'échelon intercommunal.

### c. Les activités économiques locales

Au regard des informations fournies par la commune, Oudrenne accueille sur son territoire :

- 1 entreprise de soins de beauté ;
- 1 entreprise de services de traiteur ;
- 1 entreprise de restauration rapide (forain) ;

- 1 entreprise de maçonnerie ;
- 1 entreprise de terrassement ;
- 1 entreprise de location de terrain et d'autres biens immobiliers ;
- 1 entreprise de commerce de gros (bois de chauffage).

#### d. Les migrations pendulaires

En 2021, parmi les 354 actifs occupés sur le territoire communal :

- 23 habitants travaillent sur le territoire communal, soit 6,5 % des actifs occupés ;
- 331 habitants se déplacent dans une autre commune (93,5 %).

La part d'actifs qui travaillent sur la commune est en légère baisse par rapport à 2015 (- 1,9 %). Ce phénomène suit une tendance beaucoup plus large, où le nombre et la part des actifs travaillant dans leur commune de résidence diminue peu à peu.

Dans leurs déplacements quotidiens, les moyens de transport utilisés par les 354 actifs occupés du territoire sont :

- La voiture pour 93,5 % des actifs,
- Les transports en commun pour 2,4 % des actifs,
- La marche à pied pour 0,6 % des actifs,
- Les deux-roues pour 0,9 % des actifs ;
- Sans transport pour 2,7 % des actifs (ce sont les actifs qui travaillent sur leur lieu de résidence).

On note une très forte majorité des déplacements en voiture. Cela s'explique en partie par la part importante des habitants travaillant en dehors de la commune.

#### e. Le diagnostic agricole

Le diagnostic agricole a pour objectifs de faire l'état des lieux de la situation de la commune en termes de superficies agricoles exploitées et d'exploitations agricoles afin d'identifier les besoins en surfaces et développements agricoles.

L'article L311 du Code rural et de la pêche maritime, définit l'activité agricole ainsi : "Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles."

Une enquête agricole a été organisée en commune au mois de novembre 2021. L'ensemble des agriculteurs ayant leur siège à Sarralbe y ont été conviés. Cette rencontre a permis de mettre en évidence les caractéristiques agricoles propres au territoire d'études, d'une part et d'autre part, de recenser les besoins et les projets du monde agricole.

### Les exploitations agricoles

Sur le territoire communal, 6 exploitations agricoles sont installées en 2022. Tous les exploitants, souhaitent se maintenir voire s'agrandir. Parmi eux, 2 sont installés dans le village de Oudrenne et 4 sont installés dans le village de Lemestroff.

NOM DE L'EXPLOITATION	SITUATION	ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE	STATUT	PERSPECTIVES
EARL ST ALBANY	Oudrenne	Elevage (60 vaches allaitantes)	RSD	Permis déposé pour un nouveau bâtiment d'élevage.
THIL Ghislaine	Oudrenne	Elevage	RSD	/
EARL DU HACKENBERG	Lemestroff	Elevage (100 vaches laitières, 50 vaches allaitantes, 80 bovins d'engraissement)	ICPE	Projet de créer un nouveau silo, une nouvelle fosse et un nouveau bâtiment.
SCEA DU SCEZALIER	Lemestroff	Elevage (95 vaches allaitantes)	RSD	/
GAEC BIRCK	Lemestroff	Elevage (80 vaches allaitantes)	ICPE	Permis déposé pour un nouveau bâtiment de stockage de matériel.
GUIRTEN Michèle	Lemestroff	Culture et élevage	RSD	/

*LISTE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES INSTALLEES SUR LE BAN COMMUNAL DE OUDRENNE, source commune*

### Les labels

La commune de Oudrenne se situe dans l'aire de 3 produits bénéficiant d'une Indication Géographique Protégée<sup>1</sup> et d'un produit bénéficiant d'une AOP<sup>2</sup> :

<sup>1</sup> L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

<sup>2</sup> L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus

- Les mirabelles de Lorraine (IGP) ;
- Les Bergamottes de Nancy (IGP) ;
- La Mirabelle de Lorraine (AOP).

### Les contraintes induites par les exploitations

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises :

- ✓ à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation de l'enregistrement ou de la déclaration ;
- ✓ au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoient notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètre de réciprocité agricole de 50 ou 100m pour les ICPE / 35 ou 25m pour le RSD) par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par des tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

L'article L111-3 du code rural impose que lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

À Oudrenne, l'enquête réalisée par la commune révèle que :

- ✓ 2 exploitations sont soumises à déclaration au titre des ICPE ;
- ✓ 4 exploitations sont soumises au régime du RSD.

---

au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.



PÉRIMÈTRES DE RECIPROCITÉ LIÉS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES, source AdT



PÉRIMÈTRES DE RECIPROCITÉ LIÉS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES, source AdT

## 3. Les transports et déplacements

### 3.1 Desserte routière

La commune de Oudrenne est traversée par trois routes départementales :

- ✓ La RD 61 qui part de Lemestroff et se dirige vers le nord pour relier Bertrange à Rettel ;
- ✓ La RD 62 qui traverse le territoire du nord-ouest au sud-est qui relie Basse-Rentgen à Lemestroff via Oudrenne ;
- ✓ La RD 255b qui traverse le territoire du nord au sud et permet de relier Inglange à Hunting via Oudrenne et Breistroff-la-Petite

### 3.2 Le stationnement

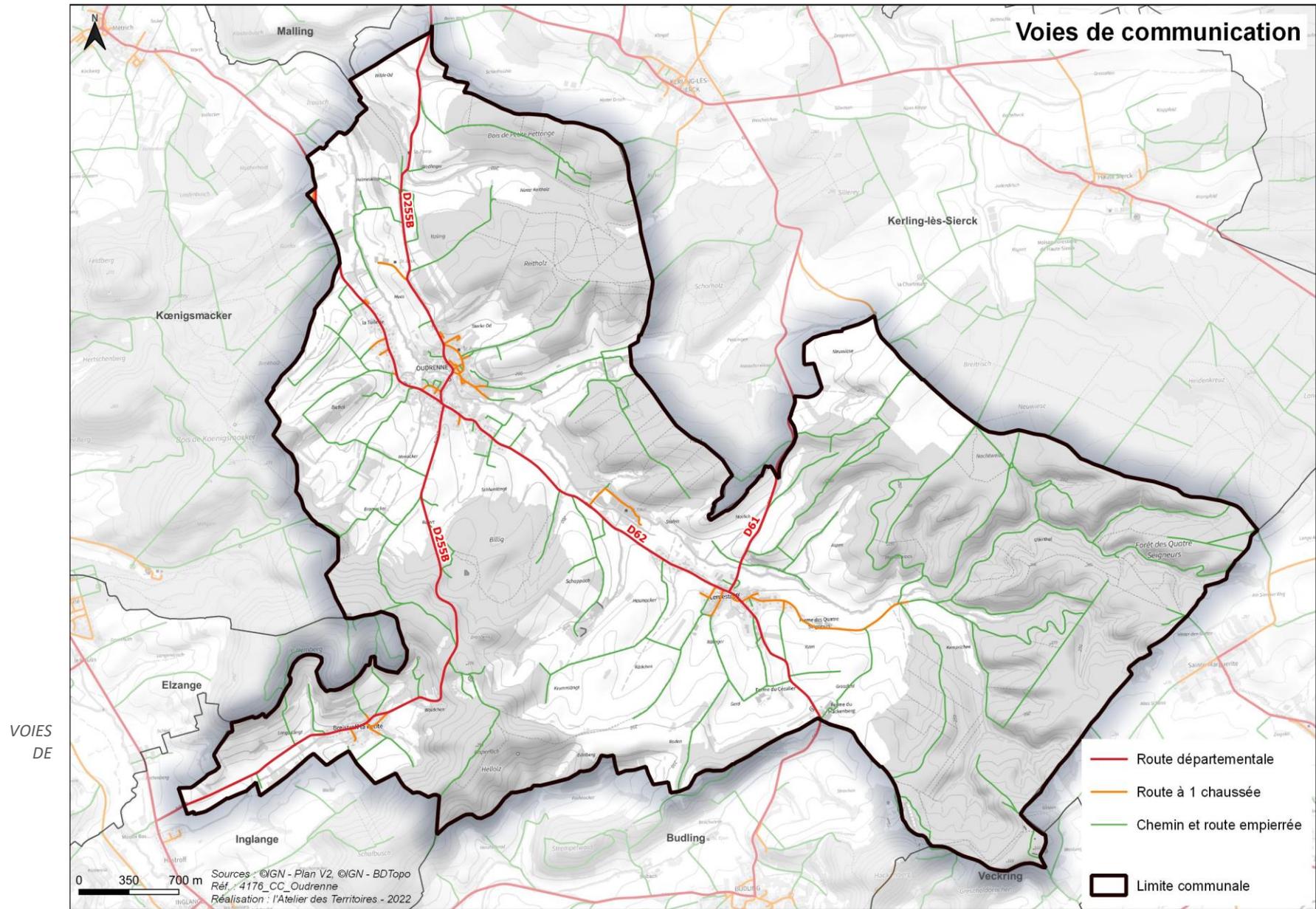
La commune accueille quelques parkings publics pour un total d'environ 100 places. Ces poches de stationnement sont principalement concentrées au cœur du village de Oudrenne (rue du Moulin, rue de la Fontaine) et à proximité des équipements publics, notamment le cimetière et les terrains de football. Le parking situé rue de la Fontaine, à proximité de la Mairie, présente le potentiel de mutualisation le plus important. Aucune borne de recharge électrique n'est recensée sur la commune. Les aménagements de stationnements sont exclusivement réalisés par un traitement très minéral (enrobé, pavage...) génèrent une perméabilité du sol quasi nulle.

Les extensions résidentielles qui s'étendent le long des axes principaux sont dépourvues de zones de stationnement. Les usoirs et trottoirs sont, de fait, largement occupés.

À noter qu'il n'y a pas de stationnement vélo sur le territoire communal.

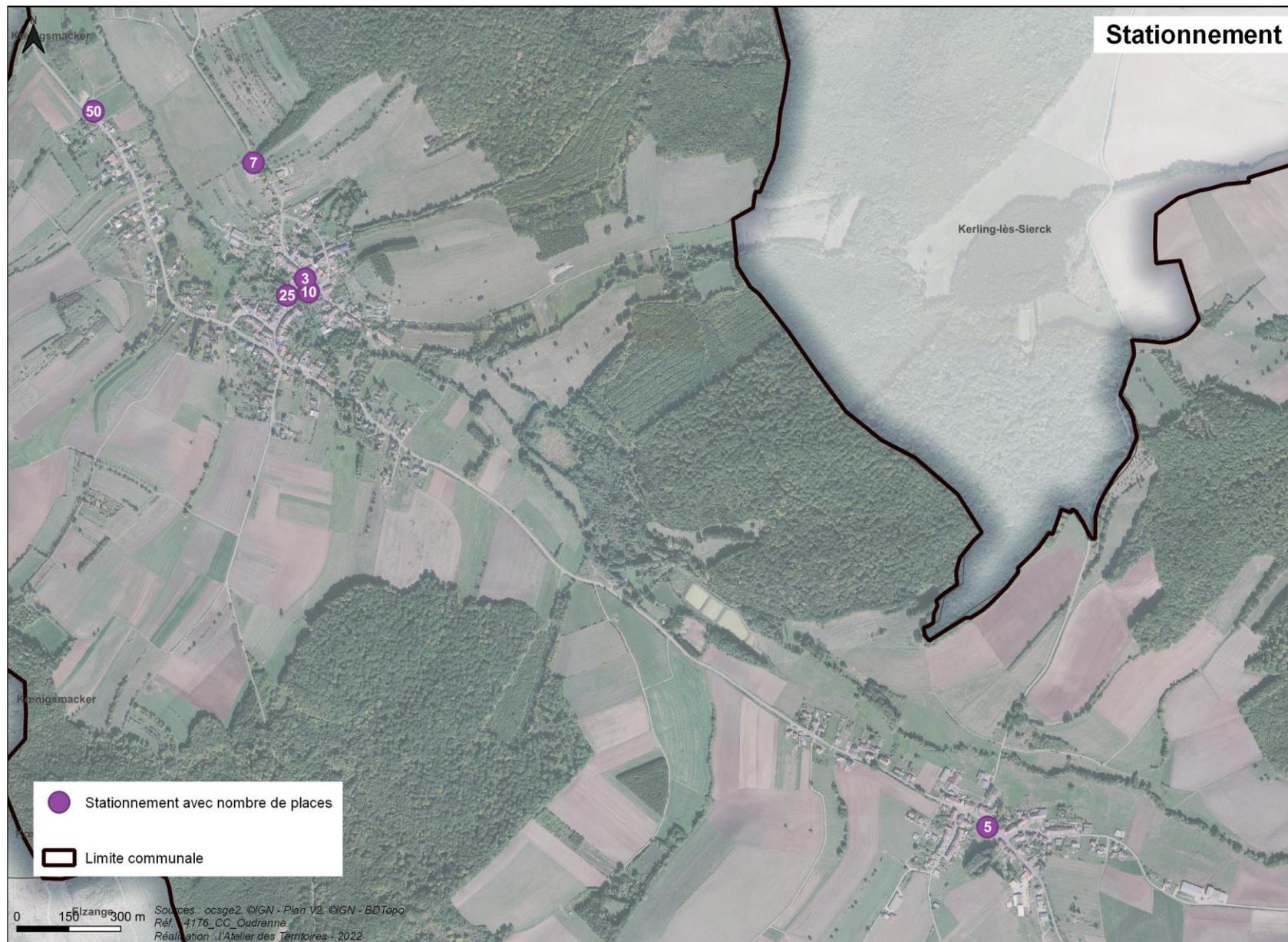


PARKING RUE DE LA FONTAINE



VOIES  
DE

COMMUNICATION SUR LE TERRITOIRE, source AdT



CAPACITÉS DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE, source AdT

### 3.3 Les transports collectifs

La commune de Oudrenne est concernée par le passage de deux lignes de bus du réseau FLUO GRAND EST :

- ✓ Ligne 107 WALDWEISTROFF/THIONVILLE qui dessert un arrêt à Breistroff-la-Petite ;
- ✓ Ligne 111 BUDLING/THIONVILLE qui dessert un arrêt à Lemestroff et deux arrêts à Oudrenne.



ARRÊT DE BUS À LEMESTROFF

### 3.4 Les liaisons douces

Un ensemble de cheminements doux (sentiers forestiers, chemins d'exploitations agricoles, chemin ruraux, etc...) existants sont aujourd'hui à entretenir et à protéger. Ce réseau se caractérise notamment sur le territoire par :

- ✓ Le GR5 qui traverse la forêt des Quatre Seigneurs au nord-est du territoire ;
- ✓ Des sentiers de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées du Conseil Départemental de la Moselle (« Les Quatre Seigneurs », « le Chemin d'Udera ») ;
- ✓ Des cheminements doux à créer et à connecter à la structure urbaine existante ;
- ✓ Des chemins ruraux et forestier à préserver, comme connexion au grand territoire.

Éléments du paysage de la commune, ces cheminements ont structuré le réseau viaire mais tendent aujourd'hui à disparaître et leur réaménagement peut garantir leur pratique. Ces éléments se caractérisent plus particulièrement par :

- ✓ Des cheminements doux à conserver et à entretenir : la reconquête de l'espace public par le piéton tend aujourd'hui, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, à se mettre en place et à favoriser une pratique douce du territoire. C'est pourquoi l'entretien de ces voies de communication est primordial au vu du maintien des paysages ainsi que pour inciter au sein de

- la commune à une pratique alternative à la voiture ;
- ✓ Des cheminements doux à créer et à connecter à la structure urbaine existante : les anciens chemins ruraux sont aujourd'hui toujours praticables à Oudrenne et permettent de relier les habitants à leur environnement proche. La création de nouvelles liaisons et la continuité réelle des liaisons existantes au cœur de la structure urbaine permettraient de connecter tous les habitants entre eux. De plus, dans la logique de covoiturage, les points de rencontres des différents modes de déplacement devraient être identifiés pour inciter à des pratiques complémentaires ;
  - ✓ Des chemins ruraux à préserver, comme connexion au grand territoire : l'entretien et la préservation des chemins ruraux du territoire vers les communes voisines, via le travail des exploitants agricoles et forestiers, garantit une pratique à l'échelle intercommunale. Quelques sentiers de randonnées existent sur le territoire et témoignent d'un réel dynamisme dans leur pratique et entretien.



*CHEMINS RURAUX À LA SORTIE DE LA RUE DU MOULIN*

## 4. Les équipements et services

---

### 4.1 Les équipements communaux

#### a. Les équipements de proximité

Hormis la mairie située dans le village de Oudrenne, il n'existe pas d'autre équipement public et administratif dans la commune. Pour l'ensemble des services plus importants (impôt, préfecture...), la commune bénéficie de la proximité de Thionville (15 km) et de Metzervisse (10 km).

#### b. Les équipements scolaires, périscolaires et extrascolaires

La commune ne dispose pas d'équipement scolaire. Le groupe scolaire de rattachement est située à Koenigsmacker qui accueille également les enfants des villages de Kerling, Malling et Hunting. La structure compte environ 440 élèves : 152 élèves en école maternelle et 285 en école primaire. L'accueil périscolaire est assuré à proximité de l'école : accueil et activités périscolaires avant et après la classe et restauration scolaire à midi. Le collège le plus proche se situe à Sierck-lès-Bains.

#### c. Les équipements socio-culturels et sportifs

La commune dispose de trois aires de jeux (une dans chaque village) et d'une salle multifonctions située à Lemestroff. À noter que la commune bénéficie également d'une salle des fêtes et de terrains de football regroupés à l'entrée ouest du village de Oudrenne.



SALLE MULTIFONCTIONS À LEMESTROFF



TERRAINS DE FOOTBALL À OUDRENNE

d. Les équipements culturels et cimetières

- ✓ L'Église Sainte Marguerite

Lieu de culte chrétien situé dans le centre du village de Oudrenne, à proximité de la mairie.

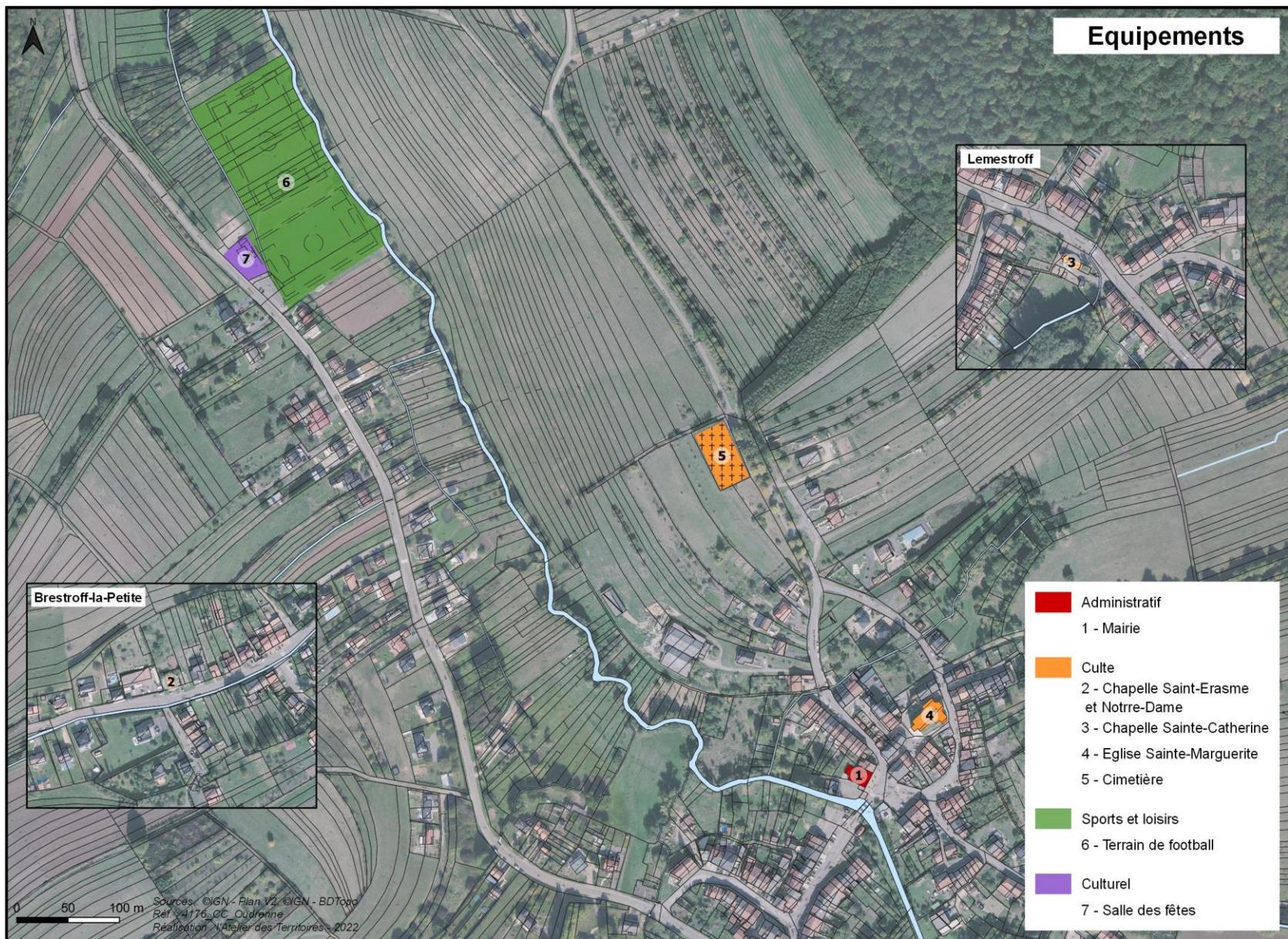
- ✓ Chapelle Sainte Catherine

Lieu de culte chrétien situé dans le centre du village de Lemestroff.

- ✓ Chapelle Saint Erasme

Lieu de culte chrétien situé dans le centre du village de Breistroff-la-Petite.

De plus, la commune dispose d'un cimetière implanté à l'entrée nord du village de Oudrenne.



LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE, source AdT

## 4.2 Les réseaux

### a. Assainissement (source SIAKHOM)

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publiques ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales notamment domestiques. En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être collectif ou non collectif. Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement évacuer ses eaux usées sans aucune stagnation et par des canalisations souterraines dans le réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif).

L'assainissement du village de Oudrenne est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) le SIAKHOM, créé le 30 janvier 2000 et dont le siège est implanté en Mairie de KOENIGSMACKER.

En 2020, le périmètre du SIA regroupe 8 communes pour environ 6 400 habitants :

- ✓ Budling ;
- ✓ Elzange ;
- ✓ Hunting ;
- ✓ Inglange ;
- ✓ Kerling-lès-Sierck ;
- ✓ Koenigsmacker ;
- ✓ Malling ;

Le territoire du SIAKHOM s'étend sur 4 bassins versants :

- ✓ la Moselle rivière ;
- ✓ le ruisseau de la Canner ;
- ✓ le Ruisseau d'Oudrenne ;
- ✓ le ruisseau de Montenach.

Le SIAKHOM, qui fonctionne en régie directe assure les compétences suivantes :

- ✓ assainissement collectif :
  - la construction, l'amélioration et l'entretien des réseaux et des ouvrages d'assainissement de type unitaire ou séparatif et des collecteurs de transfert intercommunaux des eaux usées ;
  - la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées ;
- ✓ entretien des réseaux d'eaux pluviales urbaines : il se charge par convention avec les communes membres des réseaux d'eaux pluviales, notamment le curage et l'entretien des avaloirs.

La collectivité est desservie par 3 réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées, ils desservent environ 90 % des habitations. Un important programme de mise aux normes de l'assainissement sur Oudrenne village et son annexe Lemestroff a été engagé en 2012 et s'est achevé courant 2015.

Étant donné sa structure urbaine éclatée en 3 entités, le territoire a été scindé en plusieurs secteurs :

- secteur bassin versant 1 - Oudrenne village : le traitement des effluents collectés est réalisé par rhizosphère (lits plantés de roseaux). La station, dont la capacité de traitement est de 750 EH, est implantée au lieu-dit « Winzwinckel », à proximité des terrains de football. Actuellement, 450 EH y sont raccordés.
- secteur bassin versant 2 - annexe de Lemestroff : le traitement des effluents collectés est réalisé par lagunage naturel de 3 bassins situés le long de la RD62 au lieu-dit « Stafels ». L'ouvrage dispose d'une capacité de traitement de 300 à 350 EH. Actuellement, 180 EH y sont raccordés.
- secteur bassin versant 3 - annexe de Breistroff-la-Petite : les eaux usées sont traitées par un assainissement individuel qui ne débouche pas actuellement sur une unité de traitement collective. Les eaux pluviales sont, elles, évacuées directement avec rejet dans le ruisseau de Breistroff.

Pour délimiter les zones desservies par le réseau d'assainissement, la commune et le SIA ont approuvé un zonage d'assainissement en 2011.

#### b. Alimentation en eau potable

##### Gestionnaire de l'alimentation en eau potable

L'organisme gestionnaire du service de distribution d'eau potable sur la commune de Oudrenne est le Syndicat des Eaux de Kirschnaumen. Le service est délégué à Véolia.



CHIFFRES CLÉS 2021 SIE KIRSCHNAUMEN, source SIE

Le syndicat compte 12 communes adhérentes : Budling, Hunting, Kemplich, Kerling-lès-Sierck, Kirschnaumen, Laumesfeld, Monneren, Montenach, Oudrenne, Rémeling, Veckring et Waldweistroff. Le SIE OUDRENNE a intégré le SIE de Kirschnaumen en 2010.

Les ressources se répartissent comme suit :

- ✓ production du forage STARCKE d'Oudrenne ;
- ✓ des achats d'eau au Syndicat des Eaux du Meinsberg ;
- ✓ des achats d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionville (alimentation de Breistroff-la-Petite).

#### Protection de la ressource en eau

Les périmètres de protection des points de captage d'eau potable constituent des servitudes d'utilité publique. Il existe deux points de captage sur le ban communal de Oudrenne autour desquels il a été instauré des périmètres de protection :

- ✓ un périmètre de protection rapproché autour de la source d'Oudrenne (DUP du 20/06/2006) ;
- ✓ un périmètre de protection rapproché autour du forage d'Oudrenne (DUP du 02/02/2007) ;
- ✓ un périmètre de protection éloigné autour du forage d'Oudrenne (DUP du 02/02/2007).

#### c. Gestion des déchets

La commune de Oudrenne fait partie de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan, qui assure la compétence de collecte et traitement des déchets.

#### La collecte des déchets ménagers des habitants

Concernant les déchets ménagers, deux types de collecte ont été mis en place :

- ✓ Les ordures ménagères

À Oudrenne, les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine, le lundi.

- ✓ Les déchets recyclables

La collecte sélective est réalisée deux fois par mois, le mercredi. Cette collecte concerne le papier, les bouteilles en plastique, les emballages en carton, les emballages métalliques (acier et aluminium) et les briques alimentaires.

Ces déchets sont ensuite acheminés jusqu'à un centre de tri où ils sont classés en fonction de leur nature, dirigés vers différentes entreprises et revalorisés par des prestataires qui les transforment en objets du quotidien, en produits d'isolation...

### Les points d'apport volontaire

Quatre points d'apport volontaire sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. Ils sont essentiellement destinés à recueillir le papier, le verre et le textile :

- Place Saint Nicolas (derrière la Chapelle Sainte Catherine) : verre, papier
- Rue de la Tuilerie (parking du stade) : verre, papier, textiles
- Rue des Seigneurs (croisement rue Haute) : verre, papier
- Breistroff la Petite – Rue de la Forêt (proximité arrêt de bus) : verre, papier



CONTENEURS COLLECTIFS INSTALLÉS SUR LE PARKING DU STADE DE FOOTBALL À OUDRENNE

### Les déchetteries

La Communauté de communes de l'Arc Mosellan bénéficie de trois déchetteries. Leur accès est gratuit pour tous les particuliers des communes de la Communauté de communes.

La déchetterie la plus proche est située à Koenigsmacker, rue de la Gare. Elle permet le dépôt des déchets encombrants, mais aussi : cartons, métaux, déchets verts, déchets non incinérables (miroirs, vitres, matelas, canapés, ...), déchets incinérables (objets en plastique, polystyrène, bois aggloméré, papier peint, moquette, ...), bois, déblais-gravats, déchets d'équipements électriques et électroniques (gros électroménager, écrans, petits appareils ménagers, tube néon, ...), déchets diffus spécifiques (emballages souillés, peinture, solvants, aérosols, ...), pneus, huiles de vidange, huiles alimentaires,

batteries, papier-journaux-revues-magazines, textiles (vêtements, linge de maison, chaussures...), verre (bouteille, flacon, pots...).

d. Défense incendie

Le réseau de distribution d'eau assure également la protection incendie du village.

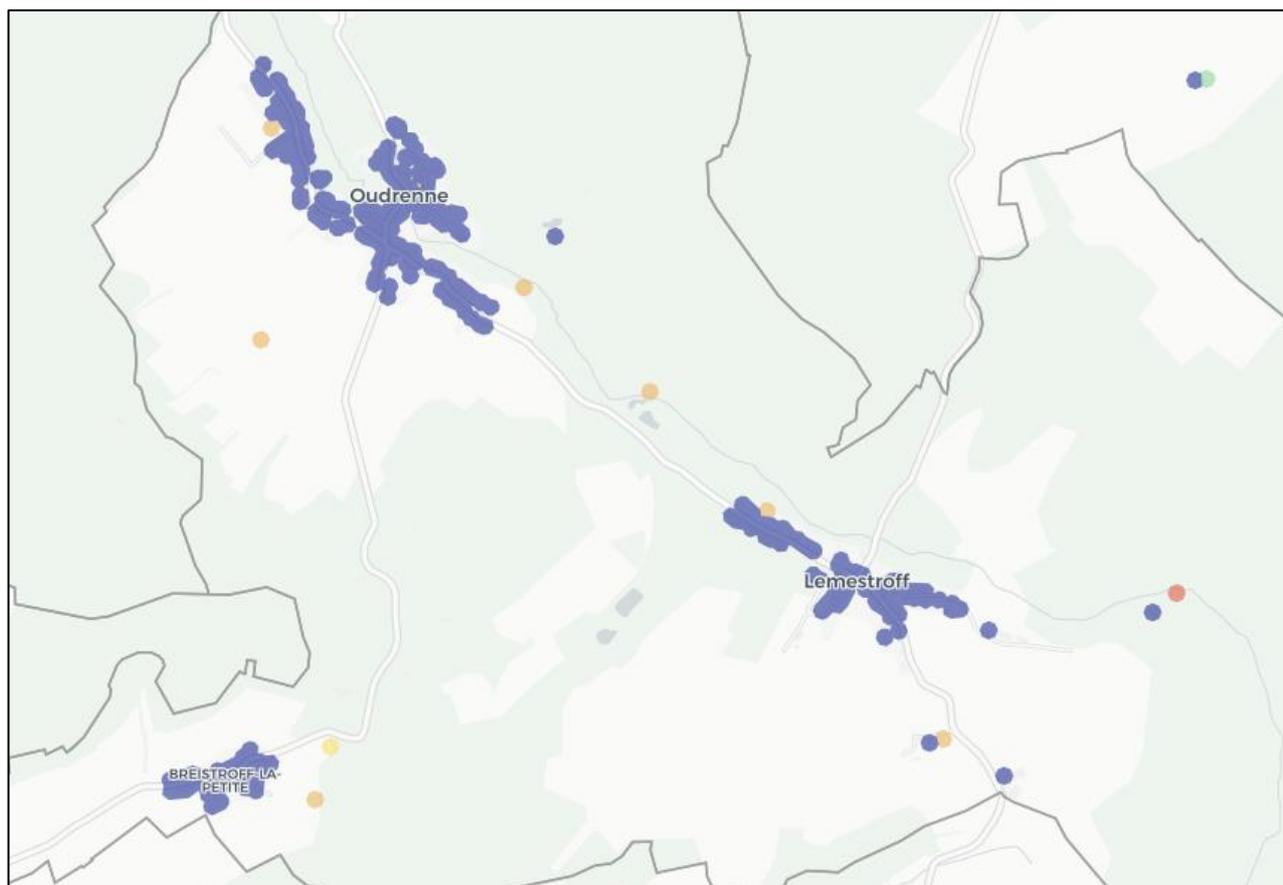
Celle-ci est assurée par 20 points d'eau public répartis sur les trois villages, qui desservent l'ensemble des rues habitées de la commune.

La commune dispose d'une caserne et d'un corps local de sapeurs-pompiers.

e. Desserte numérique

Equipement de la commune

La commune de Oudrenne est desservie par un réseau de fibre optique de type FTTH/FTTLA. Selon les données de l'ARCEP du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, plus de 80 % des locaux sont éligibles au raccordement au réseau de fibre optique, permettant un débit théorique minimum de 1Gbit/s en réception. Les habitants de Oudrenne peuvent souscrire une offre internet Fibre Orange et Fibre Bouygues Telecom.



DÉPLOIEMENT FIBRE SUR OUDRENNE, source ARCEP

Couverture de téléphonie mobile

Une seule antenne de téléphonie mobile est implantée sur le territoire, entre Oudrenne et Breistroff-la-Petite, au niveau du lieu-dit « Breisberg » le long de la RD255b.

Cette installation permet d'assurer la couverture théorique en téléphonie mobile suivante :

- ✓ Bouygues Telecom 3G, 4G ;
- ✓ Free Mobile 3G, 4G ;
- ✓ Orange 2G, 3G, 4G ;
- ✓ SFR 3G, 4G.

# B.

## État initial de l'environnement

# 1. Contexte physique

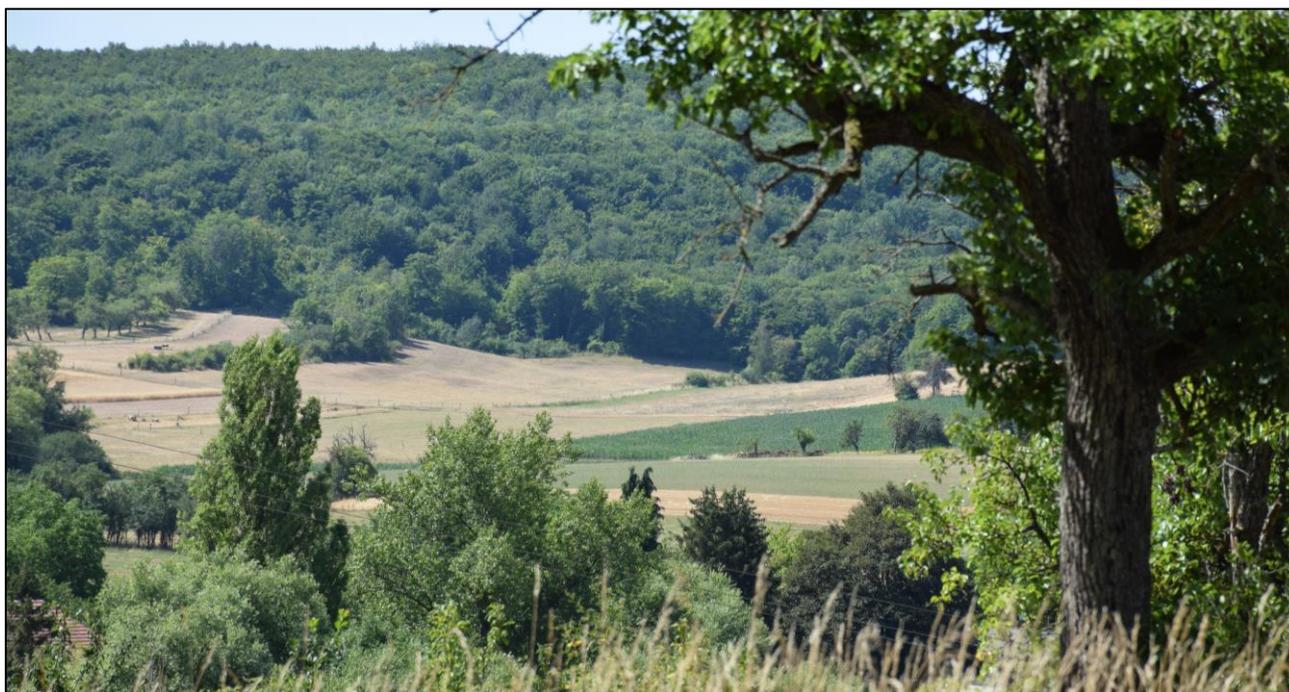
---

Le territoire de la commune de Oudrenne a fait l'objet d'une étude approfondie de son environnement par le biais de l'observation de photographies aériennes, de la carte topographique au 1/25000°, d'une prospection systématique de terrain et de l'étude de documents sources à disposition des bureaux d'études. Cette démarche nous a permis de comprendre comment le territoire a été façonné, son occupation des sols et son environnement écologique ainsi que l'organisation paysagère qui en découle.

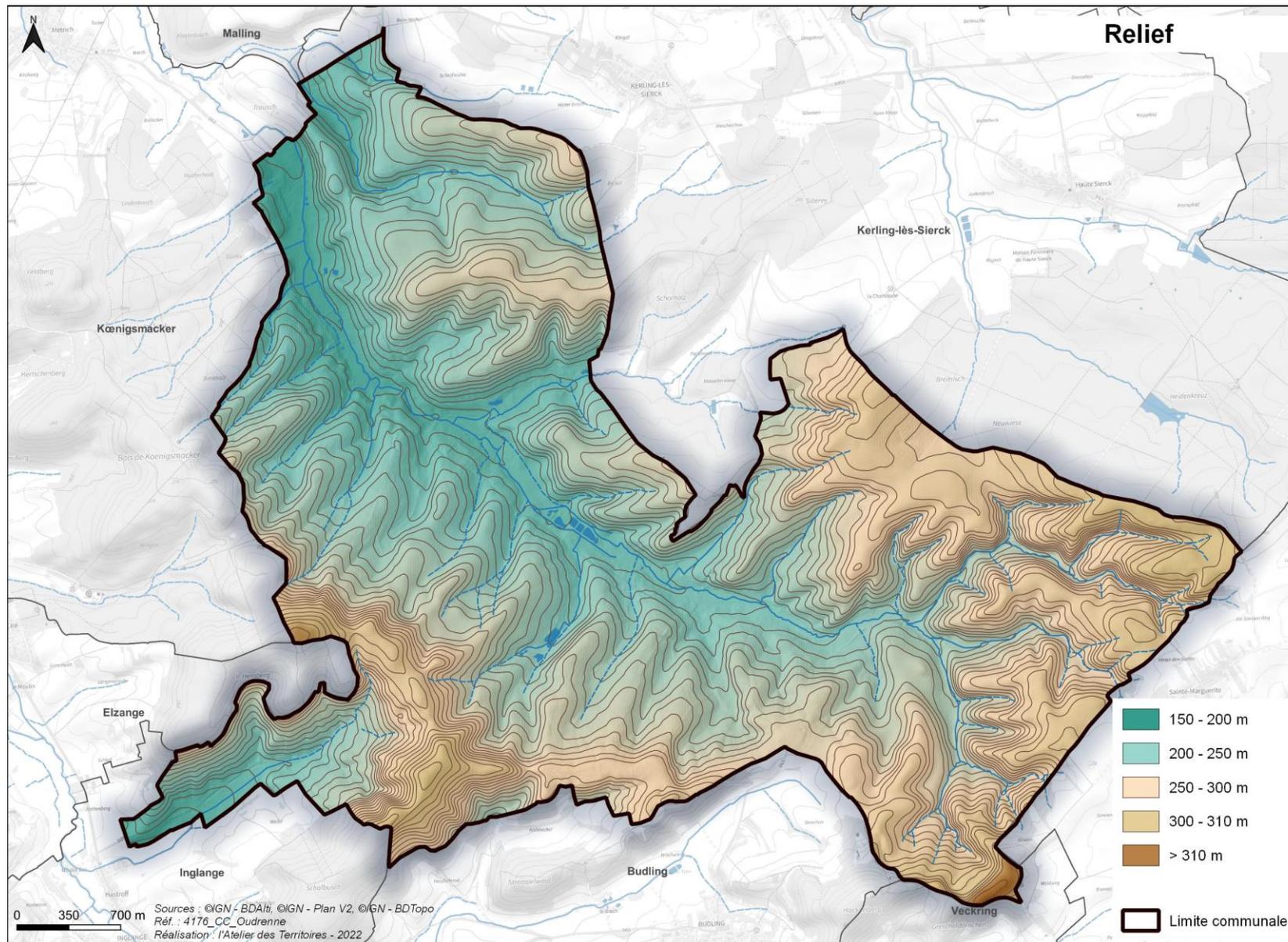
## 1.1 Topographie

Le territoire communal est largement découpé par la vallée de l'Oudrenne dans laquelle sont implantés les zones urbaines de Oudrenne et de Lemestroff. Le village de Breistroff-la-Petite est, quant à lui, isolé de cette vallée et occupe le pied d'un des coteaux qui ceinturent le territoire.

En effet, la commune de Oudrenne repose sur un territoire vallonné avec des altitudes autour de 200 m dans la partie avale, à l'ouest du ban, jusqu'à des altitudes supérieures à 310 m pour les secteurs boisés les plus à l'est.



*VUE DEPUIS LA RUE DES SEIGNEURS VERS LES VERSANTS SUD*

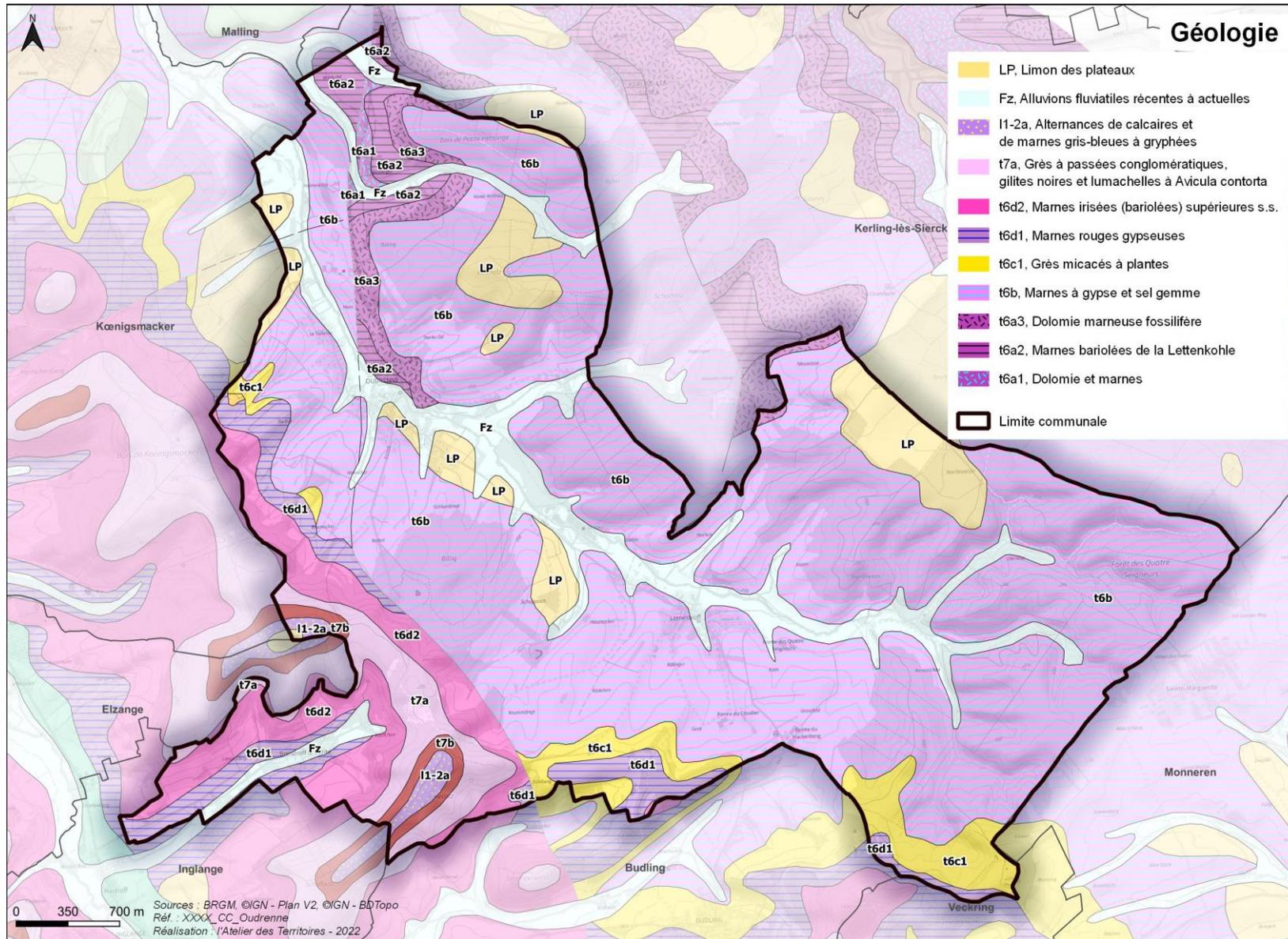


TOPOGRAPHIE, source AdT

## 1.2 Géologie

Située en bordure orientale du Bassin parisien, sur Oudrenne sont affleurant :

- ✓ les lehms et les limons OE : les lehms sont des roches argileuses à grains fins, de teinte blanche où jaunâtre. Ce sont des produits de l'altération du soubassement avec une proportion importante d'éléments éoliens. La prédominance des lehms sur les flancs est et nord-est des vallées explique la dissymétrie des versants ;
- ✓ les alluvions récentes FZ : leur composition varie en fonction de la nature des terrains traversés ;
- ✓ les calcaires à Gryphées  $l_{3a-2}$  : ils appartiennent au lias inférieur marno calcaire, ils sont intercalés entre les marnes du Lotharingien et les argiles rouges de Levallois du Réthien. leur épaisseur aussi entre 64 à 70 m, ils correspondent à une alternance de bancs calcaires et de marnes de teinte bleu foncé, jaune par altération, riche en pyrite. Les marnes sont parfois bitumineuses. les fossiles sont fréquents ;
- ✓ les argiles rouges de Levallois  $L_{1b}$  : ils ont une épaisseur de 4 à 7 m ; ce sont des argiles roses vif à rouge lie de vin ;
- ✓ les grès réthiens  $l_{1a}$  : d'une épaisseur de 30 à 40 m, ils sont constitués d'argiles schisteuses noires, de galets de conglomérats et de sables et grès micacés ; ces derniers sont très friables, à grains fins ;
- ✓ les marnes vertes et lie de vin avec bancs dolomitiques  $t_{7e}$  : d'une épaisseur de 35 m, ce sont des marnes bariolées à tons pâles (vert, violet, gris) avec des nodules aider bancs dolomitiques ;
- ✓ les marnes rouges avec gypse  $t_{7d}$  : de 10 à 25 m d'épaisseur, c'est Marne sont rouges violettes ou vertes avec des lentilles de gypse ou des bancs d'anhydrite ;
- ✓ les grès à roseaux  $t_{7b}$  : de 10 à 15 m d'épaisseur, c'est un mélange de gré et de pélites grises avec des intercalations de schistes noirs et des filets d'anhydrite,
- ✓ les marnes à sel gemme et à gypse  $t_{7a}$  : elles sont dolomitiques, grises, dites couches à Esthéries, elle surmontent des marnes et argile bariolées avec anhydrite, des argiles avec sel et des marnes dolomitiques. leur épaisseur total et de 60 à 70 m ;
- ✓ les dolomies limites  $t_{6c}$  : d'une épaisseur de 2 à 4 m, elle est composée de dolomie grise et de marnes ;
- ✓ les marnes bariolées  $t_{6b}$  : elles sont violettes, rouge lie de vin, vertes et bleues à cassure polyédrique sans pseudo morphose de sel. d'une épaisseur de 15 à 20 M elle s'intercale avec quelques bancs de dolomies compacts jaune ou gris à aspect flammé. Des restes de plantes et des traces de lignite sont présents ;
- ✓ la dolomie inférieure  $t_{6a}$  : ce sont des dolomies jaunâtres et des marnes jaunes gris de 10 M d'épaisseur.



GÉOLOGIE,  
 source AdT

## 1.3 Les ressources en eau

### a. Le réseau hydrographique de surface

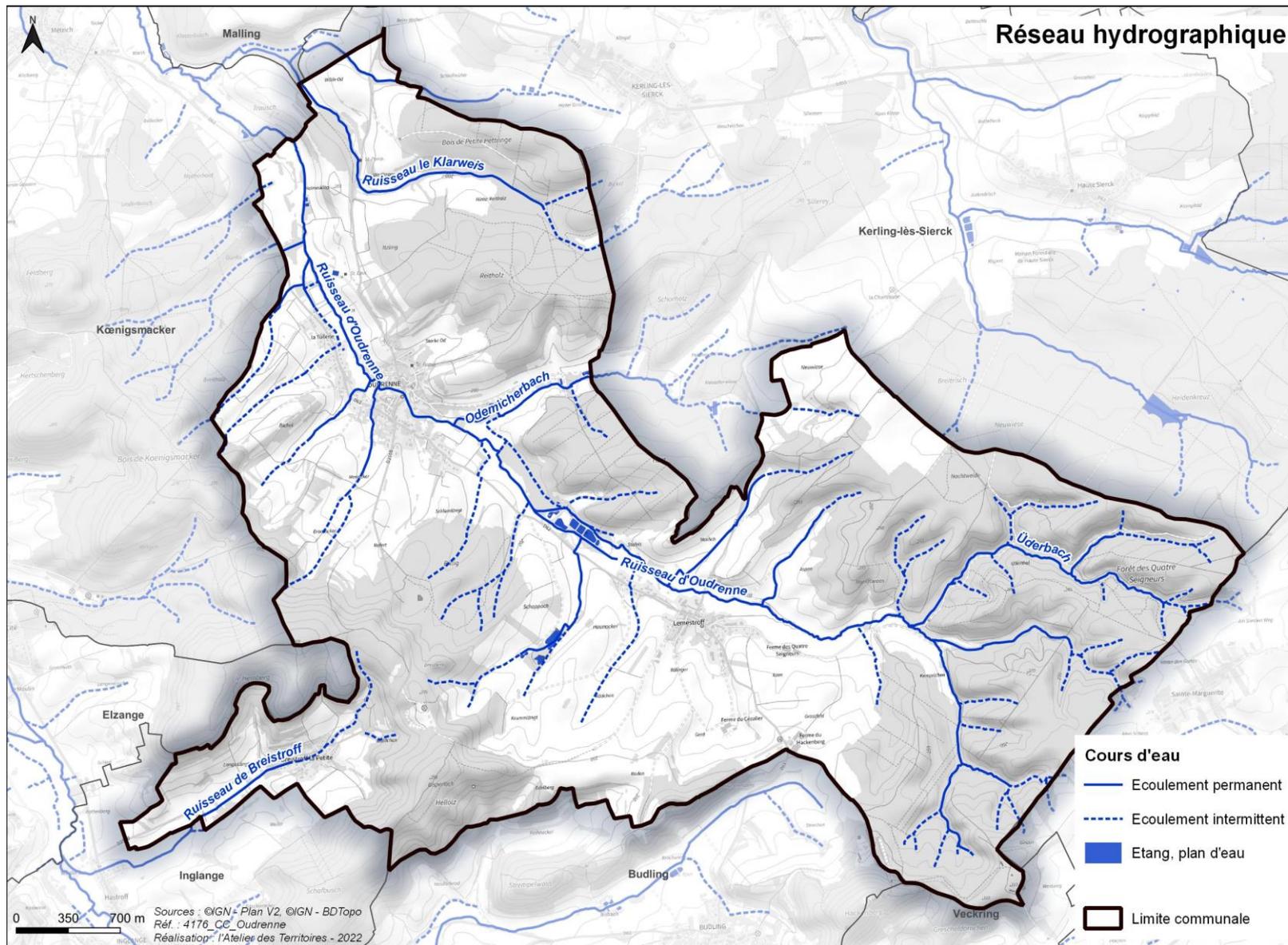
Le ban communal de Oudrenne est traversé par un réseau hydrographique dense qui structure la vallée. Il se compose de plusieurs ruisseaux affluents ou sous-affluents de la Moselle :

- ✓ le ruisseau de l'Oudrenne, d'une longueur de 14 km, affluent rive droite de la Moselle qui confluent au niveau de Malling. Il prend sa source sur Lemestroff, dans la forêt des Quatre Seigneurs. Il possède de nombreuses ramifications qui constituent autant d'affluents. Trois affluents rive droite portent un nom :
  - le ruisseau de Odermicherbach qui prend sa source en forêt de Kerling-lès-Sierck ;
  - le ruisseau du Barbach qui prend sa source en forêt des Quatre Seigneurs ;
  - le ruisseau du Hellerbach qui prend sa source dans le bois de petite Hettange sur Oudrenne.
- ✓ Le ruisseau de Breistroff qui prend sa source sur Oudrenne. Il rejoint la Canner en rive droite sur Inglange. La Canner conflue avec la Moselle à Koenigsmacker.

Le ruisseau de l'Oudrenne s'écoule d'est en ouest dans un vallon peu encaissé dont les pentes oscillent autour de 0,8 % en moyenne. Son tracé a servi à la création d'étangs de loisirs implantés le long de la RD 62. Il traverse le cœur du village de Oudrenne et participe à la qualité de son paysage urbain.



*LE RUISSEAU DE L'ODRENNE DRAINE PLUSIEURS ETENDUES D'EAU*



HYDROGRAPHIE, source AdT

b. Les eaux souterraines

De nombreux aquifères sont situés dans les grès du Permien.

Le grès vosgien est le réservoir naturel d'une eau potable presque toujours d'excellent qualité. Il fournit une eau sous pression, parfois artésienne.

La surface de l'argile limite au sommet du grès à Voltzia détermine des sources parfois abondantes et fournit une eau utilisable. Les eaux de la base du calcaire coquillier sont parfois dure ; ce sont les seuls terrains affleurants à Oudrenne donc vulnérables. Les eaux du Keuper sont séléniteuses ou salées.

La base des terrasses alluviales fournit des nappes aquifères d'importance variable. Cette région calcaire est fissurée ou karstique, les nappes sont donc très vulnérables notamment d'un point de vue des pollutions par les nitrates.

## 1.4 Les risques naturels et technologiques

a. Risques naturels

### Aléa inondation

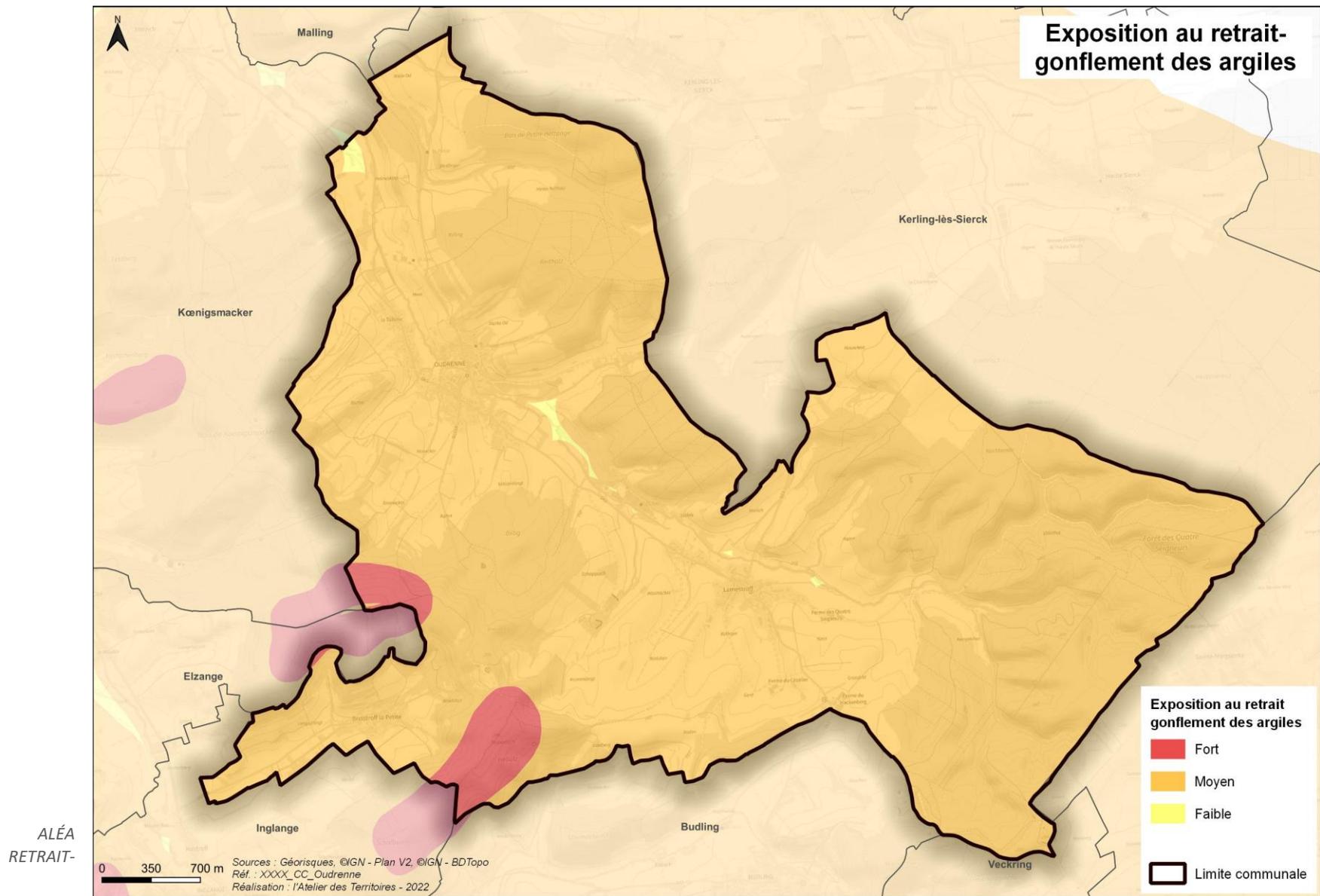
La commune d'Oudrenne n'est pas concernée par l'aléa inondation.

### Aléa retrait-gonflement des argiles

La majeure partie du ban communal est soumis à un aléa retrait et gonflement des sols argileux de niveau moyen. Certains secteurs à l'extrémité sud-ouest du territoire sont concernés par un aléa de niveau fort, c'est le cas des coteaux boisés qui ceignent le village de Breistroff-la-Petite.

Ce phénomène ne met pas en danger la sécurité physique des citoyens, mais il est coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

De plus, il s'agit également d'un aléa particulier, c'est-à-dire qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des prescriptions constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.



GONFLEMENT DES ARGILES, source AdT

## Aléa mouvements de terrain

La commune d'Oudrenne est concernée par un risque d'affaissement progressif généré par l'activité de la carrière souterraine d'anhydrite exploitée par la société l'Anhydrite Lorraine.

La demande de renouvellement et d'extension de la carrière souterraine d'anhydrite à Kœnigsmacker, Elzange, Oudrenne, Inglinge et Budling, que la société exploite depuis 1986 a été autorisée par arrêté préfectoral n°2017-SCAT/BEPE-275 du 21 décembre 2017.

Ces installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement. La circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relatif au Porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées leur est applicable.

- ✓ Risques d'affaissement poste-exploitation (risques de mouvements de terrain) :

A long terme, après ennoyage total de la carrière, sur les communes de Kœnigsmacker, Elzange, Oudrenne, Inglinge et Budling, un risque d'affaissement progressif des terrains existe sur l'emprise de la zone d'exploitation de de la carrière.

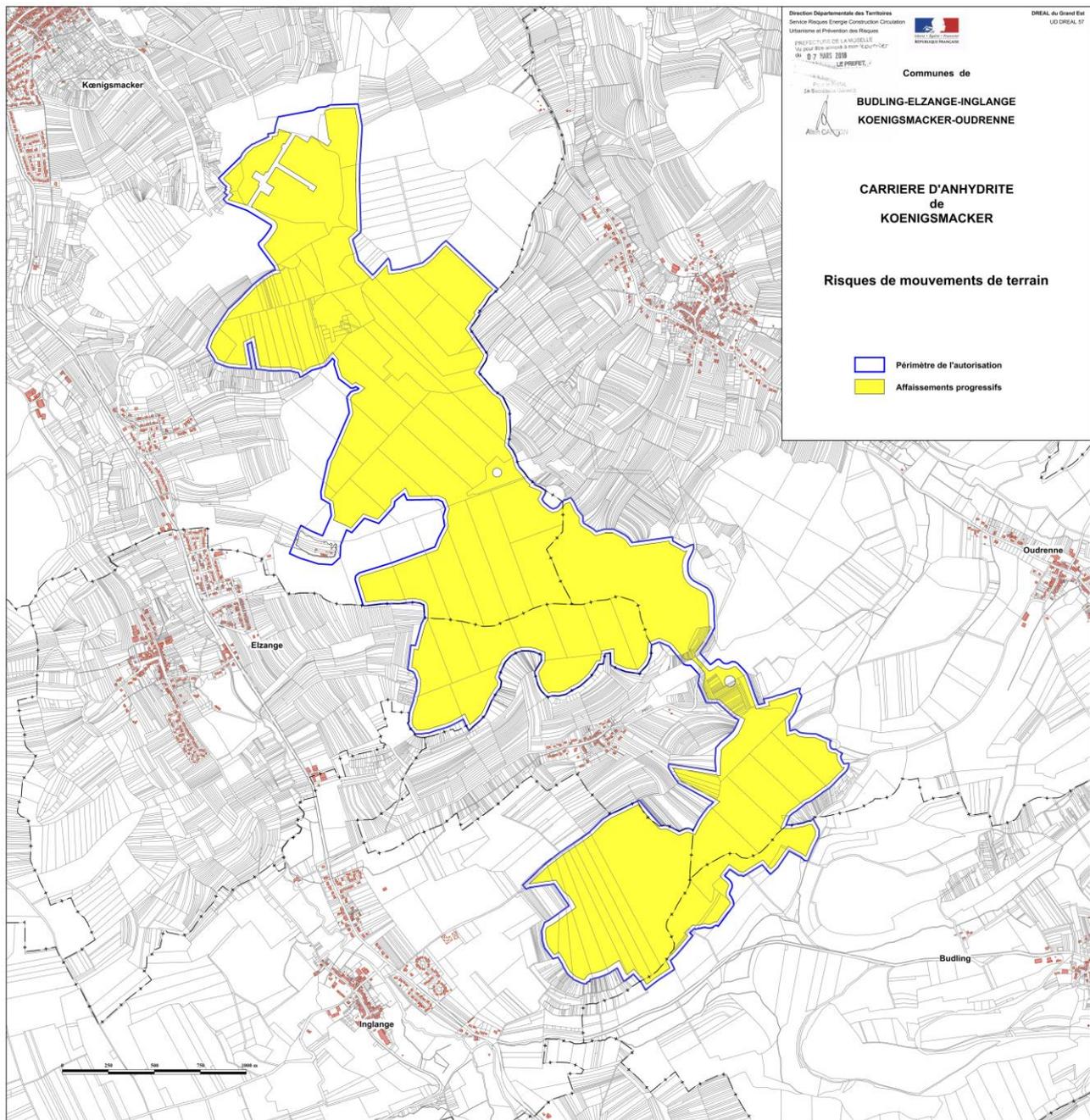
Le scénario le plus défavorable quant aux monuments de terrain pourrait se traduire par un affaissement progressif. Cet aléa se manifesterait par l'apparition d'une cuvette et/ou de quelques fissures dont l'ouverture serait d'ordre centimétrique. Ces désordres peuvent causer des dommages à d'éventuelles constructions qui se trouveraient dans la zone concernée mais ne constituent pas un risque pour les personnes.

Des stots de protection (zones exemptes d'exploitation) ont été conservés afin de protéger les enjeux existants en surface :

- ✓ Stot de protection de 20 m entre la limite d'exploitation et la limite du périmètre de l'autorisation ;
- ✓ Stot de protection de 30 m de part et d'autre de la route RD255b ;
- ✓ Stot de protection de 30 m autour du pylône Orange ;
- ✓ Stot de protection d'au moins 10 m de part et d'autre des galeries souterraines du fort du Métrich lorsqu'elles se situent à moins de 50 m de profondeur.

Conformément à l'article 1.2.6 de l'arrêt préfectoral du 21/12/2017, un dossier de restriction d'usage à mettre en œuvre sur les terrains en surface devra être déposé auprès du Préfet par l'exploitant au moment de la cessation d'activité de la carrière.

Il convient d'appliquer l'article R111-2 du code de l'urbansime en refusant ou acceptant sous réserve de l'observation de ces dispositions, tout projet en zone de risques concernant la commune.



CARRIÈRE D'ANHYDRITE DE KOENIGSMACKER, source PAC DDT

## Aléa sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement) :

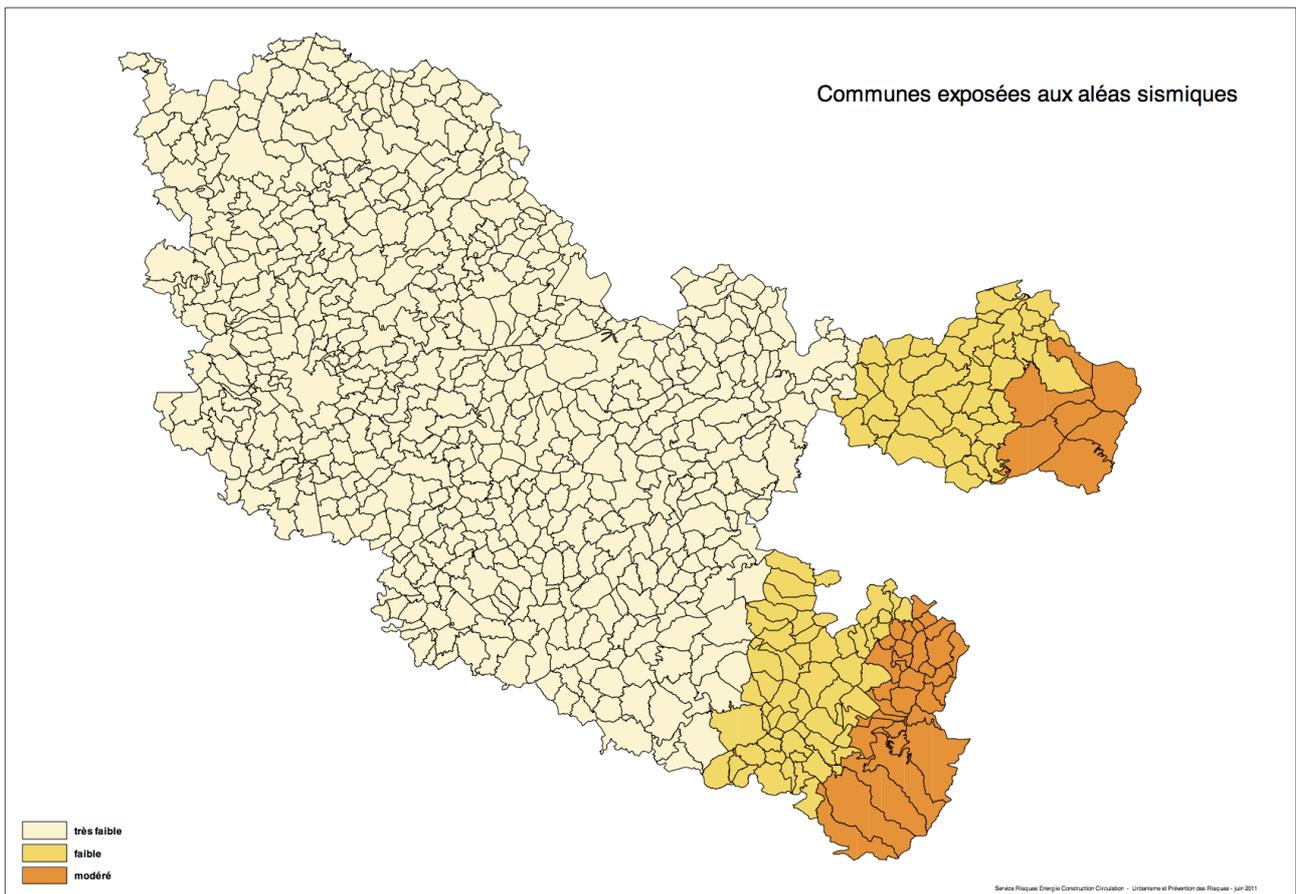
- ✓ zone 1 : sismicité très faible (il n'existe pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal) ;

- ✓ zone 2 : sismicité faible ;
- ✓ zone 3 : sismicité modérée ;
- ✓ zone 4 : sismicité moyenne ;
- ✓ zone 5 : sismicité forte.

Ce zonage sismique répond à un objectif de protection parasismique dans des limites économiques supportables pour les collectivités. Il impose donc l'application de règles de constructions parasismiques.

Un arrêté du 29 mai 1997, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique pour les bâtiments de la catégorie dite à « risque normal », définit les classes de bâtiments et les niveaux de protection selon la zone de sismicité. Ainsi, pour les zones de sismicité de 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le territoire de Oudrenne est classé en zone 1 de sismicité très faible. Les normes sismiques peuvent

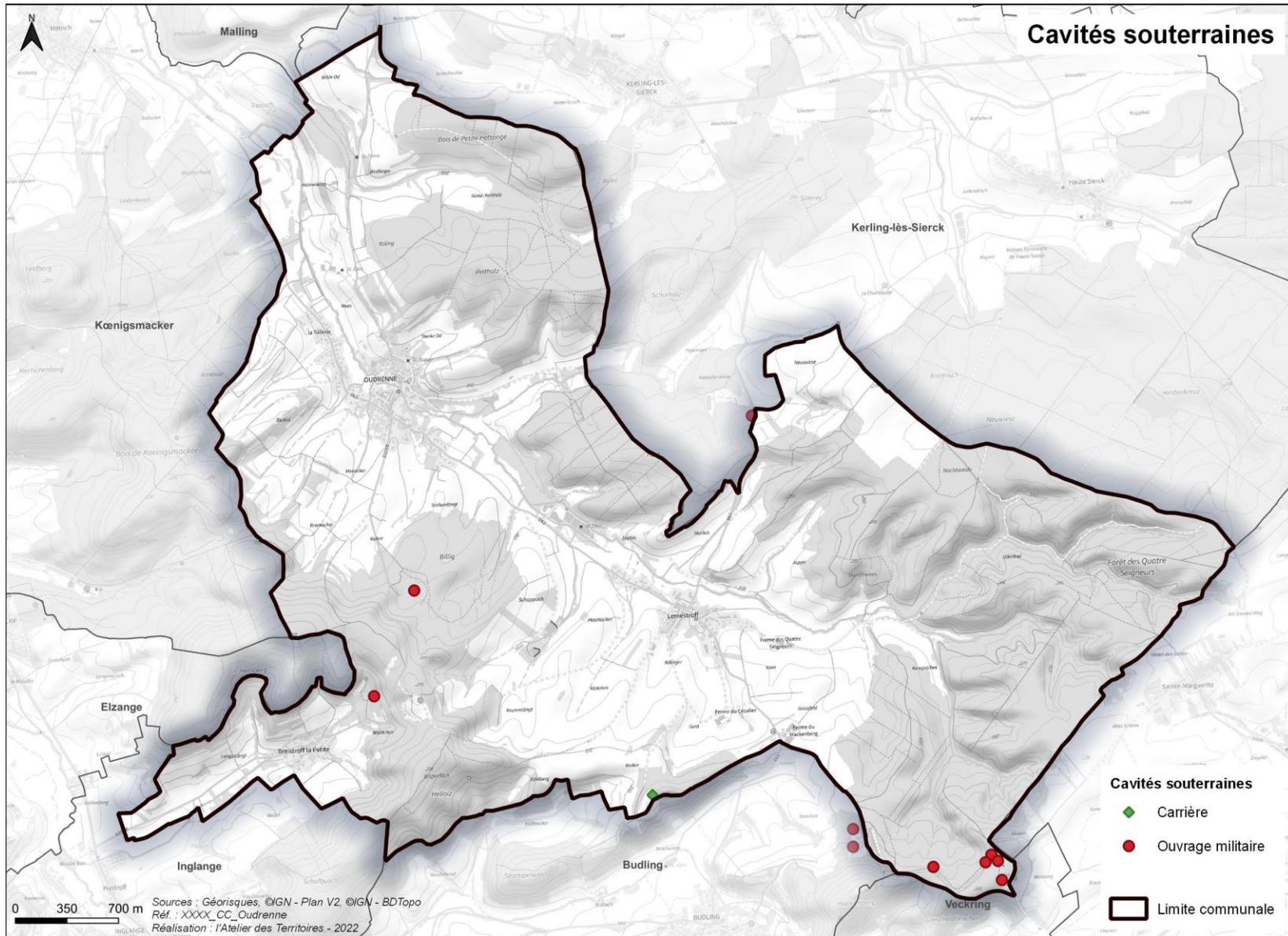


ainsi ne pas s'appliquer à la construction.

ZONAGE SISMIQUE EN MOSELLE, source DDT

### Aléa lié aux cavités souterraines hors mines

Huit cavités ont été recensées sur le territoire communal : une carrière en limite sud du ban (à proximité du lieu-dit « Gerd » ainsi que sept ouvrages militaires (anciens blockhaus de la ligne Maginot), principalement situés à proximité de l'ouvrage du Hackenberg.



CAVITÉS SOUTERRAINES, source AdT

## b. Risques anthropiques

### Transport de matières dangereuses

Le territoire de Oudrenne n'est pas concerné par le risque lié au Transport de Matière Dangereuse (TMD).

### Sites et sols pollués

Il existe deux bases de données nationales qui permettent de recenser les sites potentiellement pollués et les sites où la pollution est avérée :

- ✓ base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ base de données CASIAS sur les anciens sites industriels et activités de service (inventaire historique).

Les sites et sols susceptibles d'être pollués et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sont répertoriés dans la base de données du ministère en charge de l'environnement, BASOL. Oudrenne ne dispose d'aucun site inscrit dans la base de données des sites et sols pollués.

La base de données CASIAS dresse l'inventaire historique des sites industriels et activités de service. Aucun site n'est recensé sur le territoire communal.

### Installation Classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation d'enregistrement, ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Cela concerne notamment les activités industrielles, agricoles et les exploitations de carrières.

Hormis les exploitations agricoles, aucune autre ICPE n'est implantée sur le territoire communal.

### Installations nucléaires

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Implantée à 5 kilomètres de Thionville, la centrale nucléaire de Cattenom d'étend sur 415 hectares, non loin des frontières du Luxembourg et de l'Allemagne.

Quarante-et-une communes sont inscrites - totalement ou partiellement - dans le périmètre d'application du plan particulier d'intervention (PPI) visant à assurer la gestion d'une situation d'urgence radiologique.

Oudrenne fait partie des communes situées dans le périmètre PPI 0-20 km. Ce risque n'engendre cependant pas de contrainte spécifique quant au développement de l'urbanisation de la commune.

## c. Nuisances sonores

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement ; le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour et les infrastructures ferroviaires dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 50 trains par jour font l'objet d'un classement.

Les arrêtés préfectoraux du 29 juillet 1999, du 21 mars 2013, 15 janvier 2013 et du 27 février 2014 portent sur le classement des infrastructures de transport terrestres du département de la Moselle (routiers et ferroviaires) et déterminent l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

La commune de Oudrenne n'est concernée par aucune infrastructure routière, ou ferroviaire, objet d'un tel classement.

## 2. Espaces naturels et paysages

### 2.1 Occupation du sol

Le territoire communal de Oudrenne (2000 ha) conserve un fort caractère rural, agricole et forestier, avec une occupation des sols qui se répartit entre :

Occupation du sol (source Corine Land Cover)	Surface en % du territoire
Cultures (terres arables)	30,1
Prairies	16,2
Forêts	50,2
Milieus à végétation arbustive et/ou herbacée	< 0,5
Bâti diffus	3,1

Le ban communal de Oudrenne est en grande majorité occupé par les espaces forestiers puis par les zones de cultures.

La zone urbaine est principalement localisée au sein de la vallée de l'Oudrenne avec l'implantation des villages de Oudrenne et Lemestroff. L'entité urbaine de Breistroff-la-Petite se situe, quant à elle, à l'extrême sud-ouest du ban.

#### a. Les habitats ouverts et semi-ouverts

##### Milieus cultivés

L'occupation et la mise en valeur des espaces découlent de la vocation historique des différents secteurs, de la valeur agronomique des terres et de la pression foncière induite par le développement de l'urbanisation.

Le territoire de Oudrenne se caractérise encore aujourd'hui par une forte vocation agricole avec la présence de 6 sièges d'exploitation agricole installés dans la commune. Les espaces agricoles couvrent une grande partie du territoire communal (46,3 %).

On observe une prédominance de parcelles dédiées à la culture de céréales (maïs, blé, orge) et d'oléagineux (colza).

Ces cultures sont essentiellement implantées au sud des zones urbaines de Oudrenne et de Lemestroff qui correspondent à des secteurs à plus faibles pentes, donc plus accessibles. Les bandes enherbées, les haies et les arbres isolés sont peu présents dans ces espaces cultivés, ce qui tend à limiter leur intérêt d'un point de vue écologique. Les haies encore présentes sont importantes à préserver en particulier pour la faune locale.



ESPACE AGRICOLE LE LONG DE LA RD62

### Prairies de fauche et pâtures

Les espaces de prairies occupent 16 % du territoire. Il s'agit principalement de pâtures et de quelques prairies de fauche.

Gérées de façon extensive, elles présentent des enjeux plus importants, en comparaison des prairies améliorées qui sont régulièrement réensemencées, fertilisées, ou fauchées intensivement. Avec une gestion adaptée, les prairies (tout comme la strate herbeuse des vergers) accueillent une faune et une flore variées et relativement stables dans le temps.

Ces différents types de prairies sont présents principalement au nord des zones urbaines de Oudrenne et de Lemestroff, sur les secteurs les plus pentus. À noter que certaines parcelles de prairie bordent les habitations.

La combinaison des prairies, des cours d'eau et de ces espaces boisés, en fait des milieux écologiquement riches et favorables à une faune et une flore diversifiée.

#### b. Les habitats forestiers

##### Les massifs forestiers

Les boisements sont localisés en parties sommitales du plateau, où les pentes sont les plus fortes.

Les massifs forestiers occupent plus de la moitié du territoire communal et forment trois grandes masses qui se prolongent sur les communes limitrophes : une première au nord constituée par le

Reitholz et le Hart, une deuxième à l'est constituée par la forêt des Quatre Seigneurs et enfin à l'ouest, d'autres massifs de moins grande envergure avec le Billig et le Hellolz. Les forêts se composent de futaies de feuillus pour la majorité.



*ESPACE BOISÉ À LA SORTIE DE BREISTROFF-LA-PETITE*

### Les forêts et végétation arbustive en mutation

Implantées au sud-est du territoire sur les secteurs les plus hauts (Hummersberg), ces formations résultent principalement de la dégradation de la forêt ou d'une recolonisation / régénération par la forêt.

#### c. Les milieux humides et aquatiques

##### Ripisylve

Le territoire communal est irrigué par un réseau hydrographique relativement dense. Les principaux ruisseaux traversant la commune s'accompagnent de ripisylves bien développées. Les ripisylves sont l'ensemble des formations boisées et buissonnantes présentes sur les rives d'un cours d'eau. C'est un habitat à développement linéaire, occupant de faibles surfaces.

Cet habitat joue un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt faunistique des ripisylves est aussi très élevé puisqu'elles forment un complexe avec un cours d'eau, comme zone de refuge pour de nombreuses espèces animales (mammifères, odonates...).

Par ailleurs, le caractère naturel des cours d'eau doit être maintenu, notamment par le maintien de la végétation des berges, afin de maximiser les services écologiques rendus par ces ripisylves.



LA RIPISYLVE S'APPUIE SUR LE RUISSEAU DE L'LOUDRENNE DANS LE FOND DE LA VALLÉE

### Zones humides

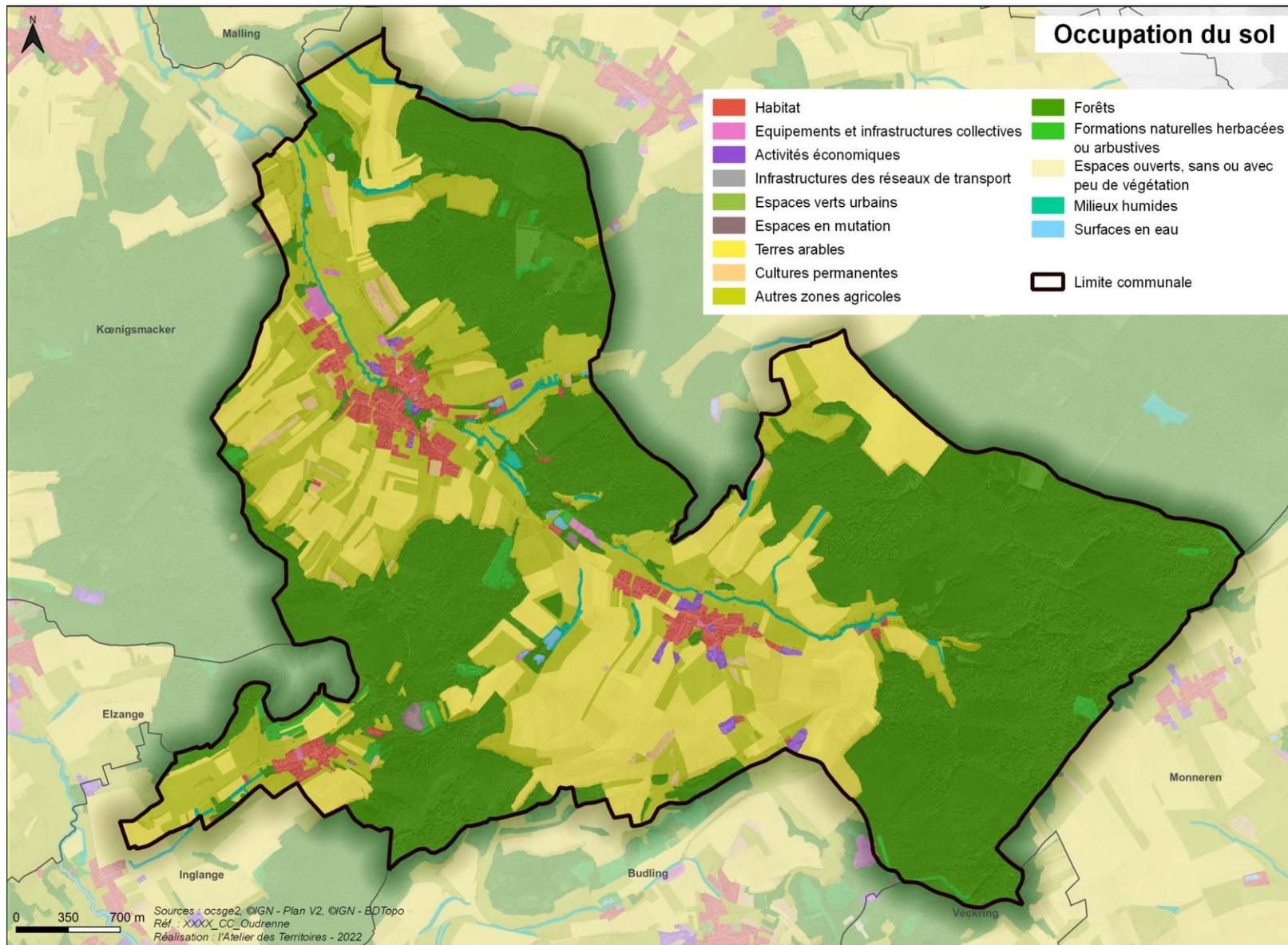
Une zone humide, au sens juridique de la loi sur l'eau (loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques) se définit comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50 % des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30 % des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

D'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, « [...] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants : 1° les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 au présent arrêté [...], 2° sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- ✓ soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- ✓ soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. au présent arrêté ».

La commune de Oudrenne n'est pas concernée par des zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse.



OCCUPATION DU SOL, source AdT

## 2.2 Les paysages et le réseau écologique

Les paysages constituent une composante fragile de tout territoire, en mutation constante car directement liés à l'action de l'homme au quotidien et à la multitude des projets mis en place. Les différentes générations ont façonné ce paysage et y ont laissé leurs empreintes.

### a. Les paysages

Le territoire communal de Oudrenne bénéficie de paysages de qualité grâce au contraste observé entre la vallée de l'Oudrenne d'une part, et d'autre part, le plateau et ses versants.

Les zones bâties sont implantées au cœur d'une vallée sculptée par l'Oudrenne. Le relief offre de nombreux points de vue depuis les trois villages sur le paysage agricole semi-ouvert environnant principalement tourné vers la vallée. Le relief participe ainsi à l'ouverture du paysage.



VUE DEPUIS LA RUE DES SEIGNEURS

Les espaces boisés, omniprésents sur les parties sommitales du plateau, créent des masques et écrans végétaux qui rythment et structurent le paysage. Les grands espaces boisés constituent des entités paysagères à part entière. Le paysage forestier joue un rôle de délimitation géographique et visuelle du territoire communal.

Des boisements ponctuels et linéaires sont également présents sur le territoire, notamment sur les versants au nord des zones urbaines de Oudrenne et de Lemestroff. Ces milieux structurent fortement le paysage et contribuent à son aspect esthétique. Ceux-ci modulent les perceptions, établissant ainsi un jeu d'ouvertures et de fermetures du paysage. La ripisylve, qui est très présente dans le fond de vallée, forme un contrepoint aux cultures des versants sud.



*CONTRASTE ENTRE LES ZONES DE CULTURE, LA RIPISYLVE ET LES MASSIFS FORESTIERS*

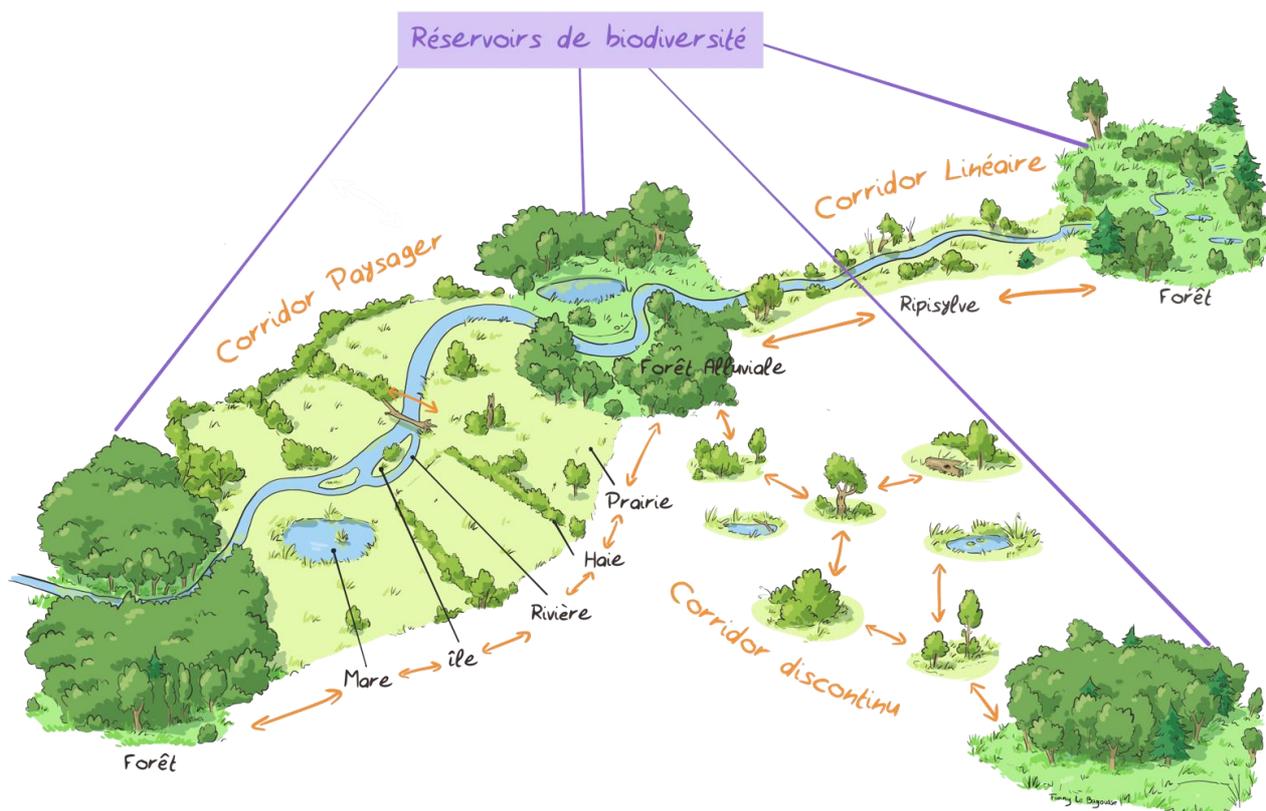


*DES BOISEMENTS RELAIS (ICI DES VERGERS ET DES HAIES) PONCTUENT L'ESPACE AGRICOLE*

b. Les continuités écologiques : la trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :



LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE, © Fanny Le Bagousse

Les objectifs de la trame verte et bleue sont de :

- ✓ diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- ✓ identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- ✓ atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- ✓ prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- ✓ faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- ✓ améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- ✓ permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

### La trame verte et bleue régionale

Au niveau national, les engagements du Grenelle de l'Environnement prévoient la constitution d'une trame verte et bleue nationale, déclinée dans chacune des régions françaises. L'État (DREAL) et la Région sont ainsi chargés de l'élaboration, du suivi et de la mise à jour du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Lorraine, qui sera à l'avenir intégré dans le SRADDET. Ce document s'inscrit dans le prolongement de la politique trame verte initiée par la Région Lorraine, qui vise à préserver les espaces naturels existants et rétablir les connexions écologiques : haies, ripisylves, vergers, etc.

Le SRCE de Lorraine a été adopté conjointement par décision du Conseil Régional de Lorraine du 6 novembre 2015 et par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015.

La commune de Oudrenne est concernée par un réservoir de biodiversité surfacique sur une partie importante du territoire puisqu'il correspond à l'ensemble des massifs forestiers qui ceinturent le territoire communal.

De plus, des réservoirs corridors de la trame bleue sont constitués par le cours d'eau de l'Oudrenne et par ses affluents.

Le territoire est également marqué par la présence d'un corridor écologique :

- ✓ un corridor des milieux herbacés thermophiles qui correspond aux milieux prairiaux implantés sur les versants au nord de la RD 62.

Enfin, une partie du territoire de Oudrenne, à l'exception des zones de cultures, est située en zone de forte perméabilité. Les zones de forte perméabilité, sont des milieux favorables ou perméables au déplacement de plusieurs groupes écologiques d'espèces.

Ces zones représentent environ la moitié de la surface de la Lorraine. Elles correspondent à des milieux et des paysages de bonne qualité, favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement d'une partie de leur cycle biologique.

#### La trame verte et bleue locale

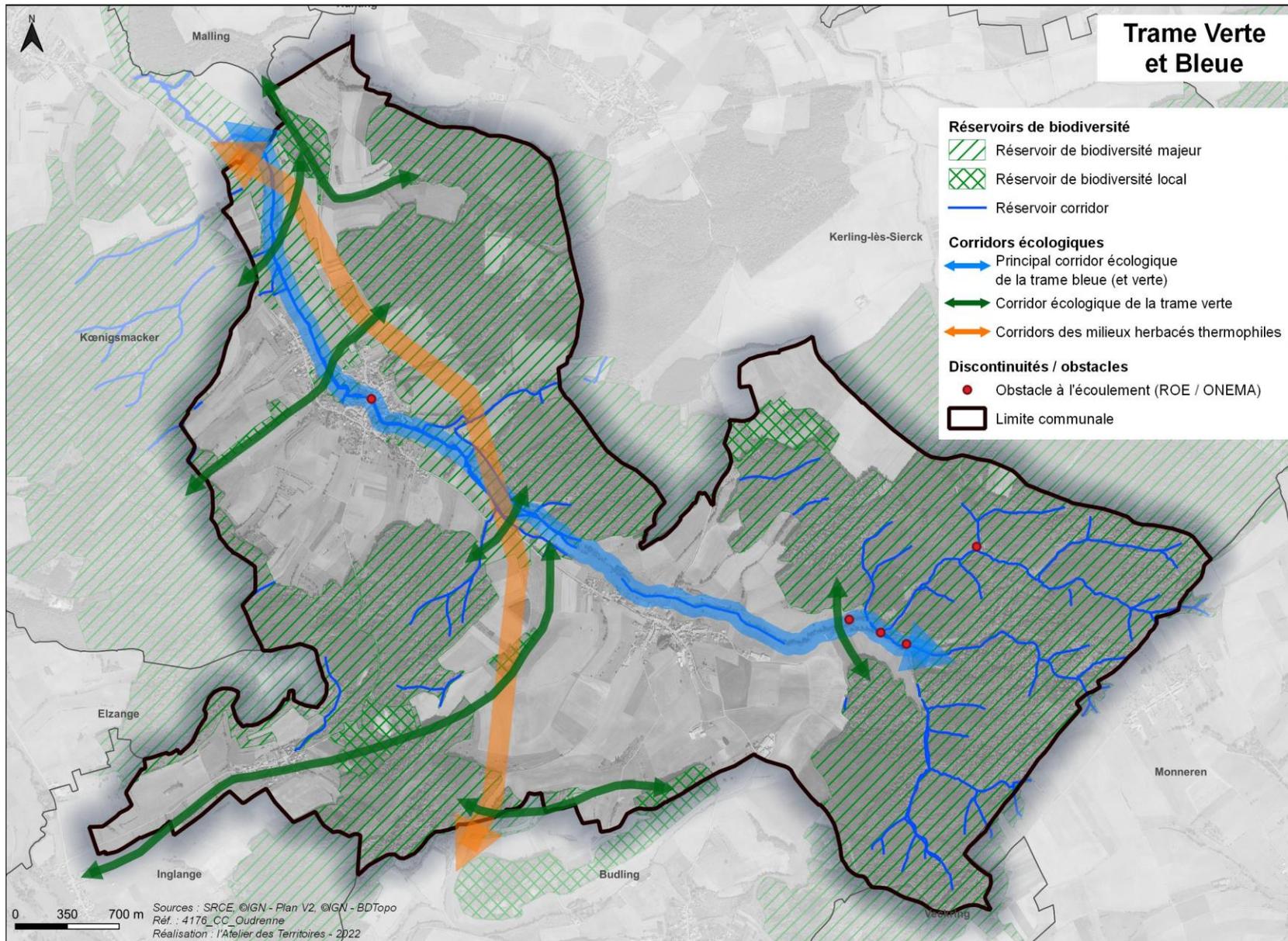
L'analyse du milieu physique et naturel de la commune de Oudrenne permet de comprendre comment les éléments de la TVB s'inscrivent dans l'environnement de la commune sur la base de la définition d'un continuum des milieux forestiers, des prairies, des milieux aquatiques et humides et des milieux thermophiles.

- ✓ Les réservoirs de biodiversité

Sur la commune de Oudrenne, les ZNIEFF sont considérées comme des pôles de biodiversité majeurs. Ils représentent une surface importante sur le ban communal.

Au sein du SRCE, ces ZNIEFF sont également identifiées comme étant des « Réservoirs de biodiversité surfaciques ». Les réservoirs corridors étant les cours d'eau et leur ripisylve.

Des réservoirs locaux ont pu être identifiés dans le cadre de la révision de la carte communale. Ceux-ci sont représentés sur la carte de la TVB et sont principalement des petits boisements, des étangs, des milieux humides...



TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE, source AdT

A l'ouest, il s'agit :

- d'un ensemble de vergers plus ou moins entretenus avec des fourrés,
- de secteurs d'étangs bordés de milieux humides,
- d'un secteur de boisement à l'est de Breistroff-la-Petite.

Au nord, il s'agit :

- de la parcelle 1 de la forêt communale de Oudrenne ainsi que les éléments riverains du ruisseau de Hellerbach.

A l'est, il s'agit :

- d'un milieu bocager à proximité des forêts communales.

Au sud, il s'agit :

- d'un petit boisement au lieu-dit « Hummersberg »,

- ✓ Le continuum des milieux alluviaux et aquatiques

Ces continuums sont représentés par les prairies moyennement humides et humides, les cours d'eau et la ripisylve et les plans d'eau

La principale trame verte et bleue est ainsi représentée par les secteurs alluviaux de l'Oudrenne. Les nombreux affluents représentent également le continuum des milieux aquatiques et humides.

- ✓ Le continuum des milieux boisés

Ce continuum est représenté par les boisements de feuillus et de conifères, les fourrés ainsi que par les bosquets et les haies.

Au nord et à l'est de l'Oudrenne, il est constitué par divers petits massifs forestiers (bois de petite Hettange, forêt communale de Oudrenne, forêt communale de Hunting, forêt domaniale de Sierck, forêt communale indivise Syndicale de Monneren).

Le bois de Koenigsmacker est un massif forestier important qui joue un rôle prépondérant dans le continuum des milieux boisés qui se poursuit au sud avec la forêt communale de Oudrenne.

- ✓ Le continuum des milieux prairiaux

Le continuum des milieux prairiaux est représenté par tous les types de prairies, des prairies humides en fond de vallon aux prairies plus sèches, plus perchées. Le principal continuum est situé le long de la vallée de l'Oudrenne.

Le territoire est également marqué par la présence d'un corridor des milieux herbacés thermophiles (SRCE). Il correspond aux milieux prairiaux implantés sur les versants au nord de la RD 62 (lisières forestières).

- ✓ Les corridors écologiques

Ils sont nombreux à avoir été identifiés sur le ban communal de Oudrenne et il ne s'agit pas d'un recensement exhaustif. Les possibilités de déplacement pour la faune sont nombreuses.

Il s'agit des principaux corridors reliant les pôles de biodiversité entre eux au sein de la commune mais également avec les communes voisines.

Ces corridors sont principalement représentés par les haies, les alignements d'arbres et les bosquets. Ces milieux sont à conserver impérativement.

Les cours d'eau (l'Oudrenne principalement) et leurs affluents constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Ils constituent des corridors de la Trame Bleue et de la Trame Verte via la ripisylve et les abords des cours d'eau.

✓ Les obstacles

D'après le référentiel des obstacles à l'écoulement réalisé par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), un obstacle est présent sur l'Oudrenne. Il s'agit d'un obstacle induit par un pont (buses) au niveau de la route forestière à l'est.

## 2.3 La protection du patrimoine naturel

Le patrimoine naturel regroupe la notion double de patrimonialité qui évoque une notion de valeur intrinsèque et de notion de besoin de conservation, voire de gestion restauratoire.

Le ban communal de Oudrenne et ses abords sont marqués par la présence des milieux naturels remarquables suivants :

- ✓ des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
  - la ZNIEFF de type 2 « Arc Mosellan » (410010375)
  - la ZNIEFF de type 1 « Forêt domaniale de Sierck au sud de Sierck-lès-Bains » (410030045) ;
  - la ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Oudrenne et affluents à Oudrenne » (410030050) ;
  - la ZNIEFF de type 1 « Bois de Koenigsmacker » (410030067) ;
  - la ZNIEFF de type 1 « Bois de Hellolz à Oudrenne » (410030060) ;
  
- ✓ des Espaces Naturels Sensibles (ENS) :
  - l'ENS « Bois de Koenigsmacker » ;
  - l'ENS « Bois de Hellolz à Oudrenne » ;
  - l'ENS « Forêt domaniale de Sierck au sud de Sierck-lès-Bains ».

La commune de Oudrenne n'est pas concernée par des zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse.

### a. Inventaires ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- ✓ les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la

présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

- ✓ les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

Cinq ZNIEFF sont localisées au droit du ban communal de Oudrenne :

- la ZNIEFF de type 2 « Arc Mosellan » (410010375)
- la ZNIEFF de type 1 « Forêt domaniale de Sierck au sud de Sierck-lès-Bains » (410030045) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Oudrenne et affluents à Oudrenne » (410030050) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Bois de Koenigsmacker » (410030067) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Bois de Hellolz à Oudrenne » (410030060) ;

Caractéristiques	N°ZNIEFF	Type	Superficie	Habitats déterminants	Espèces déterminantes
Arc Mosellan	410010375	2	22 480 ha	126 habitats : prairies sèches et humides, boisements, vergers, carrières...	646 espèces
Forêt domaniale de Sierck au sud de Sierck-lès-Bains	410030045	1	2 986 ha	Prairies à Sénéçon aquatique, Prairies de fauche, Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques, Forêt de Frênes et d'Aulnes, Phragmitaies, Communautés de Prêles d'eau, Cariçaies, Vergers, Petits bois, bosquets	58 espèces (9 Amphibiens, 16 Invertébrés, 16 Mammifères, 4 Oiseaux, 7 Poissons, 6 Plantes)
Vallée de l'Oudrenne et affluents à Oudrenne	410030050	1	224 ha	Mégaphorbiaies occidentales némorales rivulaires dominées par Filipendula, Prairies de fauche planitiaies subatlantiques, Forêts riveraines à Fraxinus et Alnus, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux, Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés, haies, vergers d'arbres fruitiers, Communautés à Reine des prés et communautés associées, Phragmitaies, Prairies	15 espèces (3 Amphibiens, 9 Mammifères, 1 Reptiles, 2 Poissons)

				de fauche des plaines médio-européennes, Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens, petits bois, bosquets, bordures de haies, vergers	
Bois de Koenigsmacker	410030067	1	755 ha	Vergers d'arbres fruitiers, Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés, Prairies de fauche planitiales subatlantiques, haies, ourlets mésophiles, vergers, petits bois, bosquets, Prairies de fauche des plaines médio-européennes, bordures de haies, lisières mésophiles	21 espèces (3 Amphibiens, 9 Mammifères, 1 Reptiles, 2 Poissons)
Bois de Hellolz à Oudrenne	410030060	1	166 ha	Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés, Prairies de fauche planitiales subatlantiques, Petits bois, bosquets, Prairies de fauche des plaines médio-européennes	14 espèces (3 Amphibiens, 1 Coléoptère, 13 Mammifères, 4 Oiseaux)

CARACTÉRISTIQUES DES ZNIEFF, source INPN

#### b. Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels sensibles sont des dispositifs de protection foncière mis en œuvre par les départements. Ils ont deux objectifs principaux :

- ✓ préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion de crues ;
- ✓ aménager ces espaces pour l'ouverture au public, sauf milieux naturels fragiles.

Éléments centraux de l'aménagement en France, on retrouve 3 050 ENS répartis sur tout le territoire français et recouvrant environ 80 000 ha.

C'est un outil qui permet au Département de bénéficier d'un droit de préemption et d'acquérir le foncier correspondant.

Les trois ENS présents sur le territoire de Oudrenne (« Bois de Koenigsmacker », « Bois de Hellolz à Oudrenne » et « Forêt domaniale de Sierck au sud de Sierck-lès-Bains ») correspondent aux limites des ZNIEFF du même nom.



## 3. Structure urbaine

---

### 3.1 Patrimoine bâti

La commune de Oudrenne possède quelques éléments patrimoniaux d'intérêt local et historique :

- l'église Sainte Marguerite, qui trône au centre du village d'Oudrenne. Achevée en 1767, elle a été agrandie à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Le monument comporte notamment :
- un autel du XVIII<sup>e</sup> siècle ;
- une chaire baroque et un orgue de tribune du XVIII<sup>e</sup> siècle (buffet et partie instrumentale classés au titre des Monuments Historiques le 12/01/1998).
- deux chapelles (une à Lemestroff et une à Breistroff-la-Petite) ;
- les calvaires, croix de chemin et le cimetière ;
- un lavoir du XIX<sup>e</sup> siècle à Oudrenne ;
- un monument aux morts ;
- trois fontaines (une à chaque village) ;
- des ouvrages militaires (ligne Maginot, Billig et le Hackenberg).

Le centre historique de Oudrenne est également marqué par la présence de fermes anciennes et de leurs dépendances, développées de façon linéaire et mitoyenne, caractéristiques première de la structure urbaine des villages rue lorrain. Les maisons de la rue de la Fontaine ou de la rue du Tilleul témoignent encore d'un ensemble de détails remarquables (encadrements et linteaux en pierres de taille, corniches, etc).



CENTRE ANCIEN DE OUDRENNE

## 3.2 Contexte urbain



VUE SUR BREISTROFF-LA-PETITE

### a. Village de Oudrenne

La structure urbaine de Oudrenne présente des particularités, acquises au fil du temps et de son territoire, qui appartiennent au patrimoine communal et qui doivent être identifiées afin d'être connues, comprises et critiquées afin d'engager la commune vers une évolution urbaine cohérente. Ces particularités sont les suivantes :

- ✓ Une structure urbaine traditionnelle de « village rue » développée initialement le long de la rue de la Fontaine, de la rue du Moulin, de la rue Haute et de la rue Saint-Jean ;
- ✓ Une structure urbaine peu dense, très étendue par des extensions linéaires spontanées, développées dans le prolongement des voies existantes, notamment le long de la rue de la Liberté et de la rue de l'Europe.

### b. Village de Lemestroff

La morphologie urbaine du village de Lemestroff est similaire à celle de Oudrenne. Le village se compose à l'origine de quelques fermes et de la chapelle Sainte Catherine regroupées à la confluence entre la rue Principale et la rue du Tilleul. En termes d'extensions, on relève principalement des extensions spontanées le long de la rue Principale.

Une extension plus organisée (avec redécoupage parcellaire) est en cours de développement à l'entrée ouest du village, en venant de Oudrenne.

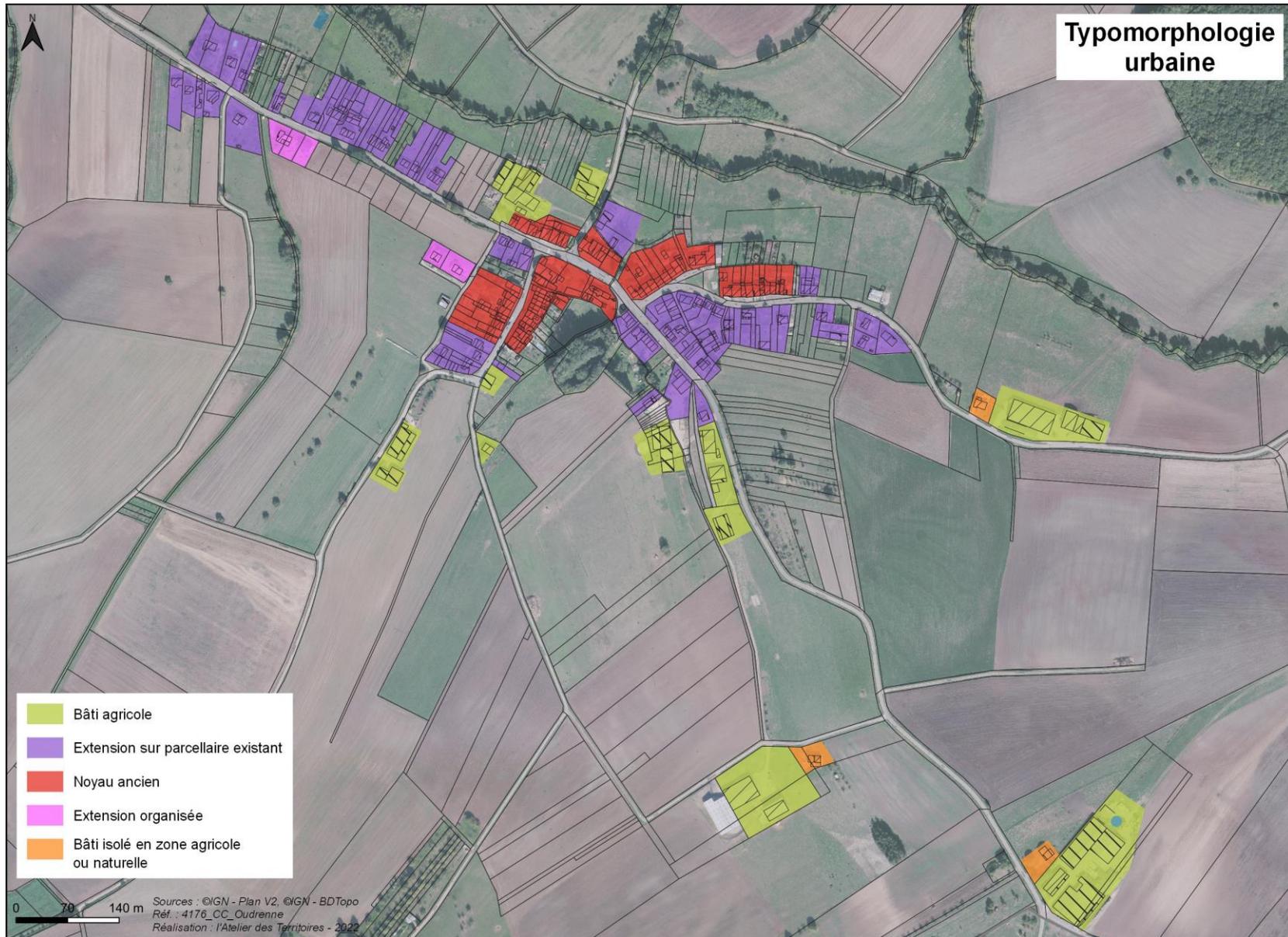
### c. Village de Breistroff-la-Petite

Du fait de sa taille limitée, le village de Breistroff-la-Petite affiche une morphologie urbaine de « village rue » encore plus identifiable que les deux autres villages . Le bâti ancien se concentre autour de la chapelle Saint Erasme, le long de la Grand Rue sur laquelle des extensions plus récentes sont venues se greffer à partir des années 1950.

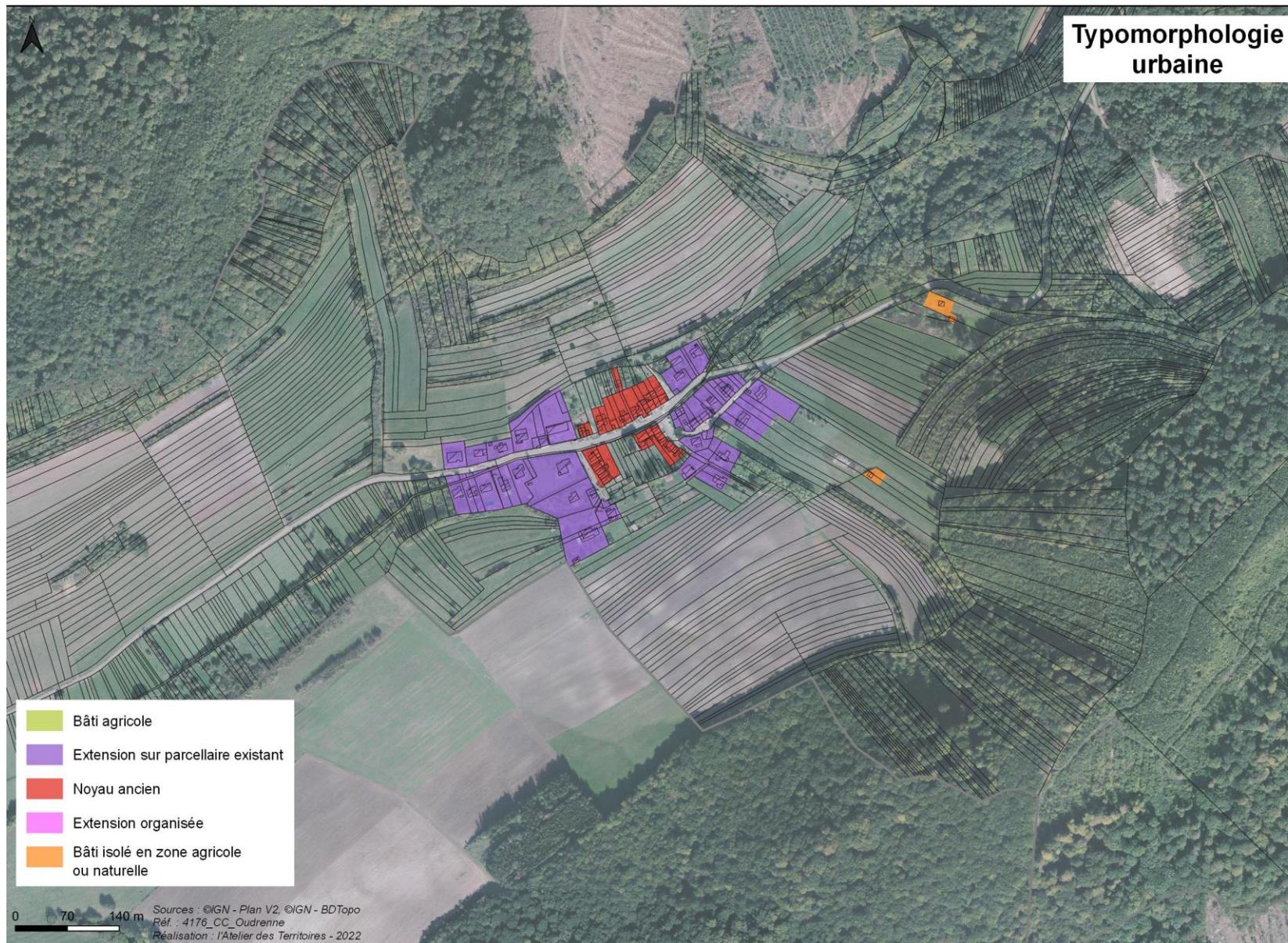
Le bâti traditionnel de Oudrenne forme à l'origine des ensembles urbains architecturaux cohérents, avec un front bâti continu le long de la voie. Il présente des évolutions suite à la disparition des fonctions agricoles du bâti.



TYPOMORPHOLOGIE DE OUDRENNE, source AdT



TYPOMORPHOLOGIE DE LEMESTROFFE, source AdT



TYPOMORPHOLOGIE DE BREISTROFF-LA-PETITE, source AdT

### 3.3 Les entrées de village

L'entrée de ville joue un rôle important de connexion entre l'urbain et l'espace agricole. Il s'agit du moment où la route de campagne se transforme en rue de village. Indispensable au paysage, c'est un espace par lequel on pénètre sur un territoire et qui est généralement soumis à des pressions foncières et urbaines avec un risque de banalisation et perte d'identité.

Progressivement, par le phénomène d'extension urbaine le long des routes, l'entrée de village se déplace, contribuant à l'apparition d'entrée diffuse. Ce type d'entrée de village conforte une sensation d'étirement, dans un vocabulaire d'aménagement urbain standardisé.

Du fait de sa structure urbaine éclatée en trois entités, la commune de Oudrenne dispose de nombreuses entrées de village :

#### a. Oudrenne

- ✓ Par la RD62 à l'ouest du village en provenance de Métrich ;
- ✓ Par la RD255b au nord du village en provenance de Petite-Hettange, Hunting ou Kerling-lès-Sierck ;
- ✓ Par la RD255b au sud du village en provenance de Breistroff-la-Petite ;
- ✓ Par la RD62 à l'est du village en provenance de Lemestroff.



ENTRÉE NORD



ENTRÉE OUEST



ENTRÉE SUD



ENTRÉE EST

b. Lemestroff

- ✓ Par la RD62 à l'ouest du village en provenance de Oudrenne ;
- ✓ Par la RD61 au nord du village en provenance de Kerling-lès-Sierck ;
- ✓ Par la RD61 à l'est du village en provenance de Budling.



ENTRÉE OUEST



ENTRÉE EST



ENTRÉE NORD

c. Breistroff-la-Petite

- ✓ Par la RD255b à l'est du village en provenance de Oudrenne ;
- ✓ Par la RD255b à l'ouest du village en provenance de Inglange ;



ENTRÉE OUEST



ENTRÉE EST

Toutes les entrées de village sont bien lisibles grâce à l'implantation du bâti au niveau ou à proximité immédiate du panneau signifiant l'entrée dans le village.

### 3.4 Analyse prospective des besoins et des objectifs de consommation d'espace

#### a. Analyse prospective au regard des objectifs de consommation fixés par le SRADDET

Dans le Chapitre 4 du fascicule du SRADDET portant sur la gestion des espaces et l'urbanisme et notamment dans les règles 16 et 17 avec lesquelles le projet de document d'urbanisme doit être compatible, il est indiqué les points suivants :

#### Règle n°16 : sobriété foncière

« Le foncier est d'abord une ressource pour l'économie agricole et forestière, marqueurs forts de notre région. Les espaces naturels, agricoles et forestiers, sont aussi un atout pour s'adapter au changement climatique, déjà à l'œuvre dans nos territoires. De plus, il est important de souligner que consommer du foncier n'implique pas forcément de croissance économique. Il convient plutôt de miser sur l'emploi dans les centralités au plus proche des services, sur la requalification des zones d'activité, ou encore sur la mise en réseau des acteurs économiques locaux pour dynamiser l'économie dans les territoires (cf. SRDEII). À la croisée de multiples enjeux, **cette règle demande de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 et de tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la période de référence définie par le porteur de projet** » Cette trajectoire, propre à chaque territoire, s'appuiera sur une période de référence de 10 ans à préciser et justifier par le document de planification et sur une analyse de la consommation réelle du foncier.

#### b. Analyse prospective au regard des objectifs de consommation fixés par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021

L'article 194-IV indique

« IV.-Afin d'assurer l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

1° Si le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires en vigueur ne prévoit pas les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, son évolution doit être engagée dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi. Cette évolution peut être réalisée selon la procédure de modification définie au I de l'article L. 4251-9 du même code. L'entrée en vigueur du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévoyant ces objectifs doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi ;

L'article 194-IV indique

III.-Pour l'application des I et II du présent article :

1° La première tranche de dix années débute à la date de promulgation de la présente loi ;

2° Pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes ;

3° Pour la première tranche de dix années, le rythme prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales<sup>3</sup> ne peut dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours des dix années précédant la date mentionnée au 1° du présent III ;

(...)

5° Au sens du présent article, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

Pour la tranche mentionnée au 2° du présent III, un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Toutefois, les dispositions de cette loi ne pourront commencer à s'appliquer qu'à l'issue d'une concertation conduite localement tout d'abord à l'échelle du SRADDET et de la mise en conformité de ce document avec la loi.

---

<sup>3</sup> Art.L. 4251-1 du CGCT : « (...) En matière de lutte contre l'artificialisation des sols, ces objectifs sont traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, **par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation**. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional.(...) »

Pour autant afin de créer les conditions d'une pleine application de la loi à moyen terme et à l'échelle de la carte communale, les hypothèses de consommation d'espaces ne devront pas être manifestement incompatibles avec une politique de sobriété foncière et de maîtrise de l'étalement urbain tout en répondant à une réalité territoriale de création de logements.

c. Analyse prospective de la consommation d'ENAF au regard des périodes de références du SRADET et Loi Climat et Résilience

Les données qui vont être présentées sont issues du portail de l'artificialisation qui est le portail de référence pour l'appréciation de l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces.

Selon les données collectées sur ce site : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/suivi-consommation-espaces-naf>

- ✓ Il a été fait le choix de prendre comme période de référence SRADET, les 10 années qui ont précédées l'année d'approbation du SRADET soit : 2009-2019. Sur cette période il a été consommé 2,6 ha d'ENAF.
- ✓ Pour la période de référence de la Loi Climat Résilience il a été consommé à Oudrenne 1,47 ha d'ENAF entre 2011 et 2021 (cf. tableau en infra).

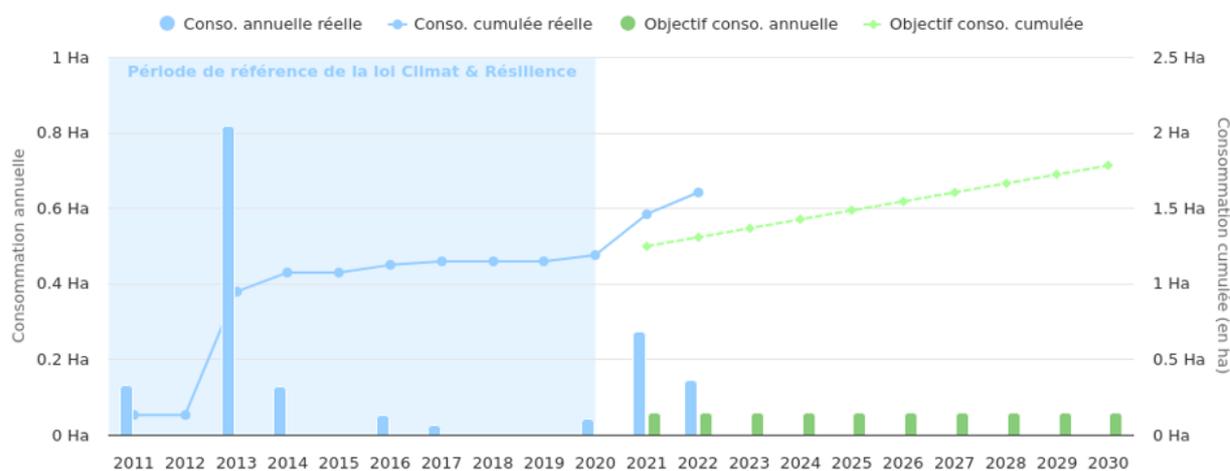
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
<b>Habitat</b>	0.1	0.0	0.8	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	1.5
<b>Activité</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Mixte</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Route</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Ferré</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Inconnu</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Total</b>	0.1	0.0	0.8	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	1.5

Au regard des objectifs communaux (création de 35 logements à horizon 2030), des projets en cours (environ 15 logements) et des capacités d'accueil restantes au sein de l'enveloppe urbaine (15) il restera à créer 5 logements en dehors de l'enveloppe urbaine, c'est-à-dire, en extension du tissu urbain.

Cette extension aura vocation à s'inscrire par anticipation dans le cadre de la Loi Climat Résilience tout en répondant aux besoins en logements identifiés et en s'inscrivant a minima dans la trame urbaine immédiatement adjacente aux zones à urbaniser afin de préserver une certaine harmonie avec le reste du tissu urbain environnant.

d. Trajectoire de réduction de consommation d'espace

Il est à noter que les objectifs de réduction de consommation d'espace de la Loi Climat Résilience n'obéissent pas à la même temporalité que celle du SRADDET et de la carte communale. En effet les objectifs de ces derniers sont portés à horizon 2030, ceux de la Loi Climat Résilience 2031.



**En bleu : période de référence**  
1er jan. 2011 - 31 déc. 2020

**En vert : réduction de 50 %**  
1er jan. 2021 - 31 déc. 2030

**Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 1.2 ha**

**Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de : 1 ha**

**Consommation annuelle de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 0.1 ha**

**Consommation annuelle avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 0 ha**

PROJECTION 2031 SELON LA TRAJECTOIRE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENAF, SOURCE PORTAIL DE L'ARTIFICIALISATION

e. Tableau de synthèse

Le tableau en infra permet de comparer la consommation projetée du projet de carte communale vis-à-vis des objectifs territorialisés du SRADDET et de la loi Climat et Résilience intégrant une réduction de 50 % du rythme de consommation d'ENAF. Il est à souligner que le projet très modeste de carte communale s'inscrit en deçà de la consommation d'espace projetée par le SRADDET et la loi Climat et Résilience.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<b>Projet carte communale</b>			0.0	0.04	0.09	0.13	0.18	0.22	0.26	0.31	0.35	0.40	
<b>Loi Climat et Résilience</b>			0.0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,30	0,36	0,42	0,48	0,54	0,60
<b>SRADDET</b>	0.0	0,12	0,24	0,36	0,48	0,60	0,72	0,84	0,96	1,08	1,20	1,32	

## 3.5 Potentiel de renouvellement urbain

### a. Réhabilitations des anciennes maisons ou fermes

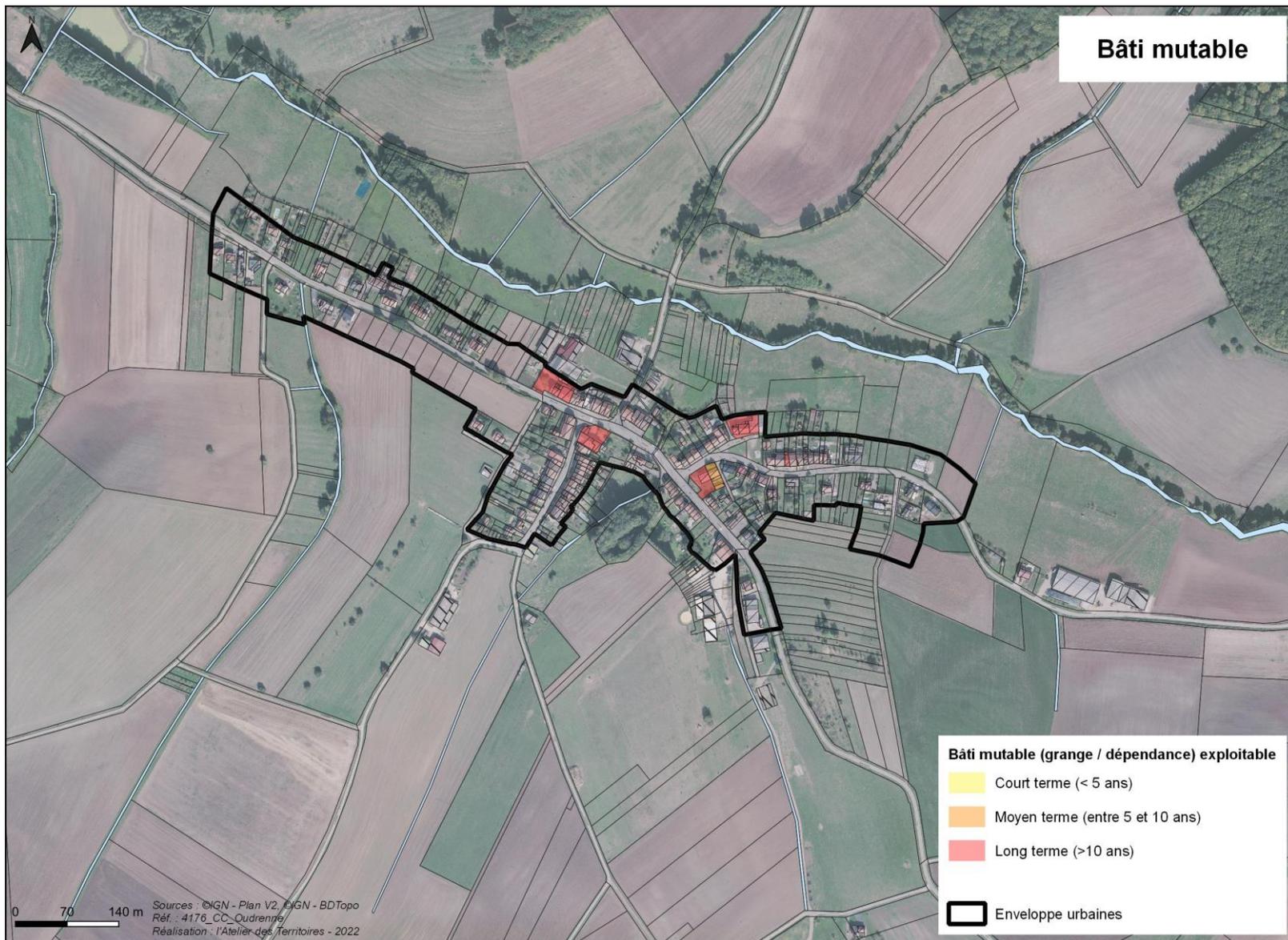
La commune de Oudrenne possède un potentiel de développement en renouvellement urbain mais celui-ci n'est pas suffisamment exploité.

Avec la rénovation du cœur de village initiée il y a 2 ou 3 ans, les anciennes parties agricoles ont déjà largement été transformées mais un potentiel, difficilement quantifiable puisqu'il dépend des usages des bâtiments, subsiste. Toutefois, un inventaire réalisé en septembre 2022 recense 13 bâtiments (telles que des granges ou des dépendances) pouvant être réhabilités vers de l'habitat. Le potentiel de mutabilité reste cependant limité étant donné que la commune estime qu'une seule construction aura vocation à être réhabilitée dans les 10 prochaines années.

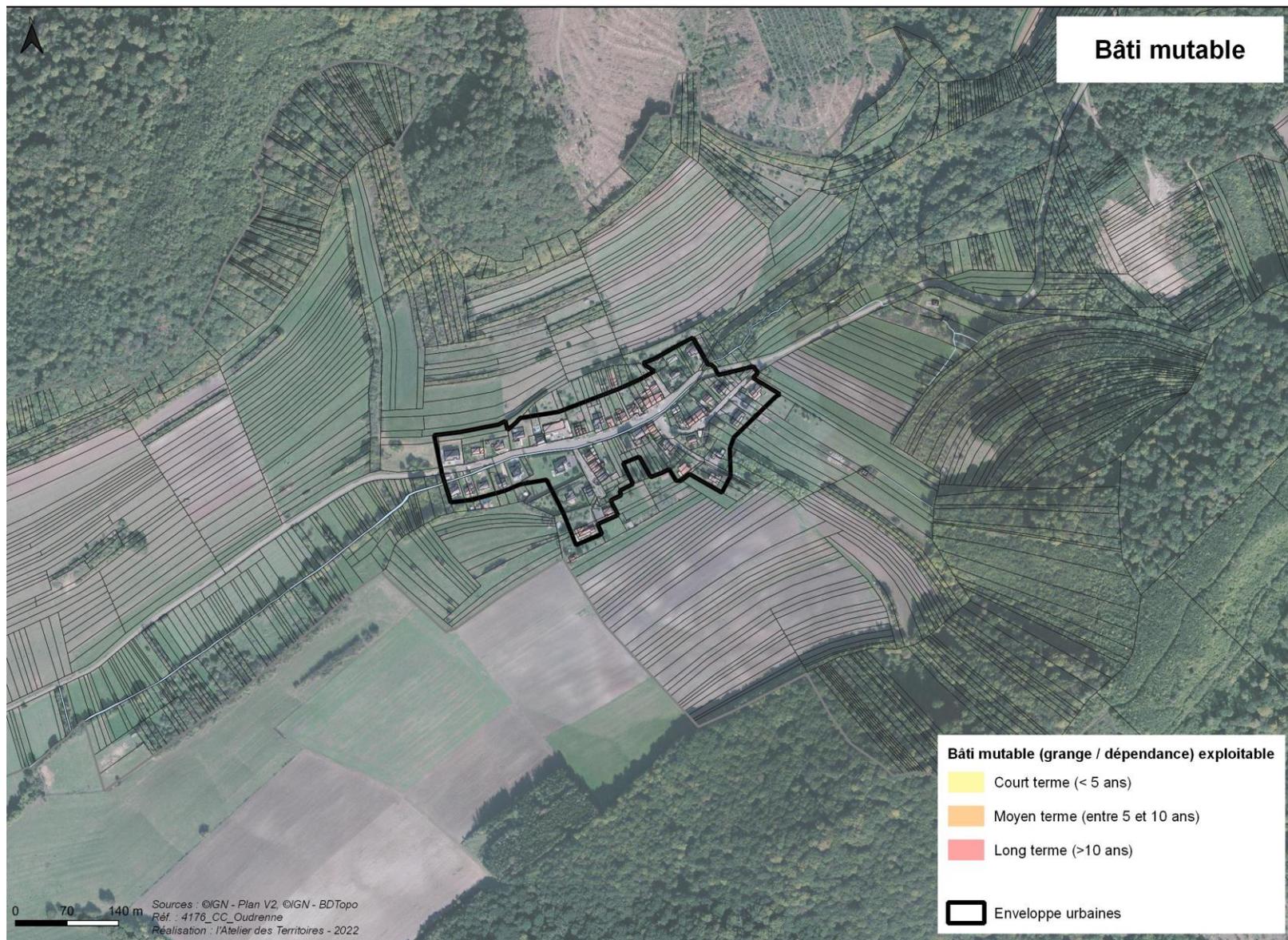
À noter qu'aucune friche n'a été recensée sur le territoire.



BÂTI MUTABLE SUR OUDRENNE, source AdT



BÂTI MUTABLE SUR LEMESTROFF, source AdT



BÂTI MUTABLE SUR BREISTROFF-LA-PETITE, source AdT

b. Dents creuses potentielles

Il demeure également des parcelles non bâties à l'intérieur du tissu résidentiel des trois villages. Il s'agit de dents creuses ponctuelles qui peuvent accueillir des constructions mais certaines d'entre elles présentent toutefois une taille suffisante pour prétendre accueillir des opérations d'aménagement d'ensemble.

Toutefois, le territoire communal fait l'objet d'une forte rétention foncière en partie liée à une spéculation volontaire des propriétaires jouant sur des prix du marché à la hausse. Forte de ce constat et avec le souci d'intégrer cette tendance à ses réflexions, la commune a souhaité catégoriser les dents creuses présentes sur son territoire en fonction de leur disponibilité foncière dans le temps :

- dent creuse urbanisable à court terme : mise sur le marché estimée inférieure à 5 ans ;
- dent creuse urbanisable à moyen terme : mise sur le marché estimée entre 5 et 10 ans ;
- dent creuse urbanisable à long terme : mise sur le marché estimée supérieure à 10 ans.

Ainsi, si les dents creuses urbanisables à long terme sont matérialisées dans les cartes présentées, elles ne sont, en revanche, pas comptabilisées dans le potentiel de densification de la commune qui n'intégrera que les dents creuses urbanisables à court et moyen terme.

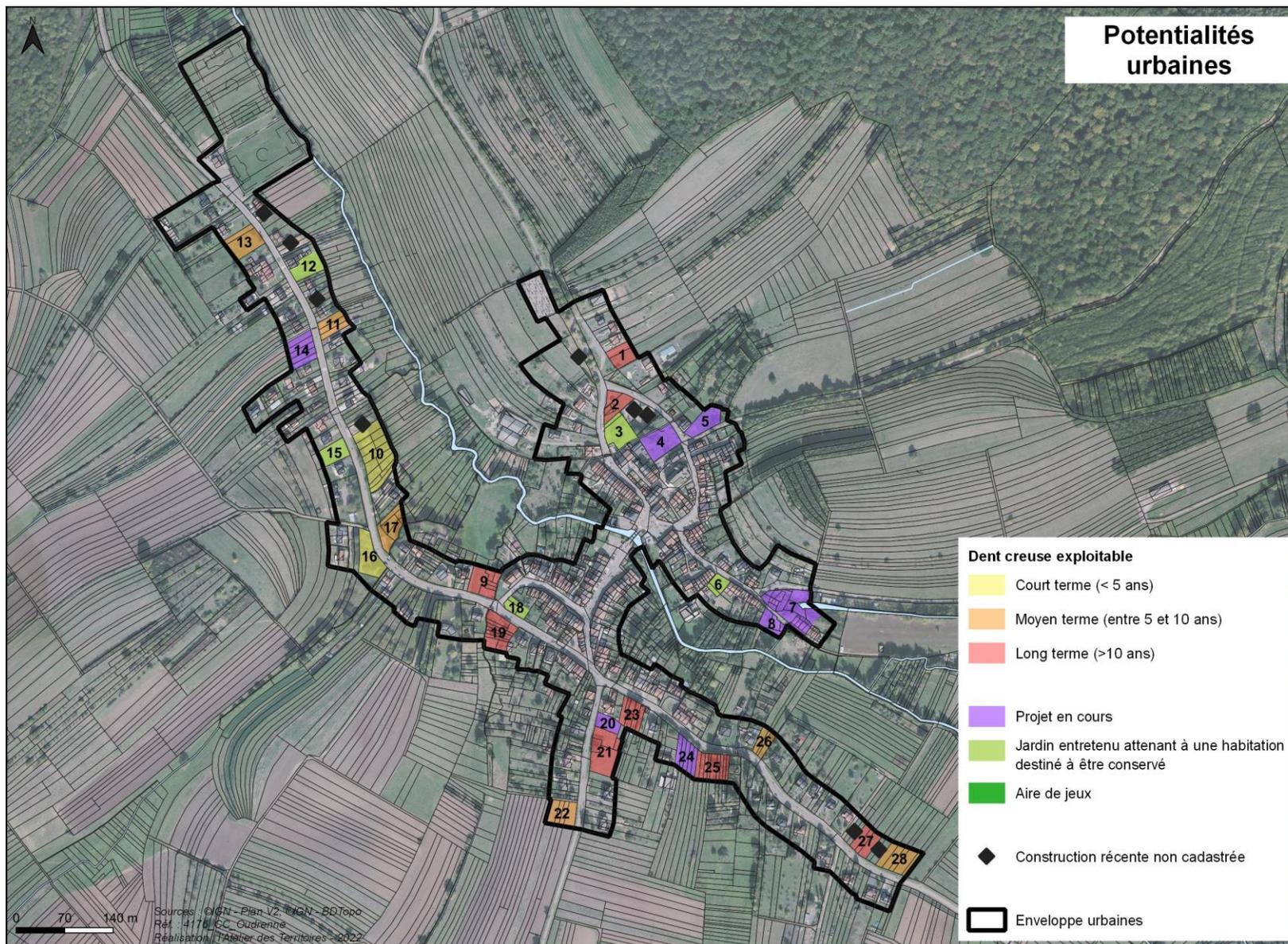
Le nombre de dents creuses à Oudrenne est le plus importants le long de la rue de la Liberté car elle a fait l'objet d'extensions linéaires au coup par coup.

On identifie 9 dents creuses sur le village, mobilisables à court ou moyen terme pour une surface totale de 1,45 ha soit une capacité d'environ 14 logements (donnée calculée à partir de la taille moyenne des parcelles dans la commune).

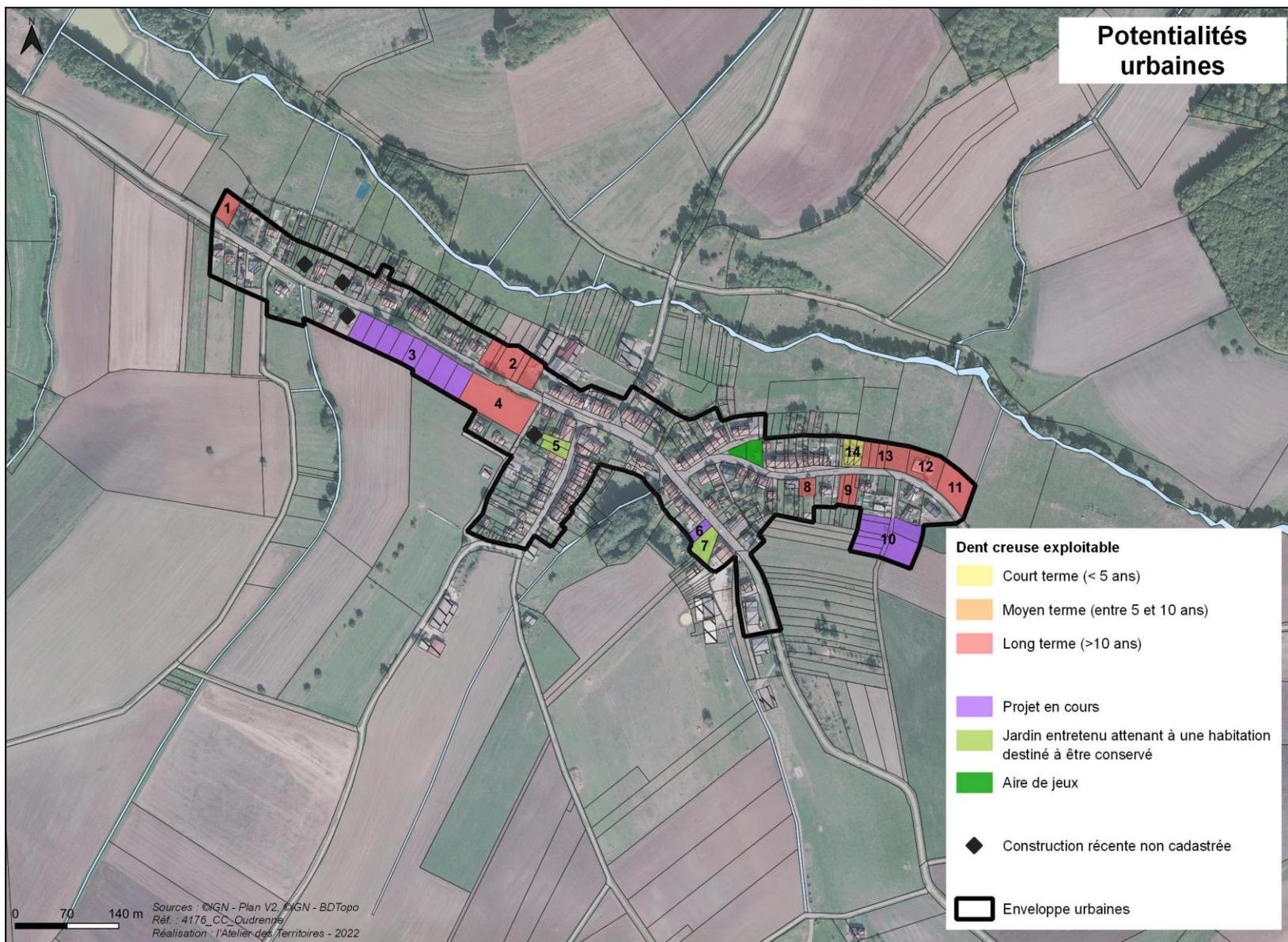
Une dent creuse a été recensée sur Lemestroff pour une surface totale de 10,7 ares.

En revanche, aucune dent creuse mobilisable à court ou moyen terme n'a été identifiée sur Breistroff-la-Petite.

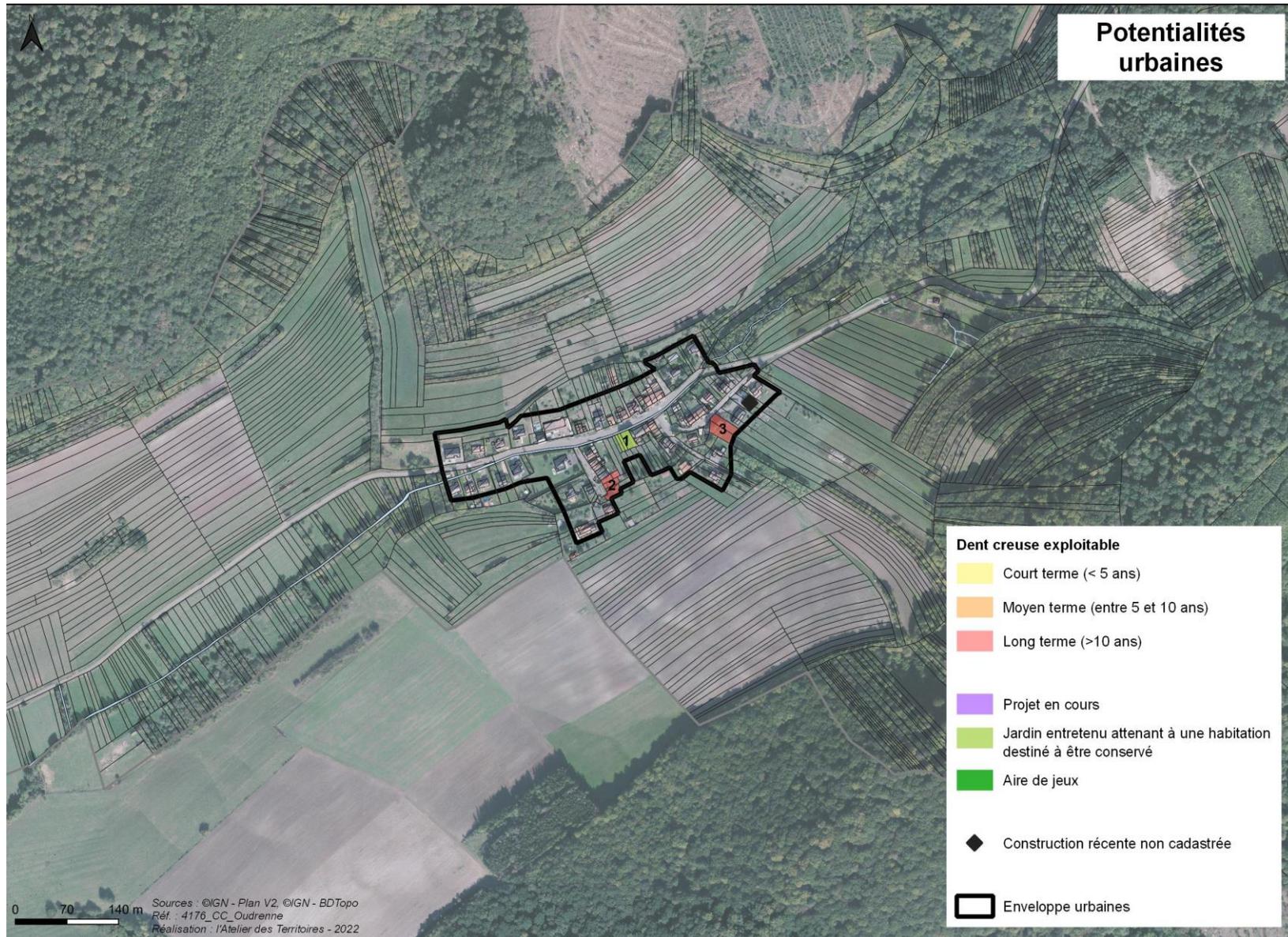
Au total, le potentiel de logements réalisables via la mobilisation des dents creuses est estimé à 15 logements sur l'ensemble des trois villages.



POTENTIALITÉS URBAINES SUR OUDRENNE, source AdT



POTENTIALITÉS URBAINES SUR LEMESTROFF, source AdT



POTENTIALITÉS URBAINES SUR BREISTROFF-LA-PETITE, source AdT

### 3.6 Synthèse

	LOUDRENNE	LEMESTROFF	BREISTROFF-LA-PETITE
Dents creuses mobilisables	1,45 ha	0,1 ha	0 ha
Nombre de logements potentiels	14	1	0

Étant donné le faible nombre de logements vacants sur Oudrenne (pour rappel 11 logements, soit 3,5 % du parc total), le présent projet de Carte communale ne présente pas de réels enjeux relatifs à la résorption de la vacance.

Il en est de même concernant le potentiel de réhabilitation du bâti qui reste relativement marginal sur le territoire communal avec une construction mutable à moyen terme recensée dans le centre ancien de Oudrenne.

# C. OBJECTIFS COMMUNAUX

# 1. Objectifs de développement démographique

---

## Favoriser une croissance maîtrisée de la population

Le bilan du diagnostic communal met en évidence le phénomène de stagnation démographique depuis une quinzaine d'années (autour de 750 habitants), pour partie liée à l'insuffisance de la production foncière (mise en vente de terrains à construire) sur le territoire oudrennois.

Ce paradoxe alimente une envolée des prix (caractéristique des territoires frontaliers avec le Luxembourg) qui ne permet pas le déstockage du potentiel foncier urbanisable, les propriétaires anticipant des prix toujours supérieurs.

Cette stagnation démographique nuit à la vitalité du territoire avec une tendance au vieillissement de la population et accroît les difficultés des jeunes ménages travaillant en France (et non au Luxembourg) à accéder à la propriété. À noter enfin qu'elle génère un certain nombre de difficultés budgétaires pour la collectivité.

Afin d'enrayer le processus en cours et de favoriser, au cours des années à venir, une croissance maîtrisée de sa population, la municipalité a souhaité réviser sa carte communale en vigueur. Cette révision permet de fixer des ambitions concrètes à horizon 2030 et de dégager une vision au-delà de cette date.

Le projet de carte communale devra répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Préserver le caractère rural de la commune et le cadre de vie auxquels les habitants sont attachés ;
- ✓ Veiller à la mixité sociale et favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages en prenant part à l'aménagement de son territoire (acquisitions foncières) ;
- ✓ Encourager la mise sur le marché des dents creuses résiduelles.

Sur ces bases, la municipalité de Oudrenne souhaite, à l'horizon 2030, approcher les 835 habitants, soit environ 85 habitants supplémentaires. Cet objectif correspondrait à une croissance annuelle d'environ 0,7 %/an sur la période 2021/2030.

La réalisation de 35 résidences principales serait nécessaire pour atteindre les ambitions démographiques affichées.

Pour évaluer les besoins en logements de Oudrenne, plusieurs facteurs ont été pris en compte :

- ✓ le desserrement des ménages :

Le desserrement des ménages est un phénomène national, observé depuis les années 1960, qui consiste à une diminution de la taille des ménages. La taille des ménages diminue à Oudrenne depuis

1968 et va probablement continuer à se réduire progressivement dans les années à venir. Le chiffre retenu à l'horizon 2030 est une taille des ménages de 2,4 personnes par ménage (2,4 en 2021).

✓ le renouvellement du parc de logements :

Les logements existants se renouvellent au fur et à mesure des rénovations, réhabilitations et démolitions-reconstructions. Est retenu un taux de rénovation, réhabilitation de 0,1% du parc global par an.

À plus long terme, c'est-à-dire à horizon 2035, la municipalité souhaite atteindre les 880 habitants pour approcher, selon une poursuite de tendance, les 1 000 habitants au-delà de 2035.

### Stratégie foncière : un équilibre entre densification et extension

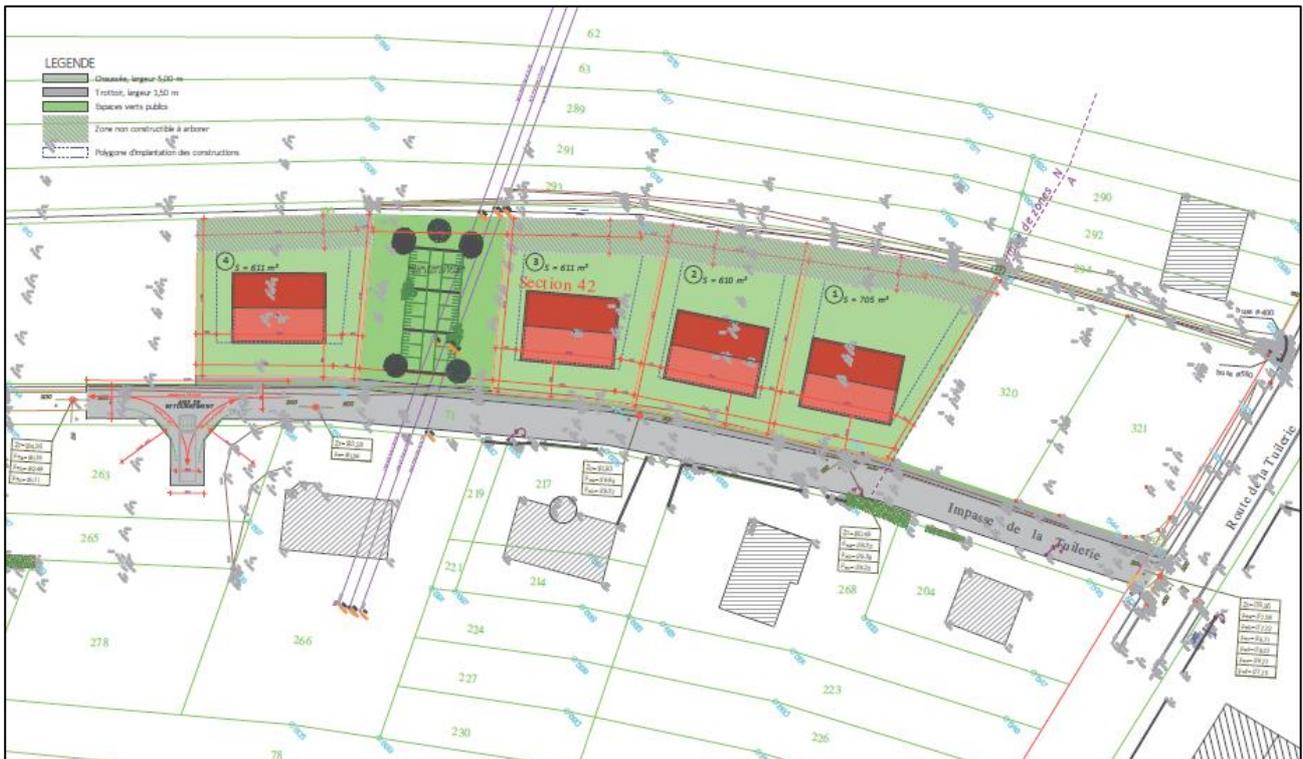
Les trois villages se sont étirés progressivement le long des voies, au fur et à mesure de la réalisation des voiries. Il reste des parcelles non urbanisées en bordure de voies. Ces dents creuses peuvent être facilement viabilisées et doivent être, dans un premier temps, les lieux privilégiés d'accueil de nouveaux logements.

La commune entend également encourager la rénovation/densification du centre ancien et favoriser la création de logements locatifs.

Enfin, dans le cadre de la révision de sa carte communale, la commune a également choisi d'intégrer en zone constructible les parcelles n°319 et 263 de la section 42 (en partie), situées impasse de la Tuilerie. Ces dernières ont été acquises et seront aménagées sur une superficie d'environ 40 ares par la commune (environ 4 parcelles à bâtir).



*PARCELLES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL*



CONFIGURATION DE LA ZONE ENVISAGEE, SOURCE HAMANN ARCHITECTE

## Synthèse de l'offre en logements

À l'horizon 2030, les projets identifiés sont les suivants :

- environ 15 projets de construction de maisons individuelles sont en cours de réalisation ;
- environ 1,6 ha de surface en dents creuses, soit un potentiel de 15 logements réalisables à horizon 2030. Elles sont identifiées comme étant des terrains pouvant accueillir soit un seul logement, soit plusieurs logements et ont été quantifiées en tenant compte du contexte d'organisation urbaine et de leur délai de mise sur le marché ;
- l'aménagement du lotissement communal qui génèrera la construction de 4 logements.

À noter qu'une part de ces nouvelles constructions (environ 5) sera affectée aux besoins inhérents à la stabilité démographique (« point mort »).

Sur ces bases, la croissance de la population communale en 2030 peut être évaluée, au maximum, à environ 85 habitants supplémentaires.

Ainsi, pour atteindre les 880 habitants projetés en 2035, 20 logements supplémentaires seront à créer sur la période 2030/2035. Une révision de la carte communale pourra être envisagée le moment venu.

# D. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE CONSTRUCTIBLE

# 1. Limites du périmètre constructible

---

Une carte communale est un document d'urbanisme simplifié définissant un périmètre dans lequel il est possible de construire. Le règlement qui s'applique est celui du Règlement National d'Urbanisme.

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :

"Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables."

Après avoir réfléchi sur son évolution à moyen terme (10 ans), la commune de Oudrenne a décidé de poursuivre une logique de développement raisonné du village, ce qui se traduit par la délimitation d'un périmètre constructible proche des zones urbanisées existantes (centres anciens et extensions plus récentes). Ainsi, elle souhaite éviter l'étalement urbain et poursuivre la densification du tissu urbain existant.

Dans le cadre de la révision de la Carte communale, la municipalité a également fait le choix d'intégrer en zone constructible les parcelles n°319 et 263 de la section 42 (en partie), situées impasse de la Tuilerie, pour une surface totale de 40 ares.

La présence de terrains non bâtis au sein du tissu villageois devrait permettre la construction de 15 habitations. Le remplissage de ces dents creuses permettra, notamment, de densifier le village et d'optimiser les réseaux existants. Enfin, l'extension prévue par la commune (4 lots) permettra de répondre à la demande pour les années à venir et de maintenir la vitalité du village.

Au total, la superficie totale de la zone constructible A est de 45,4 hectares.

## 2. Synthèse des superficies des zones constructibles

---

ZONE	INDICE	SUPERFICIE DE LA ZONE (EN HA)	PART DE LA SUPERFICIE TOTALE DU TERRITOIRE (EN %)
Zone constructible et son projet d'extension	A	45,0	2,2
Zone naturelle	N	1 993,8	97,8
Total		2 038,8	100

### 3. Évolution des superficies des zones

	CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR		PROJET DE CARTE COMMUNALE
ZONE A	44,6 ha	+ 0,4	45,0 ha
ZONE N	1 994,2 ha	- 0,4	1 993,8 ha